

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-099

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BLANQUEFORT (COSPM)**

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM) sollicite le renouvellement de la mise à disposition de personnel municipal, d'un adjoint administratif, 17h30 par semaine.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du COSPM, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Convention de mise à disposition de personnel municipal

Entre :

La ville de Blanquefort ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM), représenté par Madame Nathalie DAVID, Présidente, faisant élection de domicile à Blanquefort, 12 rue Dupaty, d'autre part,

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux, il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Nature des fonctions exercées

Madame Christelle FERNANDEZ, titulaire du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe est mise à disposition 17h30 par semaine auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort, pour exercer des fonctions d'accueil, d'animation et de secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Madame Christelle FERNANDEZ est organisé par le COSPM en conformité avec son organisation interne dans les conditions suivantes :

- L'agent prendra ses congés comme l'ensemble du personnel municipal de Blanquefort,
- La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels et de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation),
- Le personnel municipal reste soumis aux obligations liées à l'emploi dans la fonction publique (obligation de secret professionnel, devoir de réserve, de discrétion et de non ingérence).

Article 3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le COSPM transmet à la commune au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de Madame Christelle FERNANDEZ.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Blanquefort doit être saisie immédiatement par l'association.

Article 4 – Conditions financières

1. La commune de Blanquefort verse à Madame Christelle FERNANDEZ la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes éventuelles liées à l'emploi).
2. Le COSPM rembourse la totalité des salaires et charges et frais divers de déplacement afférents à cet agent, au prorata de son temps de présence auprès du Comité.

Article 5 – Durée de la convention

Madame Christelle FERNANDEZ est mise à disposition du COSPM à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

Article 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné prendra fin au terme de la durée de la présente convention prévu à l'article 5.

Elle peut aussi être interrompue à la demande de l'intéressé(e), de la ville de Blanquefort ou du COSPM, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du tableau des effectifs (mutation, retraite pour invalidité, retraite, licenciement, ...).

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent concerné ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Un arrêté municipal individuel règlera la situation administrative de l'agent concerné. La présente convention y sera annexée.

Fait en 2 exemplaires

Fait à BLANQUEFORT, le

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel de Blanquefort
Nathalie DAVID

Le Maire,
Véronique FERREIRA

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-100

INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Dans le contexte de la crise sanitaire, la collectivité a permis aux agents, dont les missions le permettaient, de travailler à distance. Forte de cette expérience, elle a souhaité poursuivre le travail engagé en 2018 sur la mise en place effective du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail répond ainsi à plusieurs objectifs recherchés par la collectivité :

- Démarche de développement durable
- Qualité de vie au travail
- Meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle
- Economie pour l'agent

La définition des conditions de mise en œuvre pour les services de la ville est issue des bilans des agents du dispositif « travail à distance », d'échanges du groupe de travail qui s'est réuni à 5 reprises de février à juin 2022, groupe de travail constitué d'agents, d'encadrants, de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Le document cadre qui en a découlé est une charte, annexée, qui précise les éléments suivants :

- Cadre juridique,
- Les principes généraux : volontariat, réversibilité, droits et obligations, protection des données,
- Les activités éligibles au télétravail : tâches administratives, mise à jour informatique, rédaction/conception/instruction et celles exclues : accueil du public, missions de service, encadrement du public, missions de traitement de données papier confidentielles ou sensibles, réunions internes,
- Lieu d'exercice : domicile de l'agent exclusivement,
- Temps et conditions de travail : mêmes horaires que sur site, pas d'autres activités que professionnelles,
- Modalités d'accès au télétravail : différentes organisations de télétravail régulier (minimum 3 jours pleins de présence sur site) ou ponctuel (dans la limite de 24 jours par an) ou dérogatoire), procédure de demande, avis, durée et renouvellement,
- Cas de retour sur site : incident technique, réunion, nécessité professionnelle, consigne de la hiérarchie,
- Moyen mis à disposition : ordinateur portable, messagerie, logiciels indispensables,
- Droits et obligations : respect de la vie privée, droits et obligations statutaires, en matière de sécurité et de protection de la santé, en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Les membres du comité technique, lors de sa séance du 19 octobre 2022 ont émis un avis favorable à la majorité.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'instaurer le télétravail au sein de la ville à compter du 1^{er} mars 2023
- D'adopter la charte annexée

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





CHARTRE DE TELETRAVAIL

PREAMBULE

Convaincus que le télétravail constitue une réelle opportunité pour les agents de disposer d'une plus grande autonomie dans la réalisation de leurs missions et de mieux concilier vie privée – vie professionnelle et ainsi améliorer l'organisation et les conditions de travail, la ville et le CCAS de Blanquefort souhaitent mettre en place le télétravail.

Cette charte témoigne de la volonté de la collectivité de prendre en compte ce nouveau mode d'organisation qui répond ainsi à plusieurs finalités recherchées par la collectivité :

- Démarche de développement durable : réduction de l'empreinte carbone des trajets, des risques d'accident de trajet, des émissions de gaz à effet de serre, des concentrations dans les transports en commun ou encore de déchets sur le lieu de travail
- Qualité de vie au travail : efficacité professionnelle, augmentation de la concentration, baisse de la charge mentale (moins de stimuli extérieurs), développement de l'autonomie et de l'organisation, prise de confiance en soi, responsabilisation de l'agent, renforcement du lien de confiance agent-encadrant
- Meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle : moins de fatigue et stress liés au temps et conditions de trajet en transport, davantage de sommeil par rapport à l'heure d'embauche
- Economie pour l'agent : de carburant, si l'agent utilise habituellement son véhicule voire d'assurance (coût selon le nombre de kilomètres parcourus), de repas (éviter l'achat de plats en grande surface, par exemple)

MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE TELETRAVAIL

Bien que la réflexion ait été engagée depuis 2018, le recours au travail à distance lors de la crise sanitaire a accéléré cette réflexion en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience.

Ainsi, dans une logique de démarche co-construite, un groupe de travail représentatif a été constitué par :

- 2 agents assurant des missions administratives
- 2 chefs de service / encadrants
- 1 représentant du personnel des 3 organisations syndicales (CGT, CFDT et FO)
- 3 directeurs généraux adjoints et directrice du CCAS
- Directrice générale des services
- Elue aux ressources humaines

Ce groupe de travail s'est réuni à 5 reprises pour élaborer un questionnaire et les documents cadre du télétravail ainsi que pour définir les modalités de mise en place du télétravail, notamment en terme :

- Aspects techniques : accès aux serveurs à distance, sécurité et protection des données, logiciel spécifique et métier, besoins matériels, etc.
- Aspects juridiques : réglementation et suivi du temps de travail.
- Aspects organisationnels : les missions télétravaillables, nombre de jours de télétravail (qui découle du nombre de jours minimaux de présence sur site), lieu de télétravail, formation, etc.

- **Aspects managériaux** : suivi et pilotage de l'activité en télétravail, processus de demande/validation, relations au travail, communication, etc.

Après information auprès des élus, des chefs de service et des agents, la mise en œuvre du télétravail sera effective en mars 2023.

DEFINITION DU TELETRAVAIL

L'article 2 du décret du 11 février 2016 définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

CADRE JURIDIQUE

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 crée le socle commun aux trois versants de la fonction publique et constitue le cadre dans lequel doit s'inscrire le dialogue social.

L'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005, complété par l'arrêté du 30 mai 2006, définit les conditions du télétravail.

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail.

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte.

PRINCIPES GENERAUX

- **Volontariat** : Le télétravail ne constitue ni un droit ni une obligation, ainsi l'exercice d'une partie des missions en télétravail relève d'une adhésion partagée, sauf circonstances exceptionnelles, entre les signataires et repose sur le volontariat des parties.
- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. Il peut être mis fin au télétravail à tout moment par l'agent ou par la collectivité, moyennant un délai de prévenance de deux mois (1 mois pendant la période d'adaptation). Ce délai peut être réduit s'il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité pour nécessité de service.
- **Maintien des droits et obligations** : Le (la) télétravailleur(euse) conserve le même régime de rémunération et bénéficie du maintien de l'ensemble de ses droits. Il (elle) est également soumis(e) aux mêmes obligations.
- **Protection des données** : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le(la) télétravailleur(euse) à des fins professionnelles.

ACTIVITES ELIGIBLES

Sous réserve des besoins de service et des conditions d'exercice du service public, les activités éligibles sont les suivantes :

- Tâches administratives
- Mise à jour informatique
- Rédaction, conception, instruction
- Poste dont les missions peuvent être regroupées sur un temps de télétravail

ACTIVITES EXCLUES

Les activités non éligibles sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Toutes missions de service : réparations, entretiens de locaux, suivi de terrain, ...
- Activités d'encadrement du public
- Missions nécessitant le traitement de données papier confidentielles ou sensibles
- Réunions internes (réunions de service, d'encadrement, ...)
- Tout déplacement durant les horaires de télétravail est exclu, excepté pour se rendre sur son lieu d'affectation

NB : l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité de ses activités et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

LIEU D'EXERCICE

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile principal des agents.

Le lieu normal de travail reste cependant la collectivité. Ainsi, en raison des nécessités de service, certaines journées de télétravail à domicile pourront, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, être annulées.

TEMPS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'agent qui exerce son activité en télétravail effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement et reste ainsi à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible pour ses collègues et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, par ailleurs, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, parents, tiers malade...).

L'agent n'est pas autorisé, excepté durant la pause méridienne, à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sous risque de sanction pour manquement à son devoir d'obéissance ou absence de service fait.

L'agent en télétravail n'est pas amené à réaliser d'heures supplémentaires sauf si cela est à la demande du responsable hiérarchique et strictement encadré par le besoin immédiat de service.

MODALITES DU TELETRAVAIL

Le télétravail pourra se caractériser par :

- Un télétravail **régulier** : jour(s) fixe(s) et déterminé(s) par semaine (3 jours pleins minimum de présence sur site).
- Un télétravail **punctuel** : en fonction de l'organisation du service et sous réserve des nécessités de service, en accord avec le supérieur hiérarchique, dans la limite de 24 jours par an.

- Un télétravail **dérogatoire** : soit pour un motif médical (handicap, grossesse, état de santé) qui peut être accordé pour une durée de 6 mois après avis de la médecine préventive, soit en raison d'une situation exceptionnelle (situation sanitaire, ordre public) et son accès, ses modalités ne relèvent que de la seule appréciation de la direction générale des services.

Les jours de télétravail ne peuvent pas faire l'objet de report sur un autre jour de la semaine et ne feront pas l'objet de compensation, s'ils tombent sur un jour férié ou pendant un jour de congé ou de formation/mission.

Qu'il s'agisse du télétravail régulier ou ponctuel, l'agent doit obligatoirement être présent au moins 3 jours pleins par semaine, quel que soit la quotité temps de travail de l'agent (temps plein, non complet, temps partiel).

↳ **La demande :**

A travers un formulaire de demande (initiale ou renouvellement), l'agent présentera sa motivation, les tâches qu'il identifie comme réalisables en télétravail, les jours souhaités. Cette demande sera soumise à validation du chef de service puis de l'autorité territoriale.

L'agent sollicite un entretien avec son chef de service pour lui remettre son formulaire de demande au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Le télétravail doit être motivé exclusivement par des raisons professionnelles et non personnelles (ex : problème de transport, garde d'enfant, ...)

En cas de changement de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

↳ **Avis de la collectivité :**

Après étude de la demande, l'agent sera convié à un entretien individuel afin que lui soit présentées les modalités de mise en œuvre de ses activités en télétravail et lui remettre notamment un protocole individuel (signé par l'agent et l'autorité territoriale) ou lui préciser les motifs en cas de refus.

Il peut aussi être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Ce délai permettra à l'agent concerné d'organiser sa vie personnelle en conséquence.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivé.

↳ **Durée de l'autorisation et renouvellement** : valide pour une durée d'1 an (année civile), la demande de télétravail devra être renouvelée chaque année. Un bilan d'exercice du télétravail peut être effectué par le supérieur hiérarchique à la fréquence qu'il souhaite et à minima une fois par an et peut découler sur la suppression de l'autorisation de télétravail en cas de dysfonctionnement ou d'incompatibilité avec les besoins du service.

Pour toute 1^{ère} demande, pour un même poste occupé, une période d'adaptation de 3 mois sera systématiquement prévue.

CAS DE RETOUR DE L'AGENT SUR SON LIEU D'AFFECTATION

↳ **En cas d'incident technique** (exemple : panne matériel, absence de connexion) empêchant le(la) télétravailleur(euse) d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement sa hiérarchie qui prendra alors les mesures appropriées et le télétravailleur devra revenir au sein de la collectivité afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

↳ **Réunion**

- ↳ **Nécessité professionnelle** et/ou de service, notamment pendant les périodes de congés
- ↳ **Consigne de la hiérarchie**

MOYEN MIS A DISPOSITION

L'usage du matériel fourni par la collectivité est exclusivement réservé au(à la) télétravailleur(euse) dans le cadre de son activité professionnelle à domicile. La collectivité met à disposition du (de la) télétravailleur(euse) les équipements suivants :

- Matériels informatiques (ordinateurs portables) : propriété de la collectivité, il sera fourni et maintenu par cette dernière.
- Téléphone portable professionnel : le télétravail n'ouvre pas systématiquement droit à une dotation en téléphone professionnel ou à un autre équipement particulier.
 - ✓ Si l'agent dispose déjà d'un téléphone portable professionnel, il doit être joignable sur cet outil et renvoyer sa ligne professionnelle fixe vers ce téléphone lors des journées télétravaillées.
 - ✓ Que l'agent soit doté ou non en téléphone portable professionnel, il s'engage à installer et activer toute la journée de télétravail le contact audio et/ou vidéo de la plateforme d'échanges interne de la collectivité TEAMS.
- Accès à la messagerie professionnelle
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

En cas de vol, de dysfonctionnement ou de panne du matériel, le(la) télétravailleur(euse) avertit immédiatement sa hiérarchie afin qu'il soit remplacé/réparé. Dans cette attente, le télétravail est suspendu.

L'autorisation de télétravailler est subordonnée à l'existence dans les lieux d'une connexion internet suffisante en termes de débit pour utiliser les outils numériques dans des conditions permettant de répondre aux besoins de l'emploi occupé par l'agent, sans perte de productivité.

L'agent restitue à l'administration les matériels qui lui a été confié dès que cela est possible.

La collectivité ne prend pas en charge le coût des aménagements des postes de travail au domicile des télétravailleurs (mobilier...), ni le coût des abonnements téléphoniques et internet.

DROITS ET OBLIGATIONS

↳ **Respect de la vie privée :**

L'agent en télétravail a droit au respect de sa vie privée et l'employeur est tenu de la respecter.

Les plages horaires durant lesquelles l'agent pourra être joint (téléphone, mail, teams) sont celles habituelles de l'agent travaillant sur site, hors temps de pause méridienne, sans signifier pour autant que l'agent soit dans l'obligation d'apporter une réponse immédiate à toute sollicitation.

Dans ce cadre, l'agent en télétravail reste à la disposition de l'employeur, et ne peut donc vaquer à ses occupations personnelles.

En dehors des plages horaires, l'agent en télétravail n'est pas réputé connecté, aussi aucune réponse immédiate ne peut donc être attendue.

↳ **Droits et obligations statutaires :**

Les télétravailleurs(euses) bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité.

↳ Droits et obligations en matière de sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Il bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service et en lien avec l'exécution des tâches confiées.

Ainsi, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service et il en est de même pour les accidents domestiques.

Toute déclaration devra suivre la procédure classique mise en place au sein de la collectivité (pré déclaration avec le responsable hiérarchique).

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. En cas de difficulté, l'agent en informera sa hiérarchie afin qu'elle se rapproche du conseiller de prévention pour apporter conseils et mesures correctives, le cas échéant.

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite du domicile où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes et sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail, en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

↳ Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique, de confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Depuis son domicile, le(la) télétravailleur(euse) doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le(la) télétravailleur(euse) s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul le(la) télétravailleur(euse) peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité qui ne peut donc être utilisé par les autres membres du foyer.

L'agent en télétravail ne rassemble, ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. L'usage des outils informatiques mis à disposition demeure à usage strictement professionnel.

Afin de garantir un partage des informations avec le responsable hiérarchique et/ou les collègues et une sécurisation de la sauvegarde des éléments, l'agent devra enregistrer ses activités sur le réseau informatique de la collectivité (éviter les enregistrements sur clés USB ou sur le « Bureau » de l'ordinateur).

Le(la) télétravailleur(euse) devra restituer dès que possible l'ensemble du matériel mis à sa disposition. Le chef de service sera en charge d'organiser le roulement et la mise à disposition du matériel lorsque la dotation est collective à un service.

ASSURANCE

La collectivité garantit les dommages en lien direct avec les actes du(de la) télétravailleur(euse) à son domicile ainsi que le vol du matériel, le cas échéant, mis à disposition.

Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité.

Le(la) télétravailleur(euse) est tenu(e) de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité et de déclarer à son assureur que son domicile est utilisé à des fins professionnelles.

Il devra fournir à la Direction des Ressources Humaines :

- une attestation d'assurances responsabilité civile chaque année
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle a été souscrit le contrat d'assurance habitation précisant que l'exercice du télétravail est couvert
- une attestation sur l'honneur de la conformité de l'installation électrique aux normes de sécurité et que le logement dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle (abonnement internet)

Fait à Blanquefort, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le/la télétravailleur/se

Le responsable hiérarchique

L'autorité territoriale

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-101

INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Dans ce cadre, il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir ce droit de versement d'indemnité forfaitaire (modulé en fonction de la fréquence des déplacements), à compter du 1^{er} janvier 2023, aux agents occupant les postes suivants :

	Plusieurs fois par jour 500 euros/an	Tous les jours 300 euros/an	2 à 3 fois /semaine ou plus fréquemment sur une période donnée 210 euros/an
Responsable du Relais Assistantes Maternelles			X
Assistantes maternelles			X
Responsable jeunesse			X
Directrice Générale Adjointe services à la population			X
Responsable du secteur scolaire			X
Responsables secteur animation			X
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)			X
Référents ATSEM			X
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants	X	X	
Référent HACCP service restauration entretien ménager		X	
Intervenants sportifs dans les écoles			X
Intervenants musicaux dans les écoles *			X
Chargés de communication (conception support multimédia, référent imprimerie)			X
Responsable du pôle Sports, culture et vie associative			X
Régisseur son et lumières			X
Régisseur salle de Tanaïs			X
Gardien des parcs			X
Responsable du service développement durable			X

*pour 6 mois sur 12

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,
- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune,
conformément aux modalités qui vous ont été exposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUEE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-103

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE
AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Conformément à la réglementation, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents, c'est pourquoi, la ville de Blanquefort est affiliée au service de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Gironde.

A compter du 1^{er} janvier 2023, ce dernier change son offre de service en remplaçant les offres de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention actuelles par la création d'un socle de prestations de base dont la tarification est établie sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif de la collectivité.

Ce socle de base correspond aux prestations suivantes :

- Surveillance médicale
- Action en milieu de travail (1/3 temps) par un médecin ou une infirmière
- Fiches de risques professionnels
- Rapport annuel d'activité du médecin
- Etudes de poste
- Sensibilisation aux risques professionnels
- Conseil en prévention et santé au travail
- Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail
- Gestion des situations individuelles ou collectives suite à une agression ou à un évènement traumatique
- Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h)

Il vous est ainsi proposé, Mesdames, Messieurs,

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Convention

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - **Adhésion de la collectivité et champ d'intervention**

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - **Prestations de l'offre de service**

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - **Confidentialité**

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de (la collectivité)

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAL, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-104

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS et NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* ». Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondants, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

En collaboration avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), il est acté de faire adopter, par l'assemblée délibérante, le tableau des postes permanents et celui des postes non permanents (accroissement saisonnier, accroissement temporaire notamment) une fois par an et ses modifications en cours d'année.

Après avoir recueilli l'avis des membres du comité technique lors de la séance du 19 octobre 2022, il est proposé pour l'année 2023, le tableau des postes non permanents, d'une part et permanents, d'autre part, détaillé ci-dessous.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) saisonnier d'activité (article 3 2°) et remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent (article 3-1).

Selon la répartition, par cadres d'emplois, suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'AGENTS
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Adjointes administratifs territoriaux	4
Ingénieurs territoriaux	1
Techniciens territoriaux	3
Adjointes techniques territoriaux	50
Adjointes territoriaux du patrimoine	1
Adjointes d'animation territoriaux	80
Auxiliaires territoriaux de puériculture	5
Assistant socioéducatif territorial	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3
Agent social	7
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	5
TOTAL	162

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Emplois permanents :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES NBR	EFFECTIFS BUDGETAIRES ETPT
EMPLOIS FONCTIONNELS			
. Directeur(trice) général des services	A	1	1
. Directeur général adjoint des services	A	0	0
. Directeur général des services techniques		0	0
. Collaborateur de cabinet		1	1
Total		2	2
SECTEUR ADMINISTRATIF			
. Administrateur	A	0	0
. Directeur	A	0	0
. Attaché principal	A	3	3
. Attaché	A	11	11
. Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4
. Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
. Rédacteur	B	8	8
. Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	14	14
. Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	17	17
. Adjoint administratif	C	10	10
Total		69	69
SECTEUR TECHNIQUE			
. Ingénieur Hors Classe	A	1	1
. Ingénieur principal	A	2	2
. Ingénieur	A	3	3
. Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3
. Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3
. Technicien	B	6	6
. Agent de maîtrise principal	C	13	13
. Agent de maîtrise	C	15	15
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	49	47,77
. Adjoint technique	C	41	40,46
Total		148	146,23
SECTEUR SOCIAL			
. Conseiller socio-éducatif	A	0	0
. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	0
. Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	1	1
. Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1
. Educateurs de jeunes enfants	A	3	3
. Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
. Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	6	6
. Agent social	C	4	4
. Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
. Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	6	6
Total		28	28
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
. Médecin hors-classe	A	0	0
. Médecin de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	A	0	0
. Psychologue hors-classe	A	0	0
. Psychologue de classe normale	A	0	0

. Sage-femme hors-classe	A	0	0
. Sage-femme de 1 ^{ère} classe	A	0	0
. Sage-femme de 2 ^{ème} classe	A	0	0
. Infirmier en soins généraux hors-classe	A	0	0
. Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	1
. Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1
. Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	1
. Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
. Puéricultrice hors classe	A	1	1
. Puéricultrice de classe supérieure	A	2	2
. Puéricultrice de classe normale	A	1	1
. Rééducateur hors-classe	B	0	0
. Rééducateur de classe supérieure	B	0	0
. Rééducateur de classe normale	B		0
. Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	B	4	4
. Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	6	5,8
. Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	B	0	0
. Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	B	0	0
Total		17	16,8
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE			
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	0	0
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors-classe	A	0	0
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classes	A	0	0
. Assistant qualifié de laboratoire hors-classe	B	0	0
. Assistant qualifié de laboratoire de classe supérieure	B	0	0
. Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	B	0	0
. Aide médico-technique qualifié	C	0	0
. Aide médico-technique	C	0	0
Total		0	0
SECTEUR SPORTIF			
. Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	0	0
. Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0
. Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
. Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
. Educateur des activités physiques et sportives	B	6	6
. Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	0	0
. Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	0	0
. Opérateur des activités physiques et sportives	C	0	0
Total		10	10
SECTEUR CULTUREL			
. Bibliothécaire principal	A	1	1
. Bibliothécaire	A	3	3
. Directeur d'enseignement artistique	A	0	0
. Professeur d'enseignement artistique hors-classe	A	0	0
. Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	0	0
. Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	3	3

. Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	3	3
. Assistant de conservation	B	2	2
. Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	7	5,46
. Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	B	19	17,13
. Assistant d'enseignement artistique	B	1	1
. Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
. Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3,86
. Adjoint du patrimoine	C	1	1
. Autres - Maitres auxiliaires de musique	B	0	0
. Autres - Maitres auxiliaires de musique 1 ^{ère} Catégorie	B	0	0
Total		47	43,45
SECTEUR ANIMATION			
. Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2
. Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3
. Animateur Territorial	B	4	4
. Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	10	10
. Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	21	21
. Adjoint d'animation	C	16	16
Total		56	56
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Chef de service de Police Municipale principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1
Chef de Police Municipale	C	1	1
. Brigadier-chef principal	C	2	2
. Gardien - Brigadier	C	2	2
. Garde-champêtre chef principal	C	0	0
. Garde-champêtre chef	C	0	0
Total		8	8
EMPLOIS NON CITES			
		0	
Chargé mission Gens du Voyage	A	1	1
Chargé mission développement économique	A	1	1
Assistances maternelles	C	5	5
Total		7	7
TOTAL GENERAL		392	386,48

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De décider les créations d'emplois non-permanents telles que présentées. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur postes non permanents.
- D'approuver le tableau des postes permanents tel que détaillé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-073

RAPPORT D'ACTIVITES BORDEAUX METROPOLE 2021

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Bordeaux métropole

Les membres du conseil municipal ont pris acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-074

**RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE -
Exercice 2021**

L'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) s'est tenue le 29 septembre 2022. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fab a adressé à la ville son rapport annuel ainsi qu'une note de synthèse au titre de l'exercice 2021. Ces documents sont joints à cette délibération.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021.

Les membres du conseil municipal ont pris acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



NOTE DE SYNTHÈSE

DE	A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Alexandre Rubio, administrateur de La Fab représentant l'Assemblée Spéciale	Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab	30/09/2022

Synthèse de l'exercice 2021

La vie sociale

Actes les plus importants en 2021 présentés dans les instances

- Approbation de la mise à jour des statuts suite aux récentes dispositions légales
- Cessions d'actions entre Bordeaux Métropole et Martignas-sur-Jalle
- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation de la Convention QANOPÉA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek
- Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION en février 2021 lors des instances de juin puis de décembre
- Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2021 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Bruges – Petit Bruges, Gradignan – ZAC Centre-ville, Le Haillan – 5 Chemins
- Approbation du renouvellement de la créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière
Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions. Les conditions sanitaires ont impacté les

capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis en visio. La Fab a missionné le bureau d'études Adéquation afin de le charger d'une étude sur le logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. Il s'agit de poser les prémises d'un modèle économique alternatif à la programmation actuelle, prenant en compte les évolutions économiques défavorables vis-à-vis des coûts de matériaux.

La Fab a également fait plusieurs points avec la mission du Plan métropolitain 1 million d'arbres sur l'ensemble de ses opérations afin de contribuer au décompte des plantations engagées.

La Fab a pu réunir les élus métropolitains en charge des questions de la gestion des déchets, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur la question du réemploi des matériaux et sur la constitution d'une filière à l'échelle des opérations de la métropole. Cette action se concrétise sur les opérations confiées à La Fab dans un premier temps.

Par ailleurs, dans le cadre du deuxième appel à projet Fond Friches, La Fab a déposé, en octobre 2021, 5 dossiers de demandes de subvention dont 3 projets sont lauréats pour un montant total de 651 690 €.

La Fab a apporté une très forte contribution à la métropole pour constituer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » portant sur l'opération de Mérignac Soleil.

Dans le cadre de l'AMI Engagés pour la qualité du logement de demain, La Fab a déposé 5 candidatures.

Le Programme Habiter, s'épanouir représente environ 11 300 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les premières livraisons sont intervenues pour un total d'environ 1 560 logements et plusieurs chantiers se poursuivent.

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par l'analyse des opportunités de préemption, des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière, des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab et la mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions.

La Fab a approfondi sa connaissance des caractéristiques de ses entreprises cibles en actualisant, sur le territoire de la métropole, son approche de l'Économie Métropolitaine Ordinaire.

La Fab a répondu aux sollicitations de travaux de recherche ou de praticiens sur les leviers du maintien l'activité en ville.

8 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs d'Ambarès, d'Ambès, de Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat, Lormont et Floirac. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan.

Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE : La Fab assure la mise en œuvre des 2 éditions, en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais de rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

Les acquisitions réalisées à fin 2021 représentent 14 biens pour 10,311 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m² cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m² cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Cœur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac - Le Pontet (environ 330 logements)

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le neuvième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 42,3 K€ ; l'actif immobilisé est de 56,5 K€, pour un actif circulant de 30 777 K€, dont 29 441 K€ de disponibilités dont 2 565 K€ concernant la société et 26 847 K€ concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions. La trésorerie des concessions est destinée notamment à financer les dépenses à venir d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Bègles Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse pour 4 304 K€,
- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 4 870 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 091 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 032 K€.

Les capitaux propres de la société sont de 2 621 K€, les dettes de la structure sont de 1 382 K€.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5,5 K€.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab Article L. 1524-5 du CGCT

Exercice 2021

Le présent rapport se propose de faire un point sur l'activité de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Le rapport est composé de 3 parties :

- La première, relative à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.
- La deuxième portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de La Fab avec ses actionnaires ainsi que le contrôle analogue.
- Enfin, la troisième fera le point sur la situation financière de la société

Une fiche synthétique de La Fab est annexée au présent rapport (Annexe 1) ainsi qu'un suivi des conventions liant La Fab et Bordeaux Métropole (Annexe 2).

Préambule

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 11 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

Le résultat d'exploitation hors concession augmente de 30 K€ en 2021 et atteint 62 K€. Le résultat financier augmente de 3 K€ pour s'afficher à + 22 K€. Le résultat exceptionnel présente un solde négatif de 0.3 K€. L'impôt sur les sociétés augmente de 10 K€ pour représenter 25 K€. Le résultat net qui en découle augmente de 22 K€ pour atteindre + 58 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2021, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 11 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 est évalué à + 33 K€.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2021	2022*
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)		
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2021	2022*
Publics	Oui (1)	Oui (2)
Privés	Sans objet	Sans objet
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2021	2022*
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Oui (3)	Non

*Jusqu'à la date de rédaction du rapport : Aout 2022.

(1) Suite à la délibération n°2021-2 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021, M. Jean-Jacques PUYOBRAU remplace Mme Emmanuelle AJON ; suite à la délibération n°2021-346 du Conseil métropolitain du 07 juillet 2021, Mme Nadia SAADI et M. Bastien RIVIERES remplacent Mmes Sylvie CASSOU-SCHOTTE et Harmonie LECERF.

(2) Suite à la délibération de l'Assemblée Spéciale du 22 mars 2022, M. Gwenaëlle LAMARQUE remplace Mme Fabienne DUMAS ; suite à la délibération n°2022-226 du Conseil métropolitain du 27 mai 2022, M. Jérôme PESCIINA remplace M. Michel LABARDIN.

(3) Suite à la prise de participation de Martignas-sur-Jalle au capital de La Fab, Bordeaux Métropole a cédé des actions à ce nouvel actionnaire en conservant sa qualité d'actionnaire majoritaire.

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	25/03/2021	<p>Approbation du PV de l'AS du 10/12/2020</p> <p>Approbation des comptes de l'exercice 2020</p> <p>Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020</p> <p>Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce</p> <p>Mise à jour des statuts de La Fab suite aux récentes dispositions légales</p> <p>Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Mixte</p> <p>Agrément de la cession d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle</p> <p>Créance remboursable sur convention foncière La Fab – Bordeaux Métropole</p> <p>Présentation du Suivi d'activité</p>
CA	25/03/2021	<p>Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur pour Bordeaux Métropole</p> <p>Approbation du PV du CA du 10/12/2020</p> <p>Approbation des comptes de l'exercice 2020</p> <p>Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2020</p> <p>Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce</p> <p>Mise à jour des statuts de La Fab suite aux récentes dispositions légales.</p> <p>Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Mixte</p> <p>Convocation de l'AG Mixte</p> <p>Agrément de la cession d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle</p> <p>Créance remboursable sur convention foncière La Fab – Bordeaux Métropole</p> <p>Présentation du suivi d'activité</p> <p>Présentation du suivi des marchés</p>
AS	24/06/21	<p>Prise d'acte de la désignation du nouveau représentant de Martignas-sur-Jalle</p> <p>Approbation du PV de l'AS du 25/03/21</p> <p>Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION – février 2021</p> <p>Présentation du suivi d'activité</p>
CA	24/06/21	<p>Approbation du PV du CA du 25/03/21</p> <p>Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION – février 2021</p> <p>Présentation du suivi d'activité</p> <p>Présentation du suivi des marchés</p>
AG Mixte	24/06/21	<p>Approbation de la mise à jour des statuts</p> <p>Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2020.</p> <p>Présentation des comptes de l'exercice 2020 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes.</p> <p>Constat de l'existence d'un résultat de + 35 816,06 € et décision d'affectation de 1 790,80 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau.</p> <p>Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.</p>
AS	07/10/21	<p>Prise d'acte de la désignation du nouveau représentant d'Artigues-près-Bordeaux</p> <p>Approbation PV de l'AS du 24/06/21</p>

		<p>Lecture du « Rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab – Exercice 2020 » Information sur les Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2020 des 11 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » Avenant n°2 au Traité de concession Bruges – Petit Bruges Avenant n°2 au Traité de concession Gradignan – ZAC Centre-ville Avenant n°2 au traité de concession Le Haillan – 5 Chemins Marchés subséquents 2022 : Méthode et calendrier Suivi d'activité</p>
CA	07/10/21	<p>Prise d'acte de la désignation de deux nouveaux administrateurs pour Bordeaux Métropole Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle Approbation PV du CA du 24/06/21 Information sur les Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2020 des 11 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » Avenant n°2 au Traité de concession Bruges – Petit Bruges Avenant n°2 au Traité de concession Gradignan – ZAC Centre-ville Avenant n°2 au traité de concession Le Haillan – 5 Chemins Marchés subséquents 2022 : Méthode et calendrier Suivi d'activité Suivi des marchés</p>
AS	09/12/21	<p>Approbation PV de l'AS du 07/10/21 Marchés subséquents 2022 entre Bordeaux Métropole et La Fab Prévisionnel 2021 et Budget 2022 Rapport annuel sur la convention foncière Convention QANOPEA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab Retour sur l'Etude des capacités budgétaires des ménages présentée en juin 2021 Suivi d'activité</p>
CA	09/12/21	<p>Approbation PV du CA du 07/10/21 Marchés subséquents 2022 entre Bordeaux Métropole et La Fab Prévisionnel 2021 et Budget 2022 Rapport annuel sur la convention foncière Convention QANOPEA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab Retour sur l'Etude des capacités budgétaires des ménages présentée en juin 2021 Suivi d'activité Suivi des marchés</p>
AS	22/03/22	<p>Prise d'acte du nouveau représentant de la commune du Bouscat Désignation d'un nouveau représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration Approbation PV de l'AS du 09/12/21 Approbation des comptes de l'exercice 2021 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021 Présentation des conventions réglementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Traité de concession Bruges – Terrefort Présentation d'une initiative particulière : Publication : Lumière sur l'Economie Métropole Ordinaire / Portraits de salariés (bande dessinée)</p>

		Suivi d'activité
CA	22/03/22	Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur représentant l'Assemblée Spéciale Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle Approbation PV du CA du 09/12/21 Approbation des comptes de l'exercice 2021 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Convocation de l'AG Traité de concession Bruges – Terrefort Présentation d'une initiative particulière : Publication : Lumière sur l'Economie Métropole Ordinaire / Portraits de salariés (bande dessinée) Suivi d'activité Suivi des marchés
AS	21/06/22	Approbation PV de l'AS du 22/03/22 Information sur le Compte Rendu Financier et d'Activités 2021 de la concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV dans le cadre du Programme Entreprendre, travailler Avenant n°2 au Traité de concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV Suivi d'activité
CA	21/06/22	Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur pour Bordeaux Métropole Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle Approbation PV du CA du 22/03/22 Information sur le Compte Rendu Financier et d'Activités 2021 de la concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV dans le cadre du Programme Entreprendre, travailler Avenant n°2 au Traité de concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV Suivi d'activité Suivi des marchés
AG Ordinaire	21/06/22	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2021. Présentation des comptes de l'exercice 2021 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 58 348,13 € et décision d'affectation de 2 917,41 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.

2. RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES ACTIONNAIRES ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1. Faits marquants

En 2012, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, La Fab démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 ilots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, La Fab poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de La Fab ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de La Fab. Une créance remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

En 2018, un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) avait été diligenté sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017.

En 2019, la procédure de contrôle citée ci-dessus a été cloturée, aucun manquement à la réglementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé. La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

En 2020, un carnet Moleskine faisant état du Bilan de la mandature juin 2014- mars 2020 ainsi que du bilan social de La Fab est présenté lors des instances de février.

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les organes de gouvernance de La Fab sont renouvelés. La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

En 2021, Le Conseil d'administration du 23 mars, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 €uros. Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle

détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée spéciale de La Fab.

La société étant immatriculée depuis plus de 5 ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021 a supprimé la liste des fondateurs et le titre VII (premiers administrateurs, premiers Commissaires aux comptes, création de la personnalité morale).

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également modifié les statuts suite aux récentes dispositions légales (Lois du 10 mai 2016, du 9 décembre 2016, du 22 mai 2019 et du 19 juillet 2019) sur les articles 1 - 4 - 6 - 21 - 22 - 23 - 25 - 26 - 27 - 28 - 31 - 35 et 36. Cette mise à jour concerne principalement la loi de 2019 de simplification de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ainsi que la loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

2.2. Relations contractuelles

En 2021, plusieurs conventions lient La Fab et Bordeaux Métropole. Un suivi commenté est joint en annexe (Annexe 2), référencée selon la nomenclature suivante :

Suivi des conventions en lien avec la société

2.2.1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements

2.2.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

2.2.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

2.2.4 Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2021 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » avec La Fab

Suivi des conventions en lien avec les concessions d'aménagement

2.2.5 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

2.2.6 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

2.2.7 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

2.2.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Mérignac Marne »

2.2.9 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bruges – Petit Bruges »

2.2.10 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

2.2.11 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV »

2.2.12 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

2.2.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

2.2.14 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole et Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

2.2.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Pessac – Le Pontet » avec Bordeaux Métropole

2.3. L'activité de La Fab

L'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16/06/2016. Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2021 se résume comme suit :

2.3.1 Programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Courant 2021, La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation du Programme. Les conditions sanitaires ont impacté les capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis essentiellement en visio.

La Fab a été associée aux démarches en cours de la Métropole sur la mobilité et ses conséquences en termes d'aménagement notamment en participant à l'ensemble des ateliers du Plan marche.

La Fab a missionné le bureau d'études Adéquation afin de le charger d'une étude sur le logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. Il s'agit de poser les prémisses d'un modèle économique alternatif à la programmation actuelle, prenant en compte les évolutions économiques défavorables vis-à-vis des coûts de matériaux.

La Fab a participé au programme d'actions eau-nature-agriculture du Bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

La Fab a également fait plusieurs points avec la mission du Plan métropolitain 1 million d'arbres sur l'ensemble de ses opérations afin de contribuer au décompte des plantations engagées.

La Fab a organisé deux séminaires internes sur le sens et les techniques de médiation avec les habitants au sein des opérations d'aménagement.

La Fab a pu réunir les élus métropolitains en charge des questions de la gestion des déchets, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur la question du réemploi des matériaux et sur la constitution d'une filière à l'échelle des opérations de la métropole. Cette action se concrétise sur les opérations confiées à La Fab dans un premier temps.

Par ailleurs, dans le cadre du deuxième appel à projet Fond Friches, La Fab a déposé, en octobre 2021, 5 dossiers de demandes de subvention portant sur 2 ilots de la ZAC Cœur de Ville du Haillan, 2 ilots de la ZAC de Route de Toulouse et 1 ilot de la ZAC de Gradignan. Les dossiers de l'ilot Labro de la ZAC Route de Toulouse et de l'ilot de la maison de retraite de La Clairière de Gradignan sont lauréats, pour un montant de subvention total de 451 690 €. Ce montant permettra de couvrir une partie des frais liés à la dépollution sur Labro et à la démolition et au désamiantage sur la maison de retraite. La Fab a par ailleurs constitué le dossier relatif au Central Téléphonique sur la commune de Lormont, ce dossier a également été lauréat de cet appel à projet pour un montant accordé de 200 000€.

La Fab a apporté une très forte contribution à la métropole pour constituer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » portant sur l'opération de

Mérignac Soleil.

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Le Programme Habiter, s'épanouir représente environ 11 300 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les premières livraisons sont intervenues à Bassens - Cité de la Gare (Escale verte) et centre Ville, Pessac - Cité des métiers, Bordeaux - Résidence du lac, Mérignac - Langevin, Eysines - Martin Porc et Centre, Villenave d'Ornon Aristide Briand phase 1, le Bouscat Libération, Mérignac avenue de la Somme, Mérignac - Soleil Sogara pour un total d'environ 1 560 logements.

Plusieurs chantiers se poursuivent : Villenave d'Ornon, Eysines Carès, Mérignac Marne et Soleil, Mérignac Pichey.

Pour chaque îlot, La Fab établit une convention de partenariat entre les différents acteurs permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2021, en lien parfois très étroits avec les îlots. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières... Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.

16 opérations sont ainsi activées, représentant environ 10 500 logements, dont 9 concessions signées.

Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

2.3.2 Programme « Entreprendre, travailler dans la métropole »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Durant l'année 2021, trois principaux axes ont constitué cette mission :

L'approfondissement des caractéristiques des entreprises cibles en actualisant sur le territoire de la métropole l'approche de l'Economie Métropolitaine Ordinaire qui couvre plus de 40% des emplois salariés privés et celle des salariés itinérants (partage des analyses statistiques et approches qualitatives : en interne Fab le 28 mai, en commission emploi et développement économique le 7 juin, en workshop avec des partenaires en programmation et architecture le 24 novembre).

En parallèle, La Fab répond aux sollicitations de travaux de recherche ou de praticiens sur les leviers du maintien l'activité en ville : PUCA, sens de la ville sur territoire rive droite, doctorant de l'Université de Mons (Belgique).

Les réflexions sur la commercialisation des terrains et des biens en faisant la liaison entre d'une part les politiques d'accompagnement des filières par Bordeaux Métropole (santé, ASD, Haute valeur ajoutée) et d'autre part les outils contractuels associés aux actes de vente (clauses agrément des acquéreurs, engagements qualitatifs, plafonds de prix de sortie et clause anti-spéculative). Cela a été le cas aussi bien pour les sites de AIRE que pour les terrains au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport Invest in Bordeaux, notaires, promoteurs, équipes OIM).

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Dans le cadre du programme d'aménagement économique, Bordeaux Métropole a confié à La Fab des opérations qui ont conduit à la conduite d'études foncières. A la fin 2021, 8 études sont en cours sur les secteurs d'Ambarès- Secteur de La Gare, Ambès - Secteur du Bec, Bordeaux - Dangeard, Bruges - Terrefort, Cenon - Lissandre, Le Bouscat - Godard, Lormont Quai Carriet, Floirac - Gaston Cabannes.

Depuis 2017, l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement économique de Bordeaux Métropole Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre, (AMI AIRE) se poursuit. L'appel à manifestation d'intérêt est porté par Bordeaux Métropole, les communes et La Fab, en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations. Bordeaux Métropole a confié à La Fab depuis janvier 2016 une mission d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de son programme d'aménagement économique visant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, PME, artisans, négociants, PMI cherchant à s'implanter et à se développer sur la métropole. A ce titre La Fab assure la conception et la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt (1ère et 2ème édition), en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

Ingénierie foncière

Il s'est agi dans cette mission :

- Sur l'opération de Blanquefort – Ecoparc site Duvert, de poursuivre les négociations afin de permettre l'implantation d'entreprises sur les terrains appartenant à La Fab et à Bordeaux Métropole.
- De finaliser les promesses de cession et actes authentiques permettant la réalisation des projets AIRE première édition.
- De finaliser les conditions de ventes avec la SNCF propriétaires de 2 sites AIRE.
- De mettre au point les conditions des promesses de cession concernant les terrains appartenant à Bordeaux Métropole sur les sites AIRE 2ème édition.
- D'analyser les offres AIRE, 2ème édition pour les terrains appartenant à Bordeaux Métropole.
- De poursuivre les négociations en vue d'acquisitions anticipées sur Lormont - Quai Carriet.

2.3.3 Acquisitions foncières et immobilières

La convention d'action foncière (cf. § 2.2.1) a permis en 2021 la recherche de terrains. Ainsi, depuis sa conclusion, la convention a permis l'acquisition cumulée de 14 biens et 12 biens cédés.

La Fab gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

2.3.4 Concessions d'aménagement

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Elles sont toutes en cours, aucune n'est clôturée. L'avancement à fin 2021 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.5
- « Eysines Carès Cantinolle » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.6
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.7
- « Mérignac Marne » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.8
- « Le Haillan – Cinq chemins » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.9
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.10
- « Gradignan – Centre-ville » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.11
- « Le Haillan – Cœur de ville » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.12
- « Pessac – Le Pontet Sud » cf. avancement Annexe 2 point 2.2.13

2.3.5 Communication et recherche-développement

La Fab communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un impact direct sur la communication de La Fab : seule la communication aux riverains dans le cadre d'opérations d'aménagement déjà engagées a pu être développée, notamment vis-à-vis de travaux modifiant l'organisation des circulations de proximité.

A titre d'exemples non exhaustifs, il est indiqué :

- La mise en forme l'étude réalisée par le bureau d'études Adéquation, au sujet des capacités budgétaires des ménages sur la métropole bordelaise. Ce dernier a été distribué aux administrateurs ainsi qu'aux actionnaires et aux salariés de La Fab.
- La construction d'un site internet dédié à la démarche de réemploi de matériaux. Cet outil interactif et évolutif permettra de diffuser et consulter les matériaux présents sur les sites de démolition des programmes mis en œuvre par La Fab pour le compte de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, La Fab a un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant de photographier l'ensemble des opérations des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » afin de pouvoir rendre compte des transformations des Territoires.

Une première convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée à des Laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et le partenariat Recherche et Développement NOBATEK – La Fab a été présenté au CA du 11/10/2016. Son objectif est de développer un outil innovant d'évaluation d'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab.

Lors du CA du 12/12/2019 une présentation de la convention de recherche & développement autour de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab est faite par Nobatek. En conseil d'administration du 10/12/20, la société Nobatek a présenté l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST®) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab.

Le montant du développement de l'outil est de 144 K€ dont 112 K€ à financer par La Fab et 32 K€ autofinancés par Nobatek. A fin 2020, La Fab n'a plus de dépenses à engager sur ce projet.

Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA)

- Les partenariats

La Fab souhaite engager un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux îlots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville. Or à ce jour il n'existe pas d'outil permettant d'objectiver ces débats très techniques, la construction de la décision publique est encore fragile.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur/sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Îlots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4. La signature de la convention présentée en conseil d'administration de décembre 2021 est prévue au premier trimestre 2022.

Le consortium avec lequel s'engage La Fab comprend notamment le Laboratoire SAM (Université de Liège), TerraNIS, NOBATEK/INEF4, NEPSEN Transition, Atelier Colin Poli Paysages.

- L'engagement financier

La convention en cours de finalisation prévoit un investissement de 257 500 € dont La Fab financera 100 000 € sur 36 mois de développement, le reste sera financé par les partenaires.

2.4. Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de La Fab et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers

de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.*

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de La Fab

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. **Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :**

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets....

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services.*

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité peut être élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, en amont de chaque Conseil d'administration.
En 2021, il s'est réuni par 4 fois.
Les CEC ont abordé en 2021 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2022, les prévisions budgétaires.
- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2021 (4 séances).
- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient de manière concomitante à la réunion du Conseil depuis 2018, ce qui est conforme en 2021 (4 séances).
- D'une **Assemblée générale ordinaire** d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2021 (1 séance).
- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 27/05/2021.
- De « **reportings** » réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des **collectivités concernées (Bordeaux Métropole)**. Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'Aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :

**Les tâches de contrôle et de validation des orientations stratégiques,
des décisions importantes concernant l'activité opérationnelle,
seront effectuées par le CA et l'AS**

**Un reporting régulier de
l'activité opérationnelle
auprès des services des
collectivités concernées
(BM)**



**Un Comité
d'engagement et de
contrôle en amont de
chaque CA**

**Une réunion annuelle avec
les DGS des collectivités
actionnaires
cocontractantes**

**Une invitation adressé au DGS
de l'actionnaire majoritaire à
participer à toutes les séances
du CA et de l'AG**

2.5 Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 30 juin 2021 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

3. SITUATION FINANCIERE DE LA FAB

L'exercice 2021 constitue le neuvième exercice fiscal. Pour mémoire, le premier exercice fiscal s'est déroulé d'avril 2012 à décembre 2013 (21 mois).

Pour mémoire, la société a fait l'objet d'un avis d'Examen de Comptabilité diligenté par les services fiscaux sur les exercices 2014, 2015 et 2016. La direction de la SPL indique que cette procédure s'est achevée le 18 octobre 2017 sans rectification.

Pour mémoire, la société a été notifié par la Dirrecte le 27 juin 2018 d'un contrôle du respect des délais de paiement des factures fournisseurs sur la période du 1/07/2017 au 31/12/2017. Ce contrôle est clos au 31 décembre 2019.

La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

3.1 Le compte de résultat

Le compte de résultat présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stocks (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cessions de charges foncières de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé par des transferts de charges ou des provisions pour charge dans la section « concession ».

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

Les opérations concédées sont aux risques et profits du concessionnaire.

Au global en 2021, le total des produits d'exploitation est de 38 366 K€ (contre 14 546 K€ en 2020) et le total des charges d'exploitation est de 38 305 K€ (contre 14 515 K€ en 2020).

Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est de **4 832 K€** (contre 5 069 K€ en 2020) et le total des charges d'exploitation est de **4 770 K€** (contre 5 037 K€ en 2020).

Afin de juger de la situation financière de la société, le compte de résultat est analysé hors impact des concessions d'aménagement

En K€	2021					2020			2021/2020	2021/2020
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	hors concession	hors concession
Production vendue	-	480,0	480,0	9 899,0	10 379,0	-	6 323,9	6 323,9	480,0	
Vente de marchandises	2 672,3	1,3	2 673,6	-	2 673,6	2 394,4	-	2 394,4	279,2	11,7%
Chiffre d'affaires	2 672,3	481,3	3 153,6	9 899,0	13 052,6	2 394,4	6 323,9	8 718,2	759,2	31,7%
Production stockée	-	- 321,2	- 321,2	19 054,1	18 732,9	1 115,4	1 226,6	2 342,0	- 1 436,7	-128,8%
Reprise s/amort et transfert de charges	1 999,3	-	1 999,3	4 581,3	6 580,6	1 558,9	1 927,3	3 486,2	440,4	28,3%
Autres produits	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	0,0	33,3%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 671,6	160,1	4 831,7	33 534,5	38 366,1	5 068,7	9 477,7	14 546,4	- 237,0	-4,7%
Achats de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de matières premières et autres	-	146,0	146,0	-	146,0	1 115,4	-	1 115,4	- 969,5	-86,9%
Autres achats et charges externes	1 904,4	1,4	1 905,8	28 953,1	30 858,9	1 209,6	7 550,4	8 760,0	696,2	57,6%
Impôts et taxes	124,7	-	124,7	-	124,7	162,7	-	162,7	- 38,0	-23,4%
Salaires et charges sociales	2 571,8	-	2 571,8	-	2 571,8	2 523,3	-	2 523,3	48,5	1,9%
Dotation aux amortissements et prov.	22,0	-	22,0	4 581,3	4 603,2	26,0	1 927,3	1 953,3	- 4,0	-15,6%
Autres charges	0,0	-	0,0	0,1	0,1	0,0	-	0,0	0,0	200,0%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 622,8	147,4	4 770,2	33 534,5	38 304,7	5 037,0	9 477,7	14 514,7	- 266,8	-5,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	48,8	12,7	61,5	-	61,5	31,7	-	31,7	29,8	94,1%
Produits financiers	18,5	3,4	22,0	-	22,0	18,9	-	18,9	3,1	16,3%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT FINANCIER	18,5	3,4	22,0	-	22,0	18,9	-	18,9	3,1	16,3%
RESULTAT COURANT AVANT IMPO	67,4	16,1	83,4	-	83,4	50,6	-	50,6	32,9	65,0%
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	0,9	-	0,9	- 0,9	-100,0%
Charges exceptionnelles	0,3	-	0,3	-	0,3	1,2	-	1,2	- 0,9	-72,2%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 0,3	-	0,3	-	0,3	- 0,3	-	0,3	- 0,0	2,7%
Impôts sur les bénéfices	24,7	-	24,7	-	24,7	14,4	-	14,4	10,3	71,6%
TOTAL DES PRODUITS	4 690,1	163,5	4 853,6	33 534,5	38 388,1	5 088,5	9 477,7	14 566,2	- 234,9	-4,6%
TOTAL DES CHARGES	4 647,9	147,4	4 795,3	33 534,5	38 329,7	5 052,7	9 477,7	14 530,4	- 257,4	-5,1%
RESULTAT NET	42,3	16,1	58,3	-	58,3	35,8	-	35,8	22,5	62,9%

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en baisse de 237 K€ pour atteindre 4 832 K€ (dont 4 672 K€ pour la seule section de fonctionnement). Ils représentent 57 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires hors concession a augmenté de 759 K€ (+ 12 %) pour atteindre 3 154 K€ :

- Le chiffre d'affaires au titre de la convention foncière s'élève à 481 K€ et représente la vente d'un terrain sur l'opération Pessac Gare de l'Alouette,
- 2 650 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » (cf. Annexe 2 Point 2.2.4). En effet, au titre du marché 2021, le montant des prestations facturées est de 2 650 K€. Conformément aux termes des marchés subséquents, La Fab a facturé à hauteur de ses besoins (cf § sur les charges d'exploitation) soit 100 % du montant du marché initialement prévu,
- 22 K€ au titre de refacturation auprès de promoteurs.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à -321 K€ au 31/12/2020 (contre 1 115 K€ à fin 2020). Elle correspond à la variation du stock figurant au bilan entre 2020 et 2021 (cf.

§ 3.2).

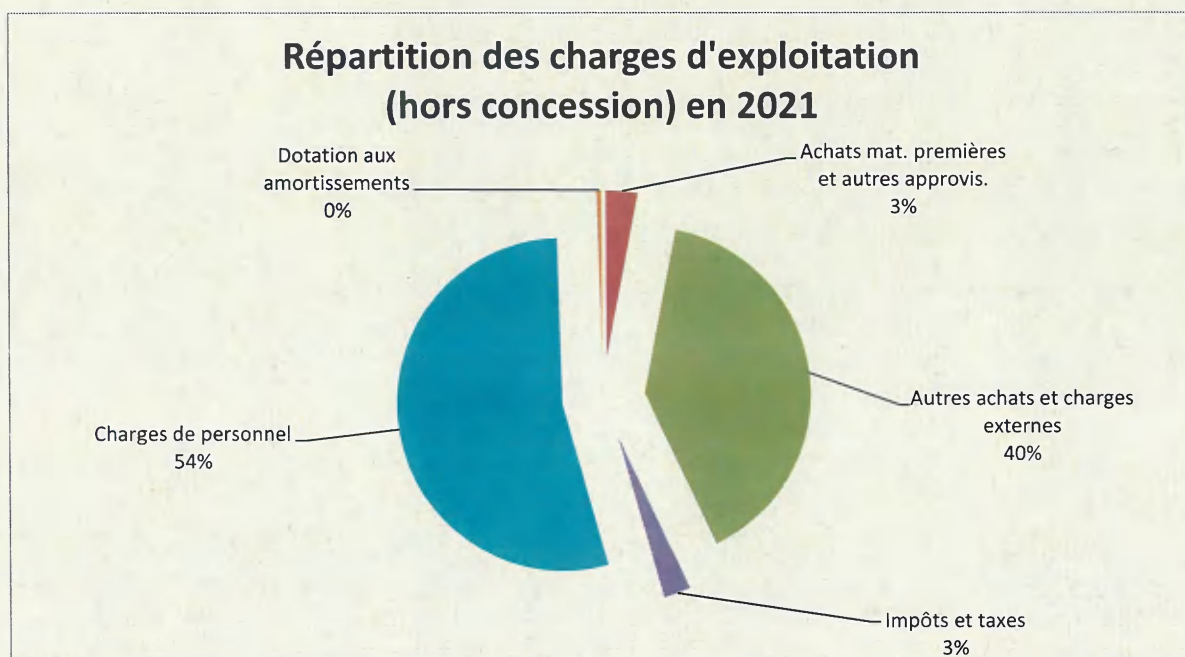
Des transferts de charges ont été comptabilisés en 2021 pour 1 999 K€ contre 1 559 K€ en 2020. Ils couvrent 1 999 K€ de rémunérations d'aménageurs sur les onze concessions en cours :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 64 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.5),
- « Eysines - Carès Cantinolle » pour 134 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.6),
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 270 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.7),
- « Mérignac - Marne » pour 300 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.8),
- « Bruges – Petit Bruges » pour 74 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.9),
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 120 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.10),
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 36 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.11),
- « Gradignan – Centre-ville pour 250 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.12),
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 180 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.13),
- « Mérignac - Soleil » pour 350 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.14),
- « Pessac – Le Pontet » pour 220 K€ (cf. Annexe 2 Point 2.2.15).

Les transferts de charges peuvent couvrir également les terrains acquis dans le cadre de la convention foncière et transférés aux concessions. Sur 2021, il n'y a pas eu de transfert de terrain sur les concessions.

Pour information, les sorties des terrains acquis dans le cadre de la convention foncière s'effectuent de deux manières. Soit les terrains sont transférés à des concessions et leur produit est un transfert de charge, soit ils sont cédés à des opérateurs ou à Bordeaux Métropole et leur produit constitue du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en baisse également de 267 K€ pour s'inscrire à 4 770 K€ (dont 4 623 K€ pour la seule section de fonctionnement).



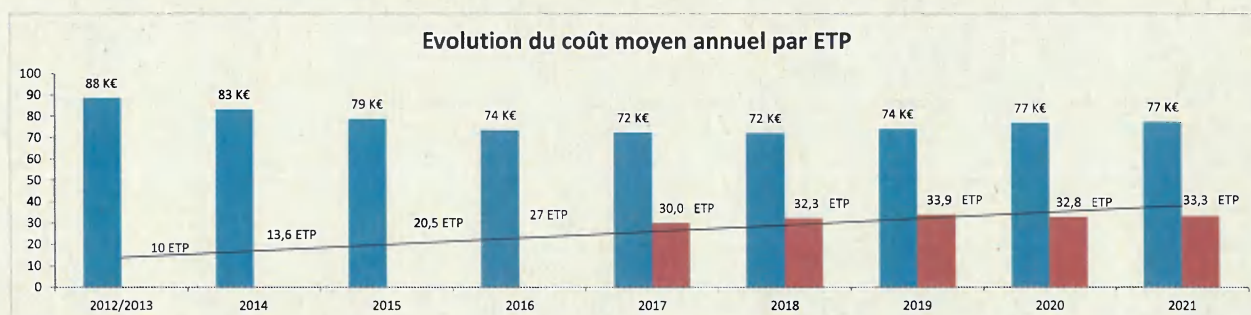
Les autres achats et charges externes (1 906 K€) pèsent pour 40 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit pour 1 904 K€ des charges de fonctionnement (hors opérations propres) :

- 1 125 K€ (59 %) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations (dont 637 K€ liés au programme « Habiter, s'épanouir » et 488 K€ liés au programme « Entreprendre, travailler »),
- 304 K€ (16 %) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, les loyers et charges des locaux de La Fab (135 K€), un contrat d'adhésion au réseau SCET (filiale de la Caisse des Dépôts) (28 K€), des frais d'entretien et de maintenance (66 K€) et des assurances (52 K€),

- 427 K€ (22 %) des autres services extérieurs, notamment les honoraires (224 K€) et frais de communication (79 K€) ;
- 48 K€ (3 %) des achats de biens et services.

Les autres achats et charges externes globales ont augmenté de 696 K€ entre 2021 et 2020. Cette augmentation est principalement le résultat de l'effet de la hausse des études liées à la mise en œuvre des îlots et des opérations (+589 K€), des frais de maintenance (+23 K€), des assurances (+ 5K€) et des honoraires (+ 64 K€).

Les charges de personnel représentent le premier poste des charges d'exploitation (54 %) avec 2 572 K€. Ces charges se renchérissent de 49 K€ (+ 1,9 %) en 2021 avec un effectif moyen qui augmente de 0,45 ETP (équivalent temps plein), soit +1,4 %. L'effectif est de 33,3 ETP en moyenne sur 2021 et de 34 personnes en fin de période.



Le poste des achats de matières et approvisionnement représente 146 K€ en 2021 (contre 1 115 K€ en 2020). Pour information, ce poste valorise les acquisitions foncières et les frais liés relevant du secteur d'activité des opérations propres et font l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours. Le montant de 146 K€ correspond aux prises en charge des travaux réalisées sur un terrain acquis dans le cadre de la convention foncière (Blanquefort Duvert).

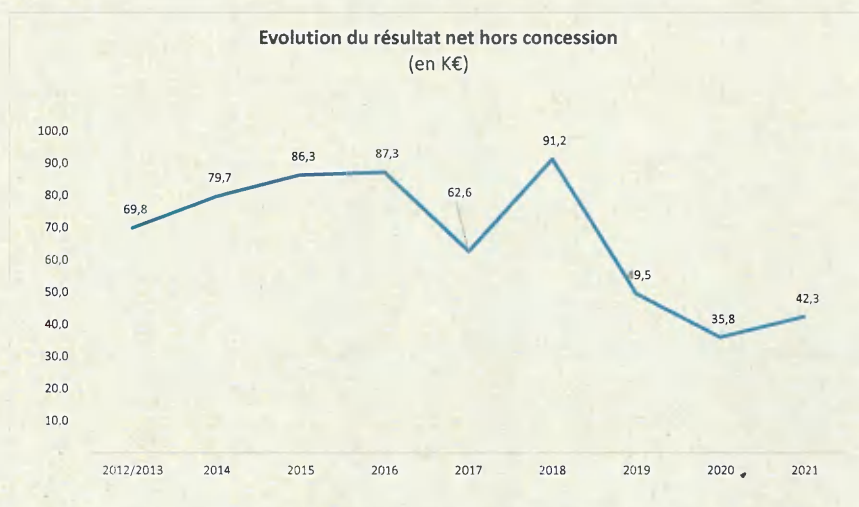
Les impôts et taxes représentent 3 % des charges avec 125 K€.

La diminution des produits d'exploitation (-237 K€) étant inférieure à celle des charges (-267 K€), le **résultat d'exploitation** augmente de 30 K€ pour atterrir à + 61 K€ (dont + 49 K€ pour la seule section de fonctionnement).

Le résultat financier s'élève à 22 K€ (dont 18,5 K€ pour la seule section de fonctionnement), en augmentation de 3 K€ par rapport à 2020. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme (dont le taux de rémunération diminue chaque année depuis 3 ans).

Le résultat exceptionnel hors impôts sur les sociétés (IS) est très légèrement négatif soit 0,3 K€. **La charge d'IS** est de 25 K€, en hausse de 10 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes est en hausse de 23 K€ (63 %) pour atterrir à 58 K€ (dont + 42 K€ pour la seule section de fonctionnement). Cette augmentation est dû à la hausse du résultat d'exploitation et du résultat financier.



3.2 Le bilan

Le bilan présenté ci-après est ventilé par activité, comme il figure dans les comptes soumis au contrôle des Commissaires aux comptes.

L'ensemble des activités est considéré ci-après.

En K€	2021					2020			2021/2020	2021/2020
	Fonctionnement	Opérations propres	total hors concession	Concession	Global	hors concession	Concession	Global	en €	en %
ACTIF IMMOBILISE	56,5	-	56	2 380	2 437	68	-	68	2 369	3490%
Immobilisations incorporelles	1	-	1	-	1	-	-	-	1	#DN/O!
Immobilisations corporelles	50	-	50	-	50	62	-	62	12	-20%
Immobilisations financières	6	-	6	2 380	2 386	6	-	6	2 380	42743%
ACTIF CIRCULANT	30 777	5 516	36 293	56 468	92 761	33 723	43 343	77 067	15 695	20%
Actif circulant hors trésorerie et comptes de régularisation	1 309	1 451	2 760	55 331	58 092	3 635	42 843	46 479	11 613	25%
Stock et en-cours, matières premières	-	1 257	1 257	-	1 257	1 578	-	1 578	321	-20%
Stock et en-cours, en cours de production	-	-	-	45 905	45 905	-	26 851	26 851	19 054	71%
Avances et acomptes versés	3	-	3	287	290	-	469	469	179	-38%
Créances clients et acomptes rattachés	1 158	-	1 158	146	1 304	718	199	917	387	42%
Autres créances	148	194	342	8 992	9 335	1 339	15 324	16 663	7 328	-44%
Trésorerie	29 441	4 065	33 506	-	33 506	30 059	-	30 059	3 447	11%
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#DN/O!
Disponibilités	29 441	4 065	33 506	-	33 506	30 059	-	30 059	3 447	11%
Charges constatées d'avance	27	-	27	1 137	1 163	29	500	529	634	120%
TOTAL ACTIF	30 834	5 516	36 350	58 848	95 198	33 791	43 343	77 135	18 064	23%
Comptes de liaison	13 888	-	13 888	40 735	54 623	7 067	31 865	38 933	15 690	
TOTAL ACTIF AVEC COMPTE DE LIAISON	44 722	5 516	50 238	99 583	149 821	40 859	75 209	116 067	33 754	29%
CAPITAUX PROPRES	2 605	16	2 621	-	2 621	2 562	-	2 562	58	2%
Capital social	2 000	-	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000	-	0%
Réserve légale	28	-	28	-	28	26	-	26	2	7%
Report à nouveau	534	-	534	-	534	500	-	500	34	7%
Résultat de l'exercice	42	16	58	-	58	36	-	36	23	63%
PROVISIONS	-	-	-	4 581	4 581	-	1 927	1 927	2 654	
DETTES	1 382	5 500	6 882	31 371	38 253	6 431	30 777	37 208	1 046	3%
Emprunts et dettes financières à court terme	0	0	0	-	0	0	-	0	0	5%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	-	5 500	5 500	29 377	34 877	5 500	29 455	34 955	78	0%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	712	-	712	67	779	464	31	495	284	57%
Dettes fiscales et sociales	670	-	670	1 927	2 597	467	1 291	1 758	839	48%
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Produits constatés d'avance	-	-	-	49 743	49 743	-	35 437	35 437	14 306	40%
TOTAL PASSIF	3 987	5 516	9 503	85 695	95 198	8 993	68 141	77 135	18 064	23%
Comptes de liaison	40 735	-	40 735	13 888	54 623	31 865	7 067	38 933	15 690	
TOTAL PASSIF AVEC COMPTE DE LIAISON	44 722	5 516	50 238	99 583	149 821	40 859	75 209	116 067	33 754	29%

Au 31/12/2021, le total de l'actif du bilan hors compte de liaison s'élève à 95 198 K€ (et 149 821 K€ y compris compte de liaison) dont 2 % d'actif immobilisé, 39 % d'actif circulant hors trésorerie, 22 % de trésorerie et 37 % de comptes de régularisation.

L'actif immobilisé net s'élève à 57 K€ soit 466 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 410 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 116 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 345 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 6 K€ pour la section fonctionnement et 2 380 K€ pour la section concessions (cautionnement pour achèvement des travaux de l'opération Le Haillan 5 Chemins).

L'actif circulant net hors trésorerie et comptes de régularisation s'élève à 92 761 K€ à fin 2021 (dont 5 516 K€ pour la convention foncière (opération propre pour La Fab), 30 777 K€ pour le fonctionnement et 56 648 K€ pour les concessions).

L'évolution en 2021 de l'actif net global (+ 15 695 K€) résulte essentiellement de la valorisation des stocks (+ 19 054 K€), des autres créances (-7 328 K€), de la trésorerie (+ 3 447 K€), des créances clients (+ 387 K€) et des charges constatées d'avance (+634 K€).

Les stocks s'élèvent à 47 162 K€.

Ils comprennent 1 257 K€ de valorisations de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont les traités de concessions ne sont pas encore signés. Il s'agit d'acquisitions réalisées dans le cadre de la convention foncière. Ces stocks (en diminution de 321 K€) comprennent :

- les valeurs d'achat de terrains (239 K€) à Eysines Carès, (849 K€) à Blanquefort ;
- les frais d'acquisitions, taxes et redevances diverses du terrain en stock (169 K€).

Le montant total cumulé des achats de terrains depuis la conclusion de la convention d'acquisitions foncières est de 10,311 M€ (14 biens) et celui des cessions et transferts s'élève à 9,223 M€ (12 biens) (cf. Annexe 2 Point 2.2.1).

Par ailleurs, figurent à l'actif du bilan 45 905 K€ d'encours de production des concessions d'aménagement (en hausse de 1 227 K€) :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 0 K€,
- « Eysines - Carès Cantinolle » pour 3 575 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 13 374 K€,
- « Mérignac - Marne » pour 4 061 K€,
- « Bruges – Petit Bruges » pour 0 K€,
- « Le Haillan – Cinq chemins » pour 5 594 K€,
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » pour 2 373 K€,
- « Gradignan – Centre-ville pour 5 437 K€,
- « Le Haillan – Cœur de ville » pour 4 827 K€,
- « Mérignac - Soleil » pour 2 293 K€,
- « Pessac – Le Pontet » pour 4 373 K€.

Les créances clients et autres créances, d'un montant de 10 639 K€ à fin 2021, concernent les créances liées à l'activité concession (9 139 K€), le fonctionnement (1 306 K€) et la convention foncière (194 K€).

Des **charges constatées d'avance** figurent au bilan à fin 2021 pour 1 163 K€ dont 1 137 K€ relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour 300 K€ ;
- « Eysines – ZAC Carès Cantinolle » pour 837 K€.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de La Fab mais aussi partiellement dans sa trésorerie en 2021. Aussi, La Fab dispose au 31/12/2021 d'une **trésorerie** conséquente de 33 506 M€ au global qui se décompose comme suit :

- 4 065 K€ au titre de la convention foncière (9%)
- 29 411 K€ au titre de la société (85%)

Ce montant inclut :

- 2 565 K€ de la section fonctionnement, constitués principalement de 2 M€ placés en compte à terme et de 565 K€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
- 26 847 K€ de trésorerie correspondant au compte courant de l'activité de l'ensemble des concessions (ou Pool de trésorerie).

Cette trésorerie est destinée notamment à financer les dépenses à venir d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Bègles Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse pour 4 304 K€,
- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 4 870 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 091 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 032 K€.

Pour mémoire : La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries des concessions pour utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées. Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Le suivi comptable de ce compte bancaire transversal aux concessions est géré dans les comptes de la société.

Le suivi des trésoreries de chaque concession est réalisé par l'intermédiaire d'un compte de liaison dont le détail est communiqué dans la justification des soldes de ces comptes dans le bilan.

Les **comptes de liaison** apparaissent ainsi à l'actif du bilan (activité Concession) pour un montant de 54 623 K€ représentant :

- 13 888 K€ au titre de l'activité de fonctionnement correspondant à la contrepartie du Pool de trésorerie pour la partie des trésoreries négatives des concessions,
- 40 735 K€ au titre de l'activité des concessions correspondant à la somme des trésoreries positives des concessions :
 - ✓ 376 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération Centre-ville »,
 - ✓ 4 573 K€ de l'opération « Eysines – ZAC Carés Cantinolles »,
 - ✓ 14 640 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon – Route de Toulouse »,
 - ✓ 6 561 K€ de l'opération « Mérignac Marne »,
 - ✓ 6 051 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges »,
 - ✓ 8 535 K€ de l'opération « Mérignac Soleil ».

Au 31/12/2021, le total du passif du bilan hors compte de liaison s'élève à 95 198 K€ (et 149 821 K€ y compris compte de liaison) dont 3 % de capitaux propres, 5 % de provisions, 37 % de dettes à moyen et long terme et 55 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent, se renforcent pour atteindre 2 621 K€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, est de 3 % (versus 3% en 2020, versus 4% en 2019 et 5% en 2018). La Fab est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les provisions pour risques et charges relèvent exclusivement des concessions.

Pour mémoire, dans le cadre des écritures d'inventaire de l'Avis CNC 99-05, les concessions sont traitées comme des opérations à long terme dont le résultat est dégagé à l'achèvement. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent d'équilibrer le résultat soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle. Le degré d'avancement de 2 opérations a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles (coût de revient des éléments cédés) supérieur aux dépenses cumulées comptabilisées au 31/12/2020, aussi une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté est comptabilisée au passif du bilan pour un montant global de 4 581 K€ contre 1 927 K€ en 2020 :

- 907 K€ pour l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »
- 3 675 K€ pour l'opération « Bruges Petit Bruges ».

Les **dettes à moyen et long terme** (plus d'un an) sont de 34 877 K€ à fin 2021 et se composent de :

- 5 500 K€ au titre des opérations propres et totalement issus de la convention foncière.
- 29 377 K€ au titre des concessions :
 - 299,5 K€ de l'avance pour la concession « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » ;
 - 2 634 K€ de l'avance pour la concession « Eysines - Carès Cantinolle » ;
 - 13 900 K€ de l'avance pour la concession « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » ;
 - 2 100 K€ de l'avance pour la concession « Mérignac - Marne » ;
 - 3 300 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges » ;
 - 6 700 K€ d l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » ;
 - 444 K€ de dépôts de garantie versés par les locataires et les vendeurs (cautions lors des promesses de vente) des terrains acquis par La Fab dans le cadre des concessions « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » (337 K€), Le Haillan 5 Chemins (25 K€), « Bruges petit Bruges » (50 K€) « Le Haillan – Cœur de ville » (1 K€), Gradignan ZAC Centre ville (1 K€) et « Saint Médard en Jalles Galaxie 4 » (28 K€).

Les dettes fournisseurs, d'un montant de 795 K€ dont 464 K€ émanent du « fonctionnement ».

Les dettes fiscales et sociales, de 3 376 K€ dont 1 382 K€ hors concession, sont relatives aux charges de personnel, aux cotisations sociales, à la TVA et aux autres impôts et 1 994 K€ sur les concessions sont dus à la TVA.

Des **produits constatés d'avance** figurent au bilan à fin 2021 pour 49 743 K€ dont 100% relèvent des concessions. Il s'agit de la neutralisation des résultats intermédiaires de ces opérations d'aménagement concédées aux risques et profits du concessionnaire :

- « Eysines – Carès Cantinolle » pour 5 994 K€,
- « Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse » pour 13 902 K€,
- « Mérignac - Marne » pour 8 852 K€,
- « Le Haillan – Cœur de Ville » pour 3 889 K€,
- « Gradignan – Centre-ville » pour 5 373 K€,
- « Saint Médard en Jalles - Galaxie 4 » pour 314 K€,
- « Mérignac – Soleil » pour 9 751 K€,
- « Pessac – Le Pontet » pour 1 667 K€.

Les **comptes de liaison** apparaissent au passif du bilan pour un montant de 54 623 K€ représentant :

- 40 735 K€ au titre de l'activité de fonctionnement correspondant à la contrepartie du Pool de trésorerie pour la partie des trésoreries positives des concessions,
- 13 888 K€ au titre de l'activité des concessions correspondant à la somme des trésoreries négatives des concessions :
 - ✓ 2 105 K€ de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins »,
 - ✓ 4 789 K€ de l'opération « Le Haillan – ZAC Cœur de ville »,
 - ✓ 1 202 K€ de l'opération « Gradignan – ZAC Centre ville »,
 - ✓ 2 305 K€ de l'opération « Saint Médard en Jalles – Galaxie 4 »,
 - ✓ 3 487 K€ de l'opération « Pessac – Le Pontet Sud »..

4. EN RESUME SUR LA SITUATION DE LA FAB POUR L'EXERCICE 2020

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, La Fab dispose désormais d'outils, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 11 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2) et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont évolué en 2018 pour tenir compte des récentes modifications règlementaires et également pour simplifier les assemblées. Les représentants des collectivités et leurs services exercent le contrôle analogue (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation hors concession augmente en 2021 de 30 K€ pour atteindre + 62 K€. Le résultat financier augmente de 3 K€ pour s'afficher à + 22 K€. Le résultat exceptionnel est quasiment nul (-0.3 K€). L'impôt sur les sociétés augmente de 10 K€ pour représenter 25 K€. Le résultat net qui en découle augmente de 23 K€ pour parvenir à + 58 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

Les conventions d'avance de trésorerie entre La Fab et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

5. PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2021 présente ses prévisions dans le cadre d'un Plan Moyen Terme concernant les années 2021 à 2026 pour la seule partie fonctionnement. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 indique

En K€ - Fonctionnement	Budget 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2021 / Budget 2021	Budget PMT 2022	Budget 2022 / Réalisé 2021	Budget 2022 / Budget 2021	Budget PMT 2023	Budget PMT 2023 / Budget 2022
Produits d'exploitation	4 505	4 672	167 4%	4 625	-47 -1%	120 3%	5 108	484 10%
Charges d'exploitation	-4 454	-4 623	-169 4%	-4 592	31 -1%	-138 3%	-5 077	-485 11%
<i>dont charges de personnel</i>	-2 731	-2 572	159 -6%	-2 746	-175 7%	-15 1%	-2 813	-67 2%
Résultat d'exploitation	51	49	-2 -4%	33	-16 -32%	-18 -35%	32	-1 -4%
Résultat financier	10	19	9 85%					
Résultat courant avant impôts	61	67	7 11%					
Résultat exceptionnel	0	0	0 0%					
Impôts sur les bénéfices	-16	-25	-9 55%					
Résultat net	45	42	-2 -5%					

Les indicateurs pour l'exercice 2021 s'avèrent légèrement inférieurs à ceux budgétés (- 2 K€ de résultat d'exploitation, - 2 K€ de résultat net).

Les prévisions 2022 prévoient une légère augmentation des produits et des charges d'exploitation (due à la montée en charge des concessions et donc de la rémunérations) par rapport aux budget 2021 et quasi stable par rapport au réalisé 2021 mais le résultat d'exploitation tend à rester stable.

Les charges de personnel passeraient de 2,5 M€ en 2021 à 2,7 M€ en 2022, soit une hausse d'environ 5 %. Ainsi, à fin 2022, le résultat d'exploitation atteindrait + 33 K€.

Le plan à moyen terme (PMT) pour les années 2021 à 2026 ont été présenté au conseil d'administration de La Fab du 10 décembre 2020. Le budget relatif à 2022 reste dans les mêmes équilibres que le budget 2021.

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de La Fab, approuvée par le CA du 28 février 2013, est effective. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1er juillet 2013, était la seule ne faisant pas partie de La Fab.

A la suite des élections municipales de 2020, la commune a fait part de son souhait auprès de la Présidente et du directeur général délégué de la société d'entrer au capital social. Une information concernant ces échanges a pu être également portée à la connaissance des administrateurs de la société en septembre et décembre 2020.

Par délibération en date du 29/01/2021, Bordeaux Métropole a délibéré sur la cession de 960 actions qu'elle détient dans la SPL La Fab à la Commune de Martignas-sur-Jalle au prix nominal de 10 €.

Par délibération en date du 04/03/2021, la Commune de Martignas-sur-Jalle a délibéré sur l'acquisition de 960 actions de la SPL La Fab auprès de Bordeaux Métropole au prix nominal de 10 €.

Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire de La Fab, le Conseil d'administration, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à cette cession lors de la séance du 25 mars 2021.

Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab.

Aucune concession n'a été notifiée courant 2021.

Identité

Dénomination sociale :	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)
Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
Date de constitution (immatriculation) :	24/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise
Siège social :	Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Président Directeur Général :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Directeur Général délégué :	M. Jérôme Goze (Du 1er/09/2019 au 31/08/2024 - CA du 13/06/2019)

Capital social et composition en €

En 2022 (aout)

Valeur unitaire de l'action : 10 €

	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS	représentants à l'AG	représentants au CEC
Bordeaux Métropole	1 176 400	58,82%	117 640	10	Mme Christine BOST (Présidente) Mme Marie-Claude NOEL (Vice Présidente) Mme Pascale BRU Mme Nadia SAADI Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCINA M. Bastien RIVIERES M. Jacques MANGON M. Jean-Jacques PUYOBRAU M. Benoît RAUTUREAU		Mme Christine BOST	Mme Christine BOST M. Bastien RIVIERES Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCINA
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	M. Bernard Louis BLANC		M. Bernard Louis BLANC	
Commune Ambarès-et-Lagrave	17 160	0,85%	1 716			M. Gérard LAGOFUN	M. Gérard LAGOFUN	
Commune Ambès	4 450	0,22%	445			M. Kévin SUBRENAT	M. Kévin SUBRENAT	
Commune Artigues-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859			M. Thierry LUREAUD	M. Thierry LUREAUD	
Commune Bassens	8 720	0,44%	872			M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS)	M. Alexandre RUBIO	M. Alexandre RUBIO
Commune Bègles	35 240	1,76%	3 524			M. Olivier GOUDICHAUD	M. Olivier GOUDICHAUD	
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052			Mme Véronique FERREIRA	Mme Véronique FERREIRA	
Commune Boullac	4 090	0,20%	409			M. Henri MAILLOT	M. Henri MAILLOT	
Commune Bruges	17 900	0,90%	1 790			Mme Brigitte TERRAZA	Mme Brigitte TERRAZA	
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916			M. Amaud COULET	M. Amaud COULET	
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 989			Mme Anne LEPINE	Mme Anne LEPINE	
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547			Mme Evelyne FRENAIS	Mme Evelyne FRENAIS	
Commune Floirac	20 790	1,04%	2 079			M. Jean-Jacques PUYOBRAU	M. Jean-Jacques PUYOBRAU	
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067			Mme Stéphanie ORTOLA	Mme Stéphanie ORTOLA	
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079			M. Gwénéal LAMARQUE	M. Gwénéal LAMARQUE	M. Gwénéal LAMARQUE
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148			Mme Monique DARDAUD	Mme Andréa KISS	
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148			Mme Marie FABRE	Mme Marie FABRE	
Commune Lormont	27 320	1,37%	2 732			M. Jean TOUZEAU	M. Jean TOUZEAU	
Commune Martignas-sur-Jalle	9 600	0,48%	960			M. Jérôme PESCINA	M. Jérôme PESCINA	
Commune Mérignac	100 000	5,00%	10 000	1	M. Thierry TRIJOULET		M. Thierry TRIJOULET	
Commune Parmpuyre	9 610	0,48%	961			M. Bernard DE SOUZA	M. Bernard DE SOUZA	
Commune Pessac	90 000	4,50%	9 000	1	M. Ludovic BIDEAU		M. Ludovic BIDEAU	
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744			M. Francis RIETHER	M. Francis RIETHER	
Commune Saint-Louis-de-Montferrand	2 710	0,14%	271			M. Jacky BACHELIER	M. Jacky BACHELIER	
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613			M. Jean-Luc TRICHARD	M. Jean-Luc TRICHARD	
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143			M. Gilles BERAUD-SUDREAU	M. Gilles BERAUD-SUDREAU	
Commune Talence	54 280	2,71%	5 428			Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	
Commune Villenave d'Ornon	38 680	1,93%	3 868			M. Patrick PUJOL	M. Patrick PUJOL	
				5	M. Gwénéal LAMARQUE Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Mme Anne LEPINE M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS) M. Jean TOUZEAU			
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	2 000 000	100,00%	200 000	18		18	24	28
TOTAL PRIVES	0	0,00%	0	0				
TOTAL GENERAL	2 000 000	100,00%	200 000	18				6

Principales réalisations récentes

CONCESSION	2018	2019	2020	2021
(en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires hors concession	4 758	2 721	2 394	3 154
Résultat d'exploitation	42	44	32	62
Résultat net	91	50	36	58
Effectif au 31/12	33	34	33	34
Effectif moyen annuel	32	34	33	33
Capitaux propres	2 477	2 527	2 562	2 621

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date de libération BM	Signature	Durée	Date de la convention	Encours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021
Sauf indication contraire, les dates sont la dernière												
2.2.1 Convention d'actions foncières (ou d'acquisitions foncières et immobilières) relative au programme « 50 000 logements »	BM / LA FAB	2014/0806 2018-337, avenant 1	19/12/2014 15/06/2018	04/02/2015	8 ans	04/02/2023	encours en cours	Prévoir les modalités d'acquisitions, de portage et de ventes foncières dans le cadre du programme 50 000 logements autour des transports collectifs. Avenant 1 élargi le champ d'action de la SPL aux secteurs à vocation de développement économique				Montant cumulé des acquisitions = 10.211 M€ (dont 0 € en 2021) pour 14 biens Montant cumulé des cessions et transferts = 9.223 M€ (dont 0.450 M€ en 2021) pour 12 biens.
2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2019/1	25/01/2019	04/03/2019	2 ans		fin 03/2021	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières.	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins.	5,5 M€ (versé en 2019) 5,5 M€ (remboursé en 2021)	0 M€	
2.2.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2021/194	21/05/2021	02/06/2021	2 ans		Fin 09/2023	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières.	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2021)	5,5 M€	
2.2.3 Echange de données numériques	BM / LA FAB	2013/0710	27/09/2013	10/10/2013	5 ans		terminé	Convention de prestations de services permettant la mise à disposition mutuelle et gratuite de données numériques issues des systèmes d'information géographique (SIG)				
2.2.4 Accord-cadre BM-LA FAB 2021-2026 pour la mise en œuvre opérationnelle	BM / LA FAB	2020/492	18/12/2020	23/12/2020	6 ans		encours	Définir les conditions d'un accord cadre pour la période 2021 à 2026 sur les missions suivantes : - M1 mission d'appui pour l'animation et la coordination des programmes - M2 préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, - M3 ingénierie foncière.	20 000 000 € HT affectés à 40 % soit 8 M€ au programme Habiter à 40 % soit 8 M€ au programme Entreprendre			
2.3.4 Marché Subséquent 2021	BM / LA FAB	2020/492	18/12/2020	23/12/2020			terminé	Marchés subséquents 2021	2,650 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,480 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,170 M€	2,650 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,480 M€ "Entreprendre, travailler..." = 1,170 M€	sans objet	100%

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° d'attribution BM	Date de délivrance BM	Date de fin de la convention	Durée	En cours ou terminée	Objet de la convention	Montant versé (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021	
2.2.5 Le Bouscat - Libération - Centre-ville	BM / LA FAB	2014/0657	31/10/2014	26/11/2014	6 ans	15/12/2020	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 38 000 m² de SD dont : 35 000 m² de SP, 3 000 m² de résidences seniors, 5 400 m² de SP de commerces et activités.	Montant provisionnel = 6,320 ME HT dont Participation BM = 5,877 ME Réminération de l'aménageur = 384 K€ Excédent annuel 648€ par an			
		2019/46	25/01/2019	21/05/2019				Avenant 1. Avance interop. non rémunérée, modification PEP	Montant provisionnel = 6,438 ME HT dont participation BM (concordé) 6,077 ME Réminération de l'aménageur = 64 K€ par an.			
		2019/725	29/11/2019					Avenant 2. Prolongation de la durée de la concession d'1 an pour la réalisation de la convention d'aménagement.				
		2019/725	29/11/2019					Augmentation de la participation de BM de 0,2 ME				
		2019/725	29/11/2019					Modification de l'article 15.7 de la convention pour effectuer correctement la gestion des réserves (saisonniers sur un compte bancaire unique).				
		2019/725	29/11/2019					Avenant 3. Prolongation de la durée de la concession d'1 an pour la réalisation de la convention d'aménagement.				
		2019/725	29/11/2019					Augmentation de la participation de BM de 0,2 ME				
		2019/725	29/11/2019					Modification de l'article 15.7 de la convention pour effectuer correctement la gestion des réserves (saisonniers sur un compte bancaire unique).				
		2019/725	29/11/2019					Avenant 3. Prolongation de la durée de la concession d'1 an pour la réalisation de la convention d'aménagement.				
		2019/725	29/11/2019					Augmentation de la participation de BM de 0,2 ME				
		2019/725	29/11/2019					Modification de l'article 15.7 de la convention pour effectuer correctement la gestion des réserves (saisonniers sur un compte bancaire unique).				
		2.2.6 Espines - ZAC Carès Centre-ville	BM / LA FAB	2016/29	22/01/2016	17/03/2016	15 ans	13/04/2021	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. 55 000 m² de SP dont : 52 000 m² de SP de logements, 3 000 m² de SP de commerces.	Montant provisionnel = 14,682 ME HT dont Participation BM = 9,166 ME (3,982 ME au titre de la participation d'équilibre et 5,184 ME au titre de la remise d'ouvrage). - Participation Espines = 0,800 ME - Réminération de l'aménageur = 1,460 ME au global. - Participation annuelle (134 K€ pour la période 2016 à 2022, 101 K€ de 2023 à 2025 et 45,8 K€ de 2026 à 2030)	
2019/726	29/11/2019							Avenant 1. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 2. Gestion des réserves.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 3. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 4. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 5. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 6. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 7. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 8. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 9. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 10. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2019/726	29/11/2019							Avenant 11. Participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et communes d'Espines.	Participation Espines = 0,078 ME			
2.2.7 Bègles - Villeneuve d'Ornon ZAC Route de Toulouse	BM / LA FAB	2016/156	25/03/2016	19/05/2016	10 ans	19/05/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 92,421 m² de SP pour 1 340 logements et 0,098 m² de SP de commerces.	Montant provisionnel = 37,013 ME HT dont - participation BM = 19,759 ME (8,754 ME au titre de la participation d'équilibre et 11,005 ME au titre de la remise d'ouvrage). - participations communales = 1,236 ME (0,305 ME pour l'opération de logement et 0,931 ME pour Bègles). - Réminération de l'aménageur = 3 ME au global, selon 464€ par an (390 K€ pour la période 2016 et 2017, 360 K€ pour 2018 et 2019, 270 K€ pour 2020 à 2022, 240 K€ pour 2023 et 2024, 210 K€ en 2025).			
		2018/32	26/01/2018	16/03/2018				Avenant 1. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles	Montant provisionnel révisé = 37,013 ME HT (inchangé) - participation BM = 19,963 ME (8,754 ME au titre de la participation d'équilibre et 11,209 ME au titre de la remise d'ouvrage). - participations communales = 1,022 ME (0,129 ME pour Villeneuve d'Ornon et 0,894 ME pour Bègles).			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 2. Gestion des réserves.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 3. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 4. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 5. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 6. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 7. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 8. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 9. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 10. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			
		2019/572	27/09/2019					Avenant 11. Evolution participation concessionnaire changement de compétences Bordeaux Métropole et commune Vo. et Bègles.	Participation BM = 19,963 ME			

Conventions / Agreements	Signatures of the convention	N° délibération BM	Date de délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avance consentie au 31/12/2021									
2.2.8 Mézières - Marne	BM / LA FAB	2017/481	07/07/2017	30/08/2017	8 ans	20/09/2023	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme actualisé à fin 2017 de 79 798 m² de SP pour 1.117 logements et 22.144 m² de SP de commerces.	Montant prévisionnel = 20.576 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 14.357 M€ (6.544 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7.813 M€ au titre de la remise d'ouvrages) - participation SSM (Négresse) = 0.046 M€ - participation de l'aménageur = 5.16 M€ au global - échéancier annuel (100 K€ en 2017, 200 K€ en 2018, 250 K€ en 2019 et 2022, 150 K€ en 2023, 100 K€ en 2024 et 50 K€ en 2025)	Participation versée BM = 10.655 M€ HT dont 0 € versée en 2021 Remunération de l'aménageur = 1.000 K€ dont 300 K€ en 2021	Remboursement restant à verser par la SPL en 2025	Avance consentie en 2018 (par BM) = 2,1 M€ Solde versé en 2022	Les études comprennent pour l'essentiel les missions d'accompagnement des projets immobiliers, du projet urbain et l'actualisation des ambitions environnementales de l'opération. Les travaux d'espaces publics ont été réalisés sur le secteur de Quatre Chemins.								
								Avenant 1 : Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière												
								Avenant 2 : Evolution participation concédant	Pas d'incidence financière												
								Avenant 3 : Echéancier participation	Pas d'incidence financière												
								Approbation du CFA de l'exercice 2017	Bilan actualisé = 21.331 M€ HT												
								Approbation du CFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 21.331 M€ HT												
								Approbation du CFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 19.481 M€ HT												
								Approbation du CFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 19.785 M€ HT												
								Avenant non rémunéré de trésorerie accordé par BM à la SPL	Avance consentie = 8,7 M€												
								Avenant 1 : Modification Echéancier													
								Avenant 2 : Modification Echéancier													
								Avenant 3 : Modification Echéancier													
								Avenant 1 : Modification Echéancier													
								2.2.9 Buges - Petit Buges	BM / LA FAB	2017/594	29/09/2017	06/02/2018		5 ans	06/02/2023	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 22.230 m² de SP pour 260 logements, 3.000 m² de SP de bureaux, 1.000 m² de SP de commerces, 350 places de stationnements, un programme d'équipements publics	Montant prévisionnel = 6.927 M€ HT dont : - participation BM = 0.645 M€ (0,837 M€ au total dont 0,192 M€ à rembourser par la commune), - participation Buges = 0,192 M€, - Remunération de l'aménageur = 0,370 M€ au global, soit 74 K€ par an.	Participation versée BM = 0,600 M€ HT dont 0 € en 2021 Remunération de l'aménageur = 294 K€ dont 74 K€ en 2021		
Avenant 1 : Modification des équipements publics et du montant de la participation	Participation globale = 1.436 615 € Remunération : 375 K€ dont 79 K€ en 2019																				
Avenant 2 : Modification durée, échéancier participation et montant rémunération aménageur	Remunération : 523 K€ €																				
Approbation du CFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7.137 M€ HT																				
Approbation du CFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7.137 M€ HT																				
Approbation du CFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7.688 M€ HT																				
Avenant non rémunéré de trésorerie accordé par BM à la SPL	Avance consentie = 3,3 M€																				
Avenant 1 : Modification Echéancier																					
Avenant 2 : Modification Echéancier																					
Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 100.000 m² de terrains aménagés soit 50.000 m² de SP à destination de locaux d'activités.	Montant prévisionnel = 7,716 M€ HT dont 0 M€ de participation métropolitaine (un boni de liquidation de 0,215 M€ est prévu). Remunération de l'aménageur = 0,616 M€ au global, selon échéancier annuel (50 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 80 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023).	Participation versée BM = 0 M€ HT Remunération de l'aménageur = 506 K€ dont 120 K€ en 2021	3,3 M€ à rembourser Remboursement prévu en 1 lot en 2014	Les solutions de compensation environnementale sont entièrement trouvées. Il reste quelques travaux de finition différés par des liquats des biens du voyage. Ce qui occasionne également des travaux de reprise de la partie des constructions. La compensation de la CUE des équipements publics n'est pas en cours. La réalisation de travaux de finition ont permis la signature de contrats de réservation. Une consultation sur filot G concernant un village artisanal est lancée en 2022.																	
Avenant 1 : Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière																				
Avenant 2 : Evolution du boni et de la rémunération aménageur	Participation boni : 117,044 € Rémunération : 664 K€																				
Approbation du CFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,716 M€ HT																				
Approbation du CFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,716 M€ HT																				
Approbation du CFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,821 M€ HT																				
Avenant non rémunéré de trésorerie accordé par BM à la SPL	Avance consentie = 6,7 M€																				
Avenant 1 : Modification Echéancier																					
Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 30.000 m² de terrains aménagés soit 12.000 m² de SP de locaux d'activités.	Montant prévisionnel = 2.824 M€ HT dont : - participation SSM (Société d'équilibre) - participation Saint-Médard-en-Jalles = 0 M€ - participation de l'aménageur = 233 K€ au global, selon échéancier annuel (67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 27 K€ en 2021 et 2022).	Participation versée BM = 0,314 M€ HT dont 0,05 versée en 2021 Remunération de l'aménageur = 188 K€ dont 35 K€ en 2021	Remboursement en une seule fois en 2023		Les travaux de ventes et d'espaces publics ont été réalisés en 2021. Les travaux de compensation, 78 % des terrains sont fermés/commercialisés.																
Avenant 1 : Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière																				
Avenant 2 : Evolution des trésoreries	Pas d'incidence financière																				
Approbation du CFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 2.824 M€ HT																				
Approbation du CFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 2.824 M€ HT																				
Approbation du CFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 2.824 M€ HT																				
Avenant non rémunéré de trésorerie accordé par BM à la SPL	Avance consentie = 1,950 M€																				
Avenant 1 : Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement)																					
2.2.10 Le Haillan - 5 Chemins	BM / LA FAB	2019/658	29/11/2019			6 ans	17/05/2024	en cours		Participation globale = 2.716 M€ HT dont 0 M€ de participation métropolitaine (un boni de liquidation de 0,215 M€ est prévu). Remunération de l'aménageur = 0,616 M€ au global, selon échéancier annuel (50 K€ en 2018, 125 K€ en 2019, 100 K€ en 2020, 80 K€ en 2021 et en 2022 et 70 K€ en 2023).	Participation versée BM = 0 M€ HT Remunération de l'aménageur = 506 K€ dont 120 K€ en 2021	3,3 M€ à rembourser Remboursement prévu en 1 lot en 2014	Les solutions de compensation environnementale sont entièrement trouvées. Il reste quelques travaux de finition différés par des liquats des biens du voyage. Ce qui occasionne également des travaux de reprise de la partie des constructions. La compensation de la CUE des équipements publics n'est pas en cours. La réalisation de travaux de finition ont permis la signature de contrats de réservation. Une consultation sur filot G concernant un village artisanal est lancée en 2022.								
									Avenant 1 : Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière											
									Avenant 2 : Evolution du boni et de la rémunération aménageur	Participation boni : 117,044 € Rémunération : 664 K€											
									Approbation du CFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 7,716 M€ HT											
									Approbation du CFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 7,716 M€ HT											
									Approbation du CFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 7,821 M€ HT											
					Avenant non rémunéré de trésorerie accordé par BM à la SPL				Avance consentie = 6,7 M€												
					Avenant 1 : Modification Echéancier																
					2.2.11 Saint-Médard-en-Jalles - Gare IV				BM / LA FAB	2018/198	27/04/2018	27/04/2018		4 ans	21/09/2022	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 30.000 m² de terrains aménagés soit 12.000 m² de SP de locaux d'activités.	Montant prévisionnel = 2.824 M€ HT dont : - participation SSM (Société d'équilibre) - participation Saint-Médard-en-Jalles = 0 M€ - participation de l'aménageur = 233 K€ au global, selon échéancier annuel (67 K€ en 2018 et 2019, 45 K€ en 2020, 27 K€ en 2021 et 2022).	Participation versée BM = 0,314 M€ HT dont 0,05 versée en 2021 Remunération de l'aménageur = 188 K€ dont 35 K€ en 2021	Remboursement en une seule fois en 2023	Les travaux de ventes et d'espaces publics ont été réalisés en 2021. Les travaux de compensation, 78 % des terrains sont fermés/commercialisés.
																	Avenant 1 : Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière			
																	Avenant 2 : Evolution des trésoreries	Pas d'incidence financière			
																	Approbation du CFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 2.824 M€ HT			
																	Approbation du CFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 2.824 M€ HT			
																	Approbation du CFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 2.824 M€ HT			
Avenant non rémunéré de trésorerie accordé par BM à la SPL	Avance consentie = 1,950 M€																				
Avenant 1 : Modification du rythme d'avance de trésorerie (versement et remboursement)																					

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date de délibération (J/J)	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consacré (prelevés, garanties d'emprunt, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2021	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2021	Avancement au 31/12/2021	
2.2.12 Gradignan - ZAC centre ville	BM / LA FAB	2018/266	27/09/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 84 400 m2 de SP pour 1 000 logements 10 200 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 46,172 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 9,145 M€ (dont 1,610 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,535 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Gradignan) = 2,550 M€ Rémunération de l'aménageur = 0,337 M€ Rémunération de l'aménageur = 0,337 M€ 2019 : 250 K€ de 2019 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2033).	Participation versée BM = 5,518 M€ HT dont 3,109 M€ versée en 2021. Rémunération de l'aménageur = 611 K€ dont 250 K€ en 2021.		Les acquisitions des fonciers appartenant au CCAS ont eu lieu jusqu'au début 2022. La première tranche des fonciers appartenant à la ville de Gradignan doit avoir lieu avant fin 2022. La démolition de l'ancienne maison de retraite est réalisée et les premiers travaux des espaces publics démarrent au 2ème semestre 2022.	
		2019/576	27/09/2019		en cours			Pas d'incidence financière					
		2021/707	29/11/2021		en cours				Avenant 1. Gestion des trésoreries				
		2020/116	23/10/2020		terminé				Evolution participation concluant				
		2019/116	23/10/2020		terminé				Approbation du CRA de l'exercice 2019				
2.2.13 Le Hallian - ZAC Cœur de ville	BM / LA FAB	2018/264	27/04/2018	23/10/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 210 000 m2 de SP pour 2 800 logements 90 000 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 14,003 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 7,338 M€ (dont 0,252 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,086 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Le Hallian) = 0 M€ Rémunération de l'aménageur = 1,1 M€ au global, selon échéancier annuel (150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 90 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 40 K€ en 2028).	Participation versée BM = 3,919 M€ HT dont 3,752 M€ versée en 2021. Rémunération de l'aménageur = 437 K€ dont 180 K€ en 2021.		L'opération est en phase d'acquisition foncière	
		2019/273	29/11/2019		en cours			Pas d'incidence financière					
		2019/273	29/11/2019		terminé				Evolution participation concluant				
		2020/335	23/10/2020		terminé				Approbation du CRA de l'exercice 2020				
		2021/711	25/11/2021		en cours				Approbation du CRA de l'exercice 2021				
2.2.14 Mérignac - Soleil	BM / LA FAB	2018/449	06/07/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de 210 000 m2 de SP pour 2 800 logements 90 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 65,222 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 51,174 M€ (dont 1,469 M€ au titre de l'effort d'aménagement et 49,705 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 2,2 M€ Rémunération de l'aménageur = 3,900 M€ au global, selon échéancier annuel (110 K€ en 2018, 280 K€ en 2019, 310 K€ de 2020 à 2022, 340 K€ de 2023 à 2025, 200 K€ de 2026, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2033).	Participation versée BM = 9,862 M€ HT dont 7,200 M€ versée en 2021. Rémunération de l'aménageur = 817 K€ dont 350 K€ en 2021.		L'année 2021 a été marquée par un travail sur le DUP et la MECOU (dont le dossier est passé en conseil métropolitain en janvier 2022). Les travaux pour désosier l'îlot OASIS devraient se terminer fin 2022. Les travaux pour l'ensemble de la requalification des réseaux et des voiries en lien avec le tram et l'îlot Fiat (en travaux) font l'objet d'une consultation sur 2022 pour un démarrage début 2023. Les travaux sont destinés à améliorer la plateforme Herail (établissement de Bordeaux de Litel).	
		2020/46	24/10/2020		terminé				Evolution participation concluant				
		2021/46	29/01/2021		terminé				Approbation du CRA de l'exercice 2021				
		2022/710	25/11/2021		en cours				Approbation du CRA de l'exercice 2022				
		2018/449		16/09/2018	en cours				Convention d'apporter et développer le versement de la participation (Municipalité de Gradignan à la SPL, investissement)				
2.2.15 Passac - Pontet Sud	BM / LA FAB / Mérignac	2019/382	21/06/2019	10/09/2019	7 ans	01/01/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Première dimension 7 hectares. Programme de 4 800 m2 de SP pour 100 logements 100 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 11,203 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 6,511 M€ HT - participation communale (Passac) = 0,337 M€ Rémunération de l'aménageur = 0,9 M€ au global, selon échéancier annuel (100 K€ en 2019, 220 K€ en 2020, 210 K€ en 2021, 180 K€ en 2022, 90 K€ en 2023, 50 K€ de 2024 à 2025).	Participation versée BM = 1,667 M€ HT dont 0,833 M€ est versée en 2021. Rémunération de l'aménageur = 410 K€ dont 210 K€ en 2021.		Courant 2021, la totalité des acquisitions publiques a été réalisée. Les travaux de VPO et des espaces publics sont engagés depuis fin 2021. Les consultations ont été lancées sur les lots F et D. La mise au point du projet sur l'îlot E se poursuit avec Domofrance.	
		2020/496	18/12/2020		terminé			Approbation du CRA de l'exercice 2020					
		2021/712	25/11/2021		en cours			Approbation du CRA de l'exercice 2021					

GLOSSAIRE :

- BM : Bordeaux Métropole
- CFR : Compte rendu financier et d'activité
- OM : Office municipal des opérations métropolitaines
- SP : Surface plancher
- ZAC : Zone d'aménagement concerté

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-075

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 novembre 2022

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 novembre 2022 ; lors de cette séance ont été présentés :

-la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles précédents de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et leur impact sur les attributions de compensation ;

-la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc et Saint Aubin de Médoc, consécutive à la délibération de Bordeaux métropole n°2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la pris en compte financière de certaines charges à compter de 2023 ;

-le cycle 7 de la mutualisation a également fait l'objet d'une présentation ; ce septième cycle, conduit en 2022 en application du schéma de mutualisation, concerne quatre communes : Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand ;

-la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation ;

-le transfert de compétence suivi technique du contrat de partenariat dans le cadre de l'Équipement d'Intérêt Métropolitain (EIM) Stade Matmut.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

En 2023, pour la commune de Blanquefort, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 1 126 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 26 252€.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 438 778 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 5 649 220 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.
- Arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 438 778 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 5 649 220€.
- Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 9 novembre 2022



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2022 des cycles précédents de la mutualisation
2. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1)
3. Cycle 7 de la mutualisation :
 - o Ambès (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Systèmes d'Information)
4. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.
5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT - suivi technique du contrat de partenariat.
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

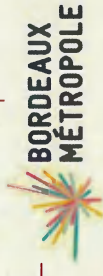


Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayuses
Autres	
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)	
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)	

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps pleins transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles</u> de <u>fonctionnement</u> indispensables à l' <u>activité propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annuelisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré
			Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Pour rappel :

Poste 5 = 15%
 -3% si mutualisation SI
 -3% si mutualisation Finances
 -2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
 -5% si mutualisation des RH
 Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



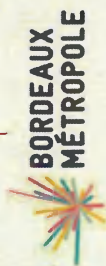
Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 1,52 M€ au total soit 1,35 % du montant net total des AC.
- 31,5 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68,5 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022		
AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
478 069 €	1 041 521 €	1 519 590 €
Impact net total des RNS sur les AC		

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2022 sur les Attributions de Compensation 2023 par commune

	AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE		Solde AC
	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBARES	15 635 €	16 414 €	0 €	0 €	32 049 €
BEGLES	84 495 €	11 662 €	0 €	0 €	96 157 €
BLANQUEFORT	26 252 €	1 126 €	0 €	0 €	27 378 €
BORDEAUX	847 469 €	228 542 €	0 €	0 €	1 076 011 €
LEBOUSCAT	26 808 €	23 135 €	0 €	0 €	49 943 €
BRUGES	0 €	26 046 €	70 969 €	0 €	-44 923 €
CARBONBLANC	6 994 €	5 007 €	0 €	0 €	12 001 €
CENON	0 €	4 297 €	3 142 €	0 €	1 155 €
FLOIRAC	4 674 €	2 881 €	0 €	0 €	7 555 €
LEHAILLAN	0 €	17 847 €	18 092 €	0 €	-245 €
MERIGNAC	79 834 €	50 127 €	0 €	0 €	129 961 €
PESSAC	43 932 €	38 570 €	0 €	0 €	82 502 €
SAINTAUBIN	4 519 €	3 363 €	0 €	0 €	7 882 €
LETAILLAN	0 €	15 790 €	46 662 €	0 €	-30 872 €
TALENCE	39 774 €	33 262 €	0 €	0 €	73 036 €
TOTAL	1 180 386 €	478 069 €	138 865 €	0 €	1 519 590 €

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



Après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins à son recours ont pu être identifiés. En effet, après réflexion, certaines communes de faible taille ont renoncé à s'engager dans la mutualisation.

Les freins identifiés sont de 2 ordres :

- Les difficultés de mutualisation du personnel polyvalent
- Le coût de la mutualisation lié à l'application des charges de structure ou aux coûts d'amortissement

Afin de lever ces obstacles, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté en janvier 2022 une délibération mettant en place un financement **dérogatoire et temporaire** de la mutualisation des fonctions support pour les communes de moins de 4 000 habitants et plus largement celles de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen du territoire métropolitain.

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



En résumé les mesures sont les suivantes :

I/ Mesures de solidarité

1.1/ Population < 4 000 habitants (Saint Vincent de Paul, Saint-Louis de Montferrand, Ambès et Bouliac)

- Fonction support : **P1 (RH) = 0 si pas transfert d'agent**
- Si tâches mutualisées < 0,5 ETP : **P1 = 0**
- **P3 (coût de renouvellement des équipements) = 0**

1.2/ Population < 4 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Saint Vincent de Paul, Saint-Louis de Montferrand), alors **P5 (charges de structure) = 0** pour les fonctions support.

1.3/ Population < 10 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Artigues, Carbon Blanc, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc) **P5 = 0** pour les fonctions supports si mutualisation de toutes les fonctions support

II/ Conditions de mise en œuvre

2.1/ Mutualisation du domaine des SI au 01/01/2023

2.2/ Mutualisation des autres fonctions support avant le 01/01/2026 (sans obligation mais perte du bénéfice de ce mécanisme pour les fonctions support hors SI)

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



III/ Prise en charge du coût de la mesure

3.1/ Prise en charge de la totalité des postes 3 (coût de renouvellement des équipements), **4** (frais d'entretien des locaux des ETP valorisés) et **5** (charges de structure) **par Bordeaux Métropole.**

3.2/ Prise en charge du poste 1 (RH) à 50 % par Bordeaux Métropole et 50% par les 28 communes au prorata de leur population (coût fixe à la date de la mutualisation, prélevé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine - DSM)

En 2023, prise en compte des coûts du domaine des SI et pour les autres domaines la prise en compte se fera au fur et à mesure de leur mutualisation.

Ces mesures sont appliquées aux communes éligibles et ayant opté pour la mutualisation des domaines concernés au cycles précédents, il s'agit des communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1). Leurs attributions de compensation de 2023 est diminuée du montant des charges de structure (P5) du domaine des SI :

	ACF	ACI	AC
Carbon Blanc	-10 863 €		-10 863 €
Saint-Aubin de Médoc	-6 586 €		-6 586 €
Total	-17 449 €	0 €	-17 449 €

Ces mesures s'appliquent également aux communes d'Ambès et Saint-Louis de Montferrand dans le cadre du cycle 7

3. Cycle 7 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Un septième cycle de mutualisation a été conduit en 2022, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, quatre communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- **Ambès**
- **Bassens**
- **Martignas sur Jalle**
- **Saint-Louis de Montferrand**

3. Cycle 7 de la mutualisation



Les communes d'Ambès et Martignas sur Jalle ont souhaité procéder à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information (SI).

La commune de Bassens, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, élargit dans ce cycle 7 la mutualisation au domaine du numérique et systèmes d'information.

La commune de Saint-Louis de Montferrand a souhaité procéder à la mutualisation du numérique / systèmes d'information et du domaine des affaires juridiques.

L'évaluation financière de la mutualisation des communes d'Ambès et de Saint-Louis de Montferrand est dérogatoire au règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), les communes de moins de 4 000 habitants des :

- poste 1 (RH) des fonctions support si la mutualisation ne donne pas lieu à transfert d'agent et que cette fonction occupait moins de 0,5 ETP avant mutualisation.
- poste 3 (coût de renouvellement des équipements mutualisés)

La commune de Saint-Louis de Montferrand bénéficie, du fait d'un potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen des communes de la métropole bénéficie, de la dispense de l'application du poste 5 (charges de structure).

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE D'AMBES FIMUT

Chiffrage total

Nombre d'EIP mutualisés

0,50

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des EIP					
	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			36 555 -36 555 0
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... SI			62 270
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Matériels SI Logiciels SI Mesure délibération 2022-72 dispense P3 Total P3 hors Frais financiers Frais financiers			36 894 8 844 -45 738 45 738 0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info. 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole). SI			170 -170
Forfait charges de structure	5	Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH + P4 Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1, 2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			7 472
			12,00%	7 472	7 472

ACI

0

ACF

69 742

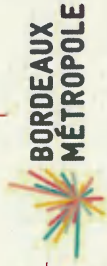
AC

69 742

Avantage lié à délibération 2022-72

82 463

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE BASSENS

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

3,00

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réel des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			122 414
		PI / habillement			137
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			360
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			211 764
		SI			
		RH			
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)			95 140
		Matériels SI			27 641
		Logiciels SI			122 782
		Total P3 hors Frais financiers			294
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Frais financiers			
		Depenses d'entretien par metre carre. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole)			
		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			1 020
Forfait charges de structure	5	SI			
		RH			
		Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	40 283	40 283

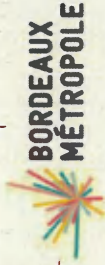
IMPACT AC CYCLE 7

ACI
122 782

ACF
376 273

AC
499 055

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE BASSENS

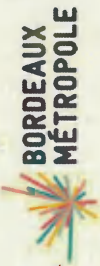
En optant pour la mutualisation d'une fonction support, le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 3%, il passe ainsi de 15% à 12%.

A compter de 2023, ce sera le taux de 12 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2023, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2022 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 2 465 €. L'impact final du cycle 7 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 496 590 €

	ACI	ACF	AC
CYCLE 7	122 782	376 273	499 055
P5 du Cycle 2 à 15%		12 327	12 327
P5 du Cycle 2 à 12%		9 861	9 861
réduction du P5		2 466	2 466
CYCLE 7 corrigé du P5 cycle 2	122 782	373 808	496 590

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE MARTIGNAS SUR JALLE

Chifrage total

Nombre d'ETP mutualisés 0,35

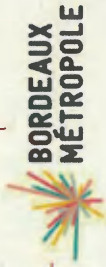
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réel des ETP	23 076	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			23 076
		EPI / habillage Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement	233 954	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique			
		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			233 954
		SI			
Coûts de renouvellement des immobilisations	78 732	RH			
		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier défilés, bâtiments techniques...	Bâtiments		
		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			62 839
		Logiciels SI			15 446
		Total P3 hors Frais financiers			78 286
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	119	Frais financiers			447
		Dépenses d'entretien par mètre carré (Pour info: 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole)			
		Finances			
		Affaires juridiques	Commande Publique		
Forfait charges de structure	30 858	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1, 2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	30 858	30 858

ACI 78 286

ACF 288 454

AC 366 740

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE Saint-Louis DE MONTFERRAND

Nombre d'ETP (dédiés après mutualisation)		Chiffrage Total				
0,70		Base CA 2021				
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré	
Coût réel des ETP						
	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) SI (0,5 cat A)			36 555	
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) AJ (0,2 B)			9 307	
		Mesure délibération 2022-72 d	Poste RH		-45 863	
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique....			38 417	
		SI			1 060	
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Affaires juridiques (moyenne sur 3 ans de frais de contentieux)				
		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques ...			18 762	
		Matériel SI			2 791	
		Logiciels SI			-21 553	
		Mesure délibération 2022-72 dispense P3			0	
		P3 hors frais financiers			-944	
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Frais financiers non retenu pour le cycle				
		Dépenses d'entretien par mètre carré (Pour info: 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole)			170	
		SI			68	
		Affaires juridiques			-238	
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH et P4				
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.				
		Mesure délibération 2022-72 dispense P5	11%		9 414	
Total révision AC Cycle					9 414	

Total révision AC Cycle					9 414
--------------------------------	--	--	--	--	-------

Avantage lié à délibération 2022-72 78 011

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Impact du cycle 7 sur les AC "Transfert de compétences"			
	ACF	ACI	AC
AMBES	-4 €		-4 €
BASSENS	-1 €		-1 €
MARTIGNAS	-295 €		-295 €
SAINTE-LOUIS DE MONTFERRAND	-23 €		-23 €
TOTAL	-323 €	0 €	-323 €

5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT suivi technique du contrat de partenariat.

La CLECT du 21 octobre 2016 a proposé l'évaluation du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » conformément à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre établissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).
Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'évaluation proposée en 2016 n'a pas pris en compte le suivi technique du contrat de partenariat conservé dans le cadre de la compétence « sport » de la commune de Bordeaux. Ce suivi s'avère majoritairement lié à l'équipement lui-même et accessoirement à la compétence « sport ». D'un commun accord avec la commune, ce suivi évalué à la charge d'un demi ETP de cadre A sera formellement transféré à Bordeaux Métropole selon l'évaluation suivante avec un montant de 37 286 € d'impact sur l'attribution de fonctionnement de Bordeaux à compter de 2023.

Coût moyen d'un ETP de catégorie A	73 110 €
soit coût moyen d'un demi ETP	36 555 €
Taux de charges semi-directes et de structure*	2%
Charges semi-directes et de structure	731 €
MONTANT DE L'EVALUATION DU TRANSFERT	37 286 €

* taux appliqué lors du transfert de l'équipement

6. Synthèse générale

RNS



	AC 2022 définitives			RNS impact AC			AC prévisionnelle effets RNS		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €	15 635 €	16 414 €	32 049 €	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €
AMBES	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	0 €	0 €	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €	-17 430 €	158 354 €	140 924 €
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	0 €	0 €	0 €	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €	84 495 €	11 662 €	96 157 €	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 252 €	1 126 €	27 378 €	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €
BORDEAUX	51 214 851 €	15 366 027 €	66 580 878 €	847 469 €	228 542 €	1 076 011 €	52 062 320 €	15 594 569 €	67 656 889 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LEBOUSCAT	5 806 190 €	657 304 €	6 463 494 €	26 808 €	23 135 €	49 943 €	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	-70 969 €	26 046 €	-44 923 €	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €	6 994 €	5 007 €	12 001 €	-170 936 €	103 050 €	-67 886 €
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	-3 142 €	4 297 €	1 155 €	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 674 €	2 881 €	7 555 €	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LEHAILLAN	-976 643 €	224 379 €	-752 264 €	-18 092 €	17 847 €	-245 €	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €
MERIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	50 127 €	129 961 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 242 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	38 570 €	82 502 €	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €
SAINTAUBIN	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	3 363 €	7 882 €	1 509 557 €	141 356 €	1 650 913 €
SAINTLOUIS	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	186 815 €	563 €	187 378 €
SAINTMEDARD	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINTVINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €
LETAILLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	15 790 €	-30 872 €	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €
TALENCE	6 778 955 €	670 050 €	7 449 005 €	39 774 €	33 262 €	73 036 €	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €	89 653 552 €	24 506 336 €	114 159 888 €

6. Synthèse générale

Tous motifs d'impact sur les attributions de compensation



	AC 2022 dérivées		RNS impact AC		CYCLE / MUTU		Dispense P5 (déb 2022-7)		Transfert compétence EMI Stade MATMUT sur technique du contrat de patronat		Impact cycle 7 sur les AC TRANSFERTS DE COMPETENCE		AC prévisionnelle 2023		AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE	
	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €	15 635 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 437 493 €	322 808 €	1 437 493 €	322 808 €	1 447 490 €	322 808 €	1 632 780 €	0 €	0 €	
AMBES	-1 702 496 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	69 742 €	0 €	0 €	0 €	-1 632 780 €	21 703 €	0 €	0 €	0 €	21 703 €	1 632 780 €	0 €	0 €	
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	-140 924 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 430 €	158 354 €	0 €	0 €	0 €	158 354 €	17 430 €	0 €	0 €	
BASSENS	-3 245 018 €	38 971 €	-3 206 047 €	0 €	373 808 €	132 782 €	0 €	0 €	-2 871 211 €	159 153 €	-1 €	0 €	0 €	159 153 €	-2 871 211 €	0 €	0 €	
BEGLES	5 847 643 €	853 239 €	6 500 942 €	84 495 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 737 138 €	864 961 €	0 €	0 €	0 €	864 961 €	5 737 138 €	0 €	0 €	
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	-1 126 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 049 220 €	438 778 €	0 €	0 €	0 €	438 778 €	-5 049 220 €	0 €	0 €	
BORDEAUX	51 214 807 €	19 396 027 €	66 590 878 €	4 444 444 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 099 606 €	15 594 569 €	0 €	0 €	0 €	15 594 569 €	52 099 606 €	0 €	0 €	
BOLLAC	-235 603 €	24 412 €	-211 191 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 412 €	0 €	0 €	0 €	24 412 €	-235 603 €	0 €	0 €	
LEBOUSCAT	6 808 190 €	667 304 €	6 463 484 €	268 352 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 832 998 €	690 439 €	0 €	0 €	0 €	690 439 €	5 832 998 €	0 €	0 €	
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	7 098 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 144 505 €	498 132 €	0 €	0 €	0 €	498 132 €	2 144 505 €	0 €	0 €	
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €	6 994 €	0 €	0 €	0 €	0 €	181 799 €	103 050 €	0 €	0 €	0 €	103 050 €	-181 799 €	0 €	0 €	
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	-3 142 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 735 150 €	179 344 €	0 €	0 €	0 €	179 344 €	2 735 150 €	0 €	0 €	
EYSSES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	0 €	0 €	0 €	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €	
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 674 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 783 548 €	620 596 €	0 €	0 €	0 €	620 596 €	2 783 548 €	0 €	0 €	
GRADISMAN	1 514 892 €	73 864 €	1 588 756 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 864 €	0 €	0 €	0 €	73 864 €	1 514 882 €	0 €	0 €	
LEHAI LAN	-976 643 €	224 376 €	-752 267 €	-18 092 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-994 735 €	242 226 €	0 €	0 €	0 €	242 226 €	-994 735 €	0 €	0 €	
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	295 €	0 €	0 €	202 271 €	378 856 €	0 €	0 €	
MARTIGNAS	1 877 648 €	22 767 €	1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 589 689 €	101 053 €	0 €	0 €	0 €	101 053 €	1 589 689 €	0 €	0 €	
MERGNAC	5 800 231 €	1 381 157 €	6 891 388 €	79 834 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 580 065 €	1 431 284 €	0 €	0 €	0 €	1 431 284 €	5 580 065 €	0 €	0 €	
PARENPUTRE	683 590 €	43 378 €	706 968 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 378 €	0 €	0 €	0 €	43 378 €	663 590 €	0 €	0 €	
PESSAC	10 242 976 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 286 910 €	1 101 454 €	0 €	0 €	0 €	1 101 454 €	10 286 910 €	0 €	0 €	
SAINTE-ANNE	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 502 971 €	141 356 €	0 €	0 €	0 €	141 356 €	1 502 971 €	0 €	0 €	
SAINTE-GENEVIÈVE	363 €	0 €	363 €	0 €	39 477 €	0 €	0 €	0 €	226 269 €	563 €	23 €	0 €	0 €	563 €	226 269 €	0 €	0 €	
SAINTE-LAURENCE	186 815 €	363 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 446 791 €	667 595 €	0 €	0 €	0 €	667 595 €	2 446 791 €	0 €	0 €	
SAINTE-MARIE	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	0 €	0 €	0 €	3 503 €	-102 875 €	0 €	0 €	
SAINTE-MARTE	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 475 287 €	161 521 €	0 €	0 €	0 €	161 521 €	2 475 287 €	0 €	0 €	
SAINTE-MARTE	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 818 729 €	703 312 €	0 €	0 €	0 €	703 312 €	6 818 729 €	0 €	0 €	
LETAILLAN	6 778 955 €	170 050 €	7 448 005 €	39 774 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	0 €	0 €	0 €	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €	
TALENNE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
VILLENAVE	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 444 547 €	24 707 404 €	-329 €	0 €	0 €	24 707 404 €	80 444 547 €	0 €	0 €	
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	771 481 €	201 068 €	201 068 €	-17 449 €	80 444 547 €	24 707 404 €	-329 €	0 €	0 €	24 707 404 €	151 951 951 €	15 151 951 €	0 €	0 €

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-076

MUTUALISATION – REVISION DES NIVEAUX DE SERVICES 2022

Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de services d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« *Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence* ».

Une révision des niveaux de services assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune. Cette révision du niveau de services a été actée par la délibération n°17-098 du 27 novembre 2017.

Dans ce cadre, l'évolution du niveau de service 2021/2022 porte notamment sur :

- les nouveaux versements aux archives,
- la maintenance et l'entretien des toilettes sèches du parc de Cambon,
- le déploiement d'outils numériques au sein des écoles primaires.

Ces évolutions de niveau de service entraînent les mouvements financiers suivants :

- Le calcul au *prorata temporis* des révisions des niveaux de services fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de 13 507 € (treize-mille-cinq-cent-sept euros) et également un remboursement au titre de l'investissement de 1 482 € (mille-quatre-cent-quatre-vingt-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2022.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention cadre de création des services communs relatif à la révision des niveaux de services 2021/2022, l'avenant n°5 au contrat d'engagement ainsi que la convention de remboursements liés à la révision des niveaux de services pour l'exercice 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





Avenant n°5

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort

Révisions de niveaux de services 2021-2022

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2022 - XXXX du 25 novembre 2022,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° XXXX du 28 novembre 2022,

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant la mutualisation au cycle 2, signé en date du 8 juin 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant l'application de la Règlementation générale des données (RGPD), signé en date du 22 août 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement concernant la mutualisation des archives, signé en date du 19 décembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°4 au contrat d'engagement concernant la mutualisation des archives, signé en date du 26 décembre 2019 par Monsieur Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine Cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le domaine du cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols à l'occasion des révisions de niveaux de services 2021-2022.

ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols.

L'annexe modifiée ci-dessous remplace l'annexe du domaine du cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols telle qu'établie dans le contrat d'engagement à l'occasion du cycle 1.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Pour la Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune,

Le Maire,

Véronique Ferreira

ANNEXES

- Cadre de vie, urbanisme et autorisation du droit des sols

**ANNEXE POUR LE DOMAINE CADRE DE VIE, URBANISME, AOS et FONCIER – CONTRAT
D'ENGAGEMENT- MODIFICATION RNS 2022**

COMMUNE DE BLANQUEFORT

DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS ET FONCIER

SOUS-DOMAINES :

A- AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (AOS)

~~B- FONCIER COMMUNAL~~

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols ~~et foncier~~

Les moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols ~~et foncier~~ sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées sur le domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols ~~et foncier~~

Activités mutualisées par la commune
en tenant compte de la charte « process et interfaces » entre la commune et le Pôle Territorial Ouest
A- Autorisation d'occupation des sols
Conseil des pétitionnaires et du public sur les AOS
Pré-instruction des AOS
Instruction des AOS en complémentarité avec la commune
Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme en complémentarité avec la commune
Gestion et traitement du contentieux lié à l'urbanisme (hors veille quotidienne sur terrain et surveillance des infractions)
Post-instruction : suivi en phase projet
B- Foncier communal* (suppression RNS 2022)
Définition avec la ville de la stratégie foncière communale
Bornage de terrains et relevés topographiques
Réalisation des acquisitions foncières, cessions communales : estimation, rédaction actes, conventions (jusqu'à signature de l'acte en commune)
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : traitement, avis, négociation

**Retrait de l'activité « foncier communal » qui n'a pas été mutualisée et continue d'être exercée par la commune*

III/ Modalités de mise en œuvre

La charte « process et interface précise les modalités de mise en œuvre, les complémentarités et interfaces commune/Métropole au sein des organisations à prévoir pour réaliser les missions et activités mutualisées dont il est fait mention dans le tableau ci-dessus.

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols **et foncier** du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Charte paysagère écoparc
- Charte paysagère et esthétique
- Charte architecturale
- Charte sur les clôtures

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols **et foncier**.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS **ET FONCIER**

Rôles et responsabilités pour les sous-domaines AOS et Foncier	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du développement et de l'aménagement, Direction du développement et de l'aménagement, Pôle Territorial Ouest
Responsable thématique pour la commune	Cadre interface « urbanisme » ou Directeur des Services Techniques ou le Directeur Général des Services

Types de saisines pour les sous-domaines AOS et Foncier	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service droit des sols du Pôle Territorial Ouest Pour les dossiers fonciers complexes et impactant le bâti : Directeur du Foncier, Direction du foncier Commune : à compléter
Saisine en urgence	Service commun : Directeur du développement et de l'aménagement, Direction du développement et de l'aménagement, Pôle Territorial Ouest Pour les dossiers fonciers complexes et impactant le bâti : Directeur du Foncier, Direction du foncier Commune : à compléter
Saisine exceptionnelle	Service commun : Adjoint au Directeur Général en charge du Pôle Territorial Ouest Pour le foncier : Directeur du Foncier, Direction générale

- **Interfaces commune/service commun :**

Les services communs pourront être saisis par :

- Les élus, les services communaux, et les institutionnels

Les services communaux seront exclusivement saisis par :

- Les pétitionnaires, les professionnels de l'immobilier et tout habitant

Bordeaux métropole et la commune définiront, à la mise en place des services communs, un document complétant les interfaces, les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

- **Conditions spécifiques concernant les Systèmes d'information :**

La commune ayant fait le choix de ne pas mutualiser le domaine Numérique et Systèmes d'information, elle assure la responsabilité du SI sur les domaines mutualisés jusqu'à que la convergence applicative soit réalisée. Ainsi, les engagements sur les domaines mutualisés seront soumis aux conditions suivantes :

- Tous les contrats de licences, droits d'usages et matériels sont contractés et financés par la commune ;
- Tous les contrats de maintenance sont contractés et financés par la commune conformément aux préconisations du fournisseur (éditeur ou intégrateur), ils intègrent a minima la maintenance corrective, un support technique et la notification de failles de sécurité ;
- La commune est responsable de la maintenance corrective : elle assure les mises à jour correctives et de sécurité conformément aux recommandations de l'éditeur/fournisseur ;
- La commune est responsable de la maintenance évolutive : en particulier, elle assure la mise en œuvre des évolutions règlementaires obligatoires ;
- La commune assure le support fonctionnel et technique auprès des utilisateurs des applications ;
- La commune est responsable des niveaux de service : elle en effectue la supervision et le suivi au regard des engagements pris ;
- La commune est responsable de l'administration du SI et de ses applications : elle réalise les traitements et paramétrages nécessaires et est en charge de la gestion des comptes et des droits d'accès ;
- La commune formalise les points de contacts, rôle et responsabilités sur chaque SI des domaines mutualisés (exemple : finance, RH, ...) ;

- La commune fournit aux agents des domaines mutualisés un poste de travail installé et configuré sur son SI. Elle en assure l'acquisition, la maintenance et le support matériel, logiciel et applicatif ;
- La commune est interconnectée par Fibre sur le réseau métropolitain aux frais de la Métropole afin de permettre aux agents mutualisés d'accéder avec le poste de travail communal aux SI de la commune depuis un site métropolitain ;
- La commune est facilitatrice pour la convergence applicative : elle établit un plan de réversibilité de façon à ce que soient assurées les reprises dans les meilleures conditions possibles (historiques, ...).

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols **et foncier :**

- Souhait de la commune de ne pas intégrer le dispositif de la Commission avant projet de façon systématique pour les projets d'urbanisme négocié (avis d'opportunité au cas par cas).
- Prise en charge systématique du risque inondation dans les avis
- Qualité architecturale des constructions

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols **et foncier sont :**

Autorisation d'occupation des sols

- Intégrer les enjeux et particularités (espaces urbains/ espace naturel) du territoire communal pour juger de l'opportunité et de la qualité des projets et des dossiers, y compris avec la possibilité d'une expertise Bordeaux Métropole sur site, sur les projets et dossiers AOS concernant l'état et l'opportunité de la prise en compte des arbres et volets paysagers en lien avec les chartes paysagères de la ville.
- Appréhender le projet et l'instruction des dossiers dans ses multiples dimensions : réglementaire mais aussi fonctionnelle, qualitative (intégration urbaine, paysagère, architecturale...), technique (**foncier**, VRD ; risques)
- Ne pas limiter l'exigence qualitative des projets aux opérations d'ensemble ou sites protégés (ex : Caychac)/ Veiller à prendre en compte les caractéristiques et qualités intrinsèques aux paysages (naturels et urbains) ordinaires du territoire de la commune. Pour cela, maintenir l'accompagnement et le conseil auprès des particuliers.
- Tenir compte dans les projets habitat des objectifs de mixité visés en termes de peuplement (dessalement et accueil de nouveaux arrivants) en proposant une offre de logement adaptée.
- Dans le cadre de la démarche d'urbanisme négociée veiller à l'insertion (environnementale, paysagère et architecturale) des projets notamment dans les tissus urbains déjà constitués et/ou en limite des franges urbaines. Pour cela faire avec les éléments structurants déjà

existant et s'assurer de la perméabilité visuelle fonctionnelle des projets dans leur environnement.

- A travers les projets, s'assurer que les propositions liées aux questions qui touchent à la mobilité/aux déplacements/au stationnement, tiennent compte du contexte spécifique de la commune située en périphérie de la Métropole.
- Maintenir et assurer le lien de proximité auprès des administrés
- Garantir la réactivité aux sollicitations des administrés et suivi des dossiers AOS
- Respecter les délais réglementaires d'instruction des dossiers d'AOS
- Limiter le nombre de décisions de refus grâce à l'accompagnement des projets en amont (pré instruction et urbanisme négocié)
- Assurer la légalité des décisions prises et limiter le risque contentieux (recours des tiers et recours administratif)
- En cas de contentieux pour travaux non régularisables, que les intérêts de la commune soient défendus par avocat spécialiste, avec constitution partie civile pour pouvoir demander remise en état des lieux
- Rendre systématique les décisions expresse, conforme au niveau de service existant, et éviter les décisions tacites
- Prise en charge systématique du risque inondation dans les avis.

Il est convenu du principe de deux demi-journées de présence des deux instructrices en commune.

Les priorités seront prises en compte sur la base des niveaux de service existant réalisés par la commune au regard des moyens transférés.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaine de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
AOS	<p>Engagement 1 : Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes dans le respect des délais de traitement.</p>	<p>Indicateur 1 : Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais</p>	Mensuelle	Absence de Tableau de bord spécifique	<p>Absence de contentieux actuels en communes</p> <p>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</p>	<p>Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers AOS par les communes (dans un maximum de 5 jours ouvrés après dépôt par la pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun). En cas de litige : s'assurer que la commune fait le choix de faire défendre ses intérêts par le service commun métropole.</p>
	<p>Engagement 2 : Assurer une qualité de la relation à l'usager dans le domaine des AOS</p>	<p>Indicateur 2 : Nombre de Rendez-vous de pré-instruction avec les pétitionnaires</p>	Mensuelle	Tableau de suivi logiciel métier	<p>RDV de pré-instruction : 2013 : 73 2014 : 80</p>	

*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.

**Avenant n°8 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

Révisions de niveaux de services 2021-2022

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2022- en date du 25 novembre 2022,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° en date du 28 novembre 2022,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération N° 2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 2, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 4 - mutualisation des archives, signé le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 signé le 28 mars 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 signé le 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020 signé le 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021 signé le 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 novembre 2022,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

Domaine	Objet des révisions de niveaux de services
Archives	Etat des versements 2021-2022
Ressources humaines	Ajustement des effectifs à la DRH du PTO. Participation de la ville à hauteur de 30% d'un agent de catégorie C
Domaine public	Toilettes sèches- intégration de la maintenance et entretien des toilettes sèches à partir de la notification du contrat le 01/01/2022
Numérique et systèmes d'information	Projets : <ul style="list-style-type: none">- Convergence vers Logipol + équipement de tablette de verbalisation électronique pour la ville de Blanquefort- Développement du module de gestion Résidence Autonomie sur e-concept Elissar pour le CCAS de Blanquefort- Accompagnement courant faible et contrôle d'accès pour l'école Curégan de Blanquefort- Evolution des équipements administratifs

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Blanquefort tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Ressources Humaines	0	0,30
Total	0	0,30

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services de 2021-2022 ;

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2023 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 6 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Blanquefort,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Véronique Ferreira

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT



Date de dernière mise à jour : 01/09/2022	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2022 (01-09-2022)
		Périmètre de référence N-1 (sept 2021)	Variations 2022 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2022	Variations liées aux RNS 2022	
TOTAL PC Fixe	112	0		-11		101
Ordinateurs PC fixe - Standard	108	0		-8	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	100
Ordinateurs PC fixe - Avancé	4	0		-3	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	82	0		10	0	92
Ordinateurs PC portable - Standard	73	0		5		78
Ordinateurs PC portable - Avancé	8	0		0		8
Ordinateurs PC portable - Spécifique	1	0		5		6
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0	0	0
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	3	0		-1	0	2
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	3	0		-1		2
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
TOTAL MAC Portable	3	0		0	0	3
Ordinateurs Mac Portable - Initial	2	0		1		3
Ordinateurs Mac Portable - Standard	1	0		-1		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		0		0
TOTAL Ecran	152	0		4	0	156
Ecran - Initial	2	0		-1		1
Ecran - Standard	147	0		5		152
Ecran - Avancé	3	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	3
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	17	0		1	0	18
Téléphone mobile classique - Initial	17	0		1	/\ Coût du forfait Voix déduit	18
TOTAL Smartphone Android	71	0		1	0	72
Smartphones ANDROID - Initial	32	0		5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	37
Smartphones ANDROID - Standard	36	0		-4	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	32
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	3	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	3
TOTAL Smartphone IOS	11	0		0	0	11
Smartphones APPLE - Standard	4	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones APPLE - Avancé	7	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	7
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Forfait téléphonique	125	0		7	0	132
Forfaits 4G - Initial	29	0		0	Voix	29
Forfaits 4G - Standard	78	0		3	Voix Data	81
Forfaits 4G - Avancé	16	0		4	Data	20
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
Tablette Android et Windows	37	0		2	0	39
Tablettes ANDROID - Standard	37	0		2	Tablette Android standard	39
Tablette ios	12	0		-3	0	9
Tablettes APPLE - Standard	8	0		-1	IPAD 10,2"	7
Tablettes APPLE - Avancé	2	0		-2	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	2	0		0	IPAD Pro 11"	2
Accessoires et Petits matériels	2	0		1	0	5
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	3	0		1		4
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0

Parc

Variations

Date de dernière mise à jour : 01/09/2022	Périmètre de référence N°1 1 (sept 2021)	Variations 2022 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires multilocalisation 2022	Variations liées aux RNS 2022	Commentaires RNS 2022	Nouveau périmètre de référence 2022 (01-09-2022)
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Salles de réunion connectées	1	0		0		1
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		0	Petite salle, fixe écran 55"	1
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Radio TETRA	4	0		0	Radios gérées hors TETRA	4
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	4	0		0	0	4
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0

Imprimantes ADMINISTRATION	Admin : 9	0		1		Admin : 10
Imprimante - Initial	1	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-1		0
Imprimante - Standard	3	0	Impression A4 monochrome	2		5
Imprimante - Avancé	5	0	Impression A4 couleur	0		5

Imprimantes ECOLES	Ecoles : 1	0		-1	0	Ecoles : 0
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	-1		0

Multifonctions ADMINISTRATION	Admin : 23	0		0		Admin : 23
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	0		1
Copieur multifonction - Standard	20	0	Multifonction couleur	0		20
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	0		2
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0

Multifonctions ECOLES	Ecoles : 12	0		0	0	Ecoles : 12
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	5	0	Multifonction couleur	0		5
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	0		7
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0

Impression Spéciale	0	0		0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0

Logiciel	9	0		1		10
-----------------	----------	----------	--	----------	--	-----------

Logiciels DAO Adobe	9	0		1		10
Logiciels DAO ADOBE - Initial	0	0		0	Adobe Acrobat Pro	0
Logiciels DAO ADOBE - Standard	0	0		0	Adobe créative suite (licence solo)	0
Logiciels DAO ADOBE - Avancé	9	0		1	Adobe créative suite (complète)	10

Logiciels CAO Autodesk	8	0		-1		7
Logiciels CAO - Initial	8	0		-1	Autocad LT / Sketchup pro	7
Logiciels CAO - Standard	0	0		0	Autocad	0
Logiciels CAO - Avancé	0	0		0	Mensura	0
Logiciels CAO - Spécifique	0	0		0	Autocad Civil 3D, Map 3D, Revit ou Architecture	0
Logiciels CAO - Spécifique Max	0	0		0		0

Logiciels de Productivité	56	0		-11		45
Office 365 E3	207	0		-7		200
Licence Office - office F3	56	0		-11		45
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0

Service	Référence N-1	Conso		Volumé Juillet 2021 - Juin 2022
Volume Copies	1 710 516	-152 999		1 557 517
Volume Copies Standard	1 225 184	-161 436	impression monochrome	1 063 748
Volume Copies Avancée	485 332	8 437	impression couleur	493 769
Certificat RGS	0	0		0
Certificat - Sécurité	0	0		0

Projet terminé 2021	0	0		0
----------------------------	----------	----------	--	----------

*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

Productivité / Intervenus		Doté par attributs par la commune	Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour	10/09/2022		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel (et que prévu dans les contrats en HT)	Evolutions	Commentaires
SE Serveur	Oui	Windows Server 2008	Microsoft	Microsoft	2011	645 €			
Corecell Windows	Oui	Windows Server 2012 - 10 M	Microsoft	Microsoft	2013	8 329 €			
Corecell Windows	Oui	Windows Server 2012 - 20 CCAS	Microsoft	Microsoft	2015	647 €			
Exchange	Oui	Windows Server 2008 - 165 VILLE	Microsoft	Microsoft	2010	11 800 €			
Gal Exchange	Oui	Echange serveur 2000 - SA	Microsoft	Microsoft	2001	7 211 €			
Gal Exchange	Oui	Echange 2010 - 22 CCAS	Microsoft	Microsoft	2015	1 543 €			
Bureautique	Oui	Echange 2007 - 165 VILLE	Microsoft	Microsoft	2010	5 594 €			
Espaces collaboratifs	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft	Microsoft	2012	13 831 €			
Suite créative	Non	Ms Office 2008 Mac	Adobe	Adobe	2008	9 857 €			
Son Phone	Non	Adobe CS	Adobe	Adobe	2016	720 €			
Dematerialisation	Oui	BO	GFI	GFI	2003	11 491 €			
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	GFI	2002	72 800 €	7 415,00 €	discriminée en 2021 et remplacée par pda	
Commande publique	Oui	Grand ANGLE	GFI	GFI	2021	9 417 €	540,00 €	remplacée de notre GF	
Centre Communal d'Action Sociale (ccas)	Oui	INISTO et ALLIANCE	France Active	France Active	2015	4 378 €	2 650,00 €		
		REGARDS	Resource Consultants	Resource Consultants	2010	9	6 363,04 €		
		Interface entre GEOOP et Astre GF - gestion			9				
		TUE			2020	3 096 €			
		Espace	Corecell	Corecell	2007	14 644 €	3 168,77 €		
		Business Object	Oracle	Oracle	2007	5 145 €	2 194 €		
		Adopte Web	Apogee	Apogee	2011	2 870 €			
		ASTRE RH	GFI	GFI	2003	58 578 €	19 932,00 €		
		Formasoft	GFI	GFI	2011	8 210 €			
		ADUCTIS ATAL	BERGER LEVRULT	BERGER LEVRULT	2011		1 965,38 €		
		AUCAD	Audodesk	Audodesk	2016	5 760 €			
		ARCHCAD	Graphisoft	Graphisoft	2016	3 006 €	1 664,00 €		
		Chiqing	Chiqing	Chiqing	2010	8 709 €			
		Espace citoyen Premium	Arpège	Arpège	2015	13 800 €	16 167,50 €		
		LancCAD/Inras soft	Makassar	Makassar	2005	3 097 €	664,00 €		
		Tools	Tabbird	Tabbird					
		ATAL (cf plus haut)	Berger Levrault	Berger Levrault					
		VIAOUI							
		APP	OPENIS	OPENIS	2007	22 715 €	9 285,65 €	discriminée en 2019 et remplacée par Carlo OGIS et cartomv	
		CARTE OGIS	open source	open source	2019			remplacée de space	
		GEO PRG Carromv	car group	car group	2019			remplacée de space	
		Animation économique et Emploi							
		Transports							
		Logement, Habitat et Politique de la ville							
		Solidarités et citoyenneté							
		Médecine Image	Arpège	Arpège	1998	12 042 €	2 668,00 €		
		Superviso	Arpège	Arpège	2001	8 934 €	1 477,00 €		
		Adagio	Arpège	Arpège	2010	4 333 €	750,00 €		

Date de dernière mise à jour - 10/09/2022	Donnée intégrée par la collectivité	Nom - titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût de conception / réalisation - qualification et recette - reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel (le plus élevé dans les comptes en HT)	Evolution	Commentaires
		GESCOM	Gescom	2014	6 950 €	827,17 €		
		GESCOM mise à jour du plan parcellaire du territoire	Gescom	2019	780 €	0,00 €		
		BIKNO		2015	468 €	45,00 €		
		MAESTRO	Arpège	2016	2 075 €	356,00 €		
		COMEDIC	Arpège	2016	840 €	290,00 €		
		Concerto Opus	Arpège	2002	34 900 €	5 281,00 €		
		Nedbook		2014	1 320 €			
		DesPfeez		2010	1 428 €			
		AVAL (cf plus haut)	Begeer Luvault					
		Ophee	C3IB	2014	27 258 €	1 746,50 €		
		Module supplémentaire logiciel Ophee médiathèque		2020	2 640 €	171,00 €	juillet	
		DIJO	Asa Data	206	1 602 €	740,00 €	juillet	
		Evolution du logiciel de feeder de musique et danse DIJONNET		2020	3 632 €	1 416,00 €	juillet	
		Extension du logiciel DIJONNET		2021	240 €	240,00 €	juillet	
		Déplacement d'un dispositif de vidéo diffusion		2020	10 620 €	2 381,00 €	juillet	
		YPOK - Site police		2014	0 €	740,00 €		décommissionné et remplacé par logiciel remplacé de YPOK
		logopod	AGEILD	2022	0 €	180,00 €		
		IPVE - Site police	Premier	2015	153 €	270,00 €		
		Votelectronique (Licence)		2018	1 200 €	540,00 €		
		APMEGOCÉ		2010				
		Entretien Manager						
		Non						
		Non						
		Non						
		Police Municipale						
		Non						
		Non						
		Population						
		Non						
		Non						
		Non						
		Police Municipale						
		Non						
		Non						
		Entretien Manager						
		Non						
		Réseaux, voix, data						
		Oui						
		Réseaux, voix, data						
		Bases de données						
		Ordonnanceur / automate d'exploitation						
		Supervision des applications et des composants techniques						
		Oui						
		Sauvegarde (50 To)						
		Veem	Veem Software	2014	4 500 €			
		Gestion / supervision des données et droits associés						
		Système de gestion de bases de données relationnelles						
		Non						
		Gestion des annuaires techniques relationnelles						
		Non						
		Gestion des éditions						
		Virtualisation de serveurs						
		Non						
		Supervision réseau						
		Virtualisation d'applications						
		Non						
		Gestion des impressions						
		Monitoring, pilotage et supervision						
		Oui						
		Outils de gestion du support - gestion des tickets, MDM, gestion du parc						
		Oui						
		Administration des postes, télédistribution						
		Logiciels sécurité (antivirus, firewall, logiciels outils de cryptage et de gestion de clés...)						
		Oui						
		Pilotage de l'activités et des projets						
		Chicanan	Trend Micro	2010	1 423 €	1 185,50 €		

Middleware et logiciels supports



Ville de BLANQUEFORT



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 12 413	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		11 515
		Archives		898
Charges directes réelles de fonctionnement 13 019	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique.		
		Domaine public		10 938
		Numérique et système d'informations		1 877
		Ressources humaines		91
		Archives		113
Coûts de renouvellement des immobilisations 1 126	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		976
		Ressources humaines		150
		Archives		0
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 102	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		102
		Archives		0
Forfait charges de structure 718	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,81%	718

Total révision AC	27 378
AC Fonctionnement	25 252
AC Investissement	1 126



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT
POUR L'EXERCICE 2022**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 25 novembre 2022, Monsieur Alain Anziani ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du 28 novembre 2022, ci-après dénommée "la commune de Blanquefort",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cinq cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2023, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2022, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **13 507 €** (treize mille cinq cent sept euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Blanquefort.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 482 €** (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2022, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2022 et par délibération de la commune de Blanquefort en date du 28 novembre 2022.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Blanquefort procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2023 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers,

matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Blanquefort,

Signature / cachet

Signature / cachet

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Véronique Ferreira

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-077

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2021-2023

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal de Blanquefort ont respectivement adopté le contrat de co-développement de 5^{ème} génération, pour la période 2021-2023, les 23 et 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022 afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération du Conseil métropolitain entraînant l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan climat

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement joint en annexe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023
entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5^{ème} génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 27 septembre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

Et

La commune de Blanquefort représentée par Madame Véronique Ferreira, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre

La fiche suivante est supprimée :

- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Blanquefort restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune de Blanquefort

Le Maire,

Véronique Ferreira

Liste des annexes à l'avenant :

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions

Fiches action par niveau d'enjeu

Métropolitain

0004	ZI Blanquefort - desserte du secteur Nord
0005	Ecoparc - opération d'aménagement économique
0007	Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs
0008	Extension de la station d'épuration de Lille (Blanquefort)
0014	Natura 2000 'Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines' - animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000
0015	Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
0018	Plan 1 million d'arbres
0019	Expertise bruit
0020	Avenant 2022 (Modification) ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre
0021	Avenant 2022 (Modification) : Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
0023	Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
0024	Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
0026	Mise en œuvre expérimentale des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser
0027	Installer des panneaux solaires sur le foncier communal
0028	Réseau de chaleur - centre
0029	Avenant 2022 (Modification) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
0030	Plan stratégique Déchets 2026 – densification des points d'apport du verre
0031	Avenant 2022 (Suppression) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense
0032	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
0033	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Réduire et valoriser in situ les végétaux
0034	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
0035	Avenant 2022 (Création) : Plan Climat Métropolitain
0037	Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
0038	Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
0039	Définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution de l'air
0040	Accompagnement à la valorisation des certificats d'économies d'énergie
0041	Définition et territorialisation précise des îlots de fraîcheur à l'échelle métropolitaine

Intercommunal

0001	Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air
0002	Avenue de la salle de Breillan : Aménagement d'une voie verte entre la rue du Cardinal Lecot et la rue de Jacques
0003	Finalisation d'une liaison manquante du ReVE:- continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert
0009	RI piscines RI sport - piscine intercommunale
0010	Echappée belle
0011	Programme d'actions du PEANP des Jalles,
0012	Parc des jalles - programme d'animation de la Vacherie

Communal

0006	Etude et investissement pour la création d'un tiers-lieu
0013	Plan de gestion du domaine de Tanais: étude naturaliste, entretien et aménagement
0016	Agriculture : espace test agricole Tanais
0017	Ri Nature: acquisitions foncières pour des jardins familiaux
0022	Réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public
0025	URBALAB - secteur La Rivière
0042	Acquisitions foncières pour le compte des communes

Fiches action par numéro d'ordre

0001	Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air
0002	Avenue de la salle de Breillan : Aménagement d'une voie verte entre la rue du Cardinal Lecot et la rue de Jacques
0003	Finalisation d'une liaison manquante du ReVE:- continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert
0004	ZI Blanquefort - desserte du secteur Nord
0005	Ecoparc - opération d'aménagement économique
0006	Etude et investissement pour la création d'un tiers-lieu
0007	Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs
0008	Extension de la station d'épuration de Lille (Blanquefort)
0009	Ri piscines RI sport - piscine intercommunale
0010	Echappée belle
0011	Programme d'actions du PEANP des Jalles
0012	Parc des jalles - programme d'animation de la Vacherie
0013	Plan de gestion du domaine de Tanais: étude naturaliste, entretien et aménagement
0014	Natura 2000 'Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines' - animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000
0015	Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain
0016	Agriculture : espace test agricole Tanais
0017	Ri Nature: acquisitions foncières pour des jardins familiaux
0018	Plan 1 million d'arbres
0019	Expertise bruit
0020	Avenant 2022 (Modification) ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre
0021	Avenant 2022 (Modification) : Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
0022	Réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public
0023	Stationnements vélo, pompes et stations de réparation
0024	Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
0025	URBALAB - secteur La Rivière
0026	Mise en œuvre expérimentale des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser
0027	Installer des panneaux solaires sur le foncier communal
0028	Réseau de chaleur - centre
0029	Avenant 2022 (Modification) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
0030	Plan stratégique Déchets 2026 – densification des points d'apport du verre

0031	Avenant 2022 (Suppression) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense
0032	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
0033	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Réduire et valoriser in situ les végétaux
0034	Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
0035	Avenant 2022 (Création) : Plan Climat Métropolitain
0037	Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions
0038	Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
0039	Définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution de l'air
0040	Accompagnement à la valorisation des certificats d'économies d'énergie
0041	Définition et territorialisation précise des ilots de fraîcheur à l'échelle métropolitaine
0042	Acquisitions foncières pour le compte des communes

Fiche n°1

Avenue du Général de Gaulle, section Gravières/Bel Air

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Les études AVP, la concertation et le démarrage de la levée des préalables fonciers ont été réalisés sur le CODEV 4. Une enveloppe de 250 000€ était prévue au CODEV 4.

Bordeaux Métropole propose de poursuivre sur le CODEV 5 la levée des préalables fonciers, via notamment le lancement d'une DUP qui s'avère nécessaire, et réglementaires (DLE notamment voire CNPN si présence d'espèces protégées détectée) et de réaliser une partie des travaux (notamment sur la partie assainissement) sur cette section de l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue des Gravières et la rue de Bel Air.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Prendre la confirmation de décision de faire
- >Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)
- >Lever les préalables fonciers
- >Lancer la DUP
- >Réaliser le projet (phase PRO/DCE)
- >Valider l'étude
- >Réaliser les travaux
- >Réceptionner les travaux

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Participer aux études
- >Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
- >Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	6 300 000,00 €
--------------------------	----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	3 000 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	200 000,00 €
2022	1 400 000,00 €
2023	1 400 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CHAZELLE VIRGINIE

Direction en charge de l'action :

HDB - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PÔLE OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°2

Avenue de la salle de Breillan : Aménagement d'une voie verte entre la rue du Cardinal Lecot et la rue de Jacques

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Le projet initial prévoit une requalification de la section comprise entre la rue de Jacques et la rue du Cardinal Lecot. Dans le cadre du précédent contrat, Bordeaux métropole a finalisé la levée des préalables fonciers. Il est proposé dans ce contrat la réalisation des travaux.

En parallèle, le pôle continue de travailler sur les questions environnementales pour obtenir les autorisations sur le tronçon "rue de Jacques-rue du Manège"

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- >Réaliser les travaux
- >Réceptionner les travaux

Niveau engagement Commune :

- >Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 250 000,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	600 000,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	600 000,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

FALGERE ERIC

Direction en charge de l'action :

HDB - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PÔLE OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°3

Finalisation d'une liaison manquante du ReVE:- continuité cyclable sur l'avenue du XI novembre, entre les rues de la Rivière et Jean Duvert

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Suite à la réalisation de la voie verte entre la rue de la Rivière et Parempuyre dans le cadre du codev2, la section entre les rues de la Rivière et Jean Duvert reste à réaliser (bouclage du réseau REVE).

Le codev3 a permis de réaliser l'étude préliminaire et l'avp et de lancer les préalables fonciers et environnementaux. L'avp présentait 2 options : l'une nécessite la traversée d'un passage à niveau, l'autre des acquisitions foncières et des préalables environnementaux. Cette 2ième variante est celle pressentie.

L'avenant CODEV 4 a permis de reprendre les études AVP et de commencer à lever les préalables fonciers.

Au CODEV5, il est proposé de poursuivre la levée des préalables fonciers (si non terminée à l'avenant CODEV4), de poursuivre les dossiers réglementaires (CNP, DLE), de réaliser les travaux d'assainissement et de voirie et de mettre en œuvre les éventuelles mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides et d'espèces protégées ou de leurs habitats.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Prendre la confirmation de décision de faire
- >Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)
- >Lever les préalables fonciers
- >Réaliser le projet (phase PRO/DCE)
- >Valider l'étude
- >Réaliser les travaux
- >Réceptionner les travaux

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
- >Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 600 000,00 €
--------------------------	----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 600 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	100 000,00 €
2022	900 000,00 €
2023	600 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CHAZELLE VIRGINIE

Direction en charge de l'action :

HDB - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PÔLE OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1 ^{er} semestre	2021 2 nd semestre	2022 1 ^{er} semestre	2022 2 nd semestre	2023 1 ^{er} semestre	2023 2 nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°4

ZI Blanquefort - desserte du secteur Nord

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Valorisation de la dernière tranche de la ZAC. Etudes pour l'aménagement des 6 hectares environ avec desserte depuis l'avenue du 11 novembre. Suivant l'implantation des lots, des accès uniques ou un aménagement de voirie seront à définir. L'accès au site Bardinet par l'avenue du 11 novembre est le projet le plus mature au démarrage du codev 5.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Réaliser l'étude préliminaire
- >Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- >Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

- >Valider le programme
- >Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
- >Valider les suites opérationnelles de l'étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	500 000,00 €
--------------------------	--------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	250 000,00 €
---	--------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	250 000,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CAZAUX MAXIME

Direction en charge de l'action :

HDB - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT PÔLE OUEST

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°5**Ecoparc - opération d'aménagement économique**

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Opération d'aménagement économique :

- valorisation des fonciers économiques Bordeaux Métropole et fonciers FAB.
- accompagnement des projets immobiliers et des implantations d'entreprises, y compris le traitement de l'espace public.
- poursuite des aménagements liés aux mobilités douces.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Réaliser l'étude préliminaire
- >Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- >Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

- >Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain
- >Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	450 000,00 €
--------------------------	--------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	450 000,00 €
---	--------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	450 000,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DECELLIERES CLEMENT

Direction en charge de l'action :

DCA - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->La Fabrique Métropolitaine

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02- Montage du dossier (création/ réalisation ZAC-PUP-TAM-lotissement)							
03-Concertation							
04- Validation (dossier approuvé ou signature convention)							
05-Commercialisation des lots							
06- Préalables (dont fonciers)							
07- Travaux : réalisations des équipements ou aménagements publics							
08-Clôture de l'opération							

Fiche n°6

Etude et investissement pour la création d'un tiers-lieu

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Financement d'une étude de marché sur 18/24 mois
 Puis aide éventuelle à l'investissement sur ce contrat de co-développement, d'un montant maximum de 30 000€ sous réserve des résultats de l'étude.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Accompagner financièrement le programme
 -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner financièrement le programme
 -->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	60 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	30 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	30 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ORE-COURREGELONGUE FABIENNE

Direction en charge de l'action :

DCA - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroutement action	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024
	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°7

Transfert des effluents bruts et traités de la station d'épuration de Cantinolle (Eysines) à la station d'épuration de Lille (Blanquefort) pose de collecteurs

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

travaux de de 9 km de canalisations pour réaliser un transfert des effluents de la STEP de Cantinolle à la STEP de Lille

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	30 200 000,00 €
--------------------------	-----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	30 200 000,00 €
---	-----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	18 000 000,00 €
2022	12 200 000,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Réfèrent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DUFAURE NICOLAS

Direction en charge de l'action :

CAE - DIRECTION DE L'EAU

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°8

Extension de la station d'épuration de Lille (Blanquefort)

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Ecriture du programme et lancement d'un marché de conception-réalisation

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Établir le programme
- >Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- >Lancer des consultations

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	24 000 000,00 €
--------------------------	-----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	16 000 000,00 €
---	-----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	100 000,00 €
2022	400 000,00 €
2023	7 500 000,00 €
2024	8 000 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

THUEUX PIERRE

Direction en charge de l'action :

CAE - DIRECTION DE L'EAU

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°9

RI piscines RI sport - piscine intercommunale

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole a été saisie par les communes de Blanquefort et de Parempuyre d'une demande de fonds de concours au titre de ces deux dispositifs afin construire la nouvelle piscine intercommunale de Fongravey qui remplacera l'actuelle piscine municipale de Blanquefort.

Ces travaux débuteront en juillet 2021 et une livraison de l'équipement est envisagée pour janvier 2023. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 883 263 € HT. La contribution métropolitaine, au regard des éléments communiqués dans le dossier de demande, est évaluée à 4 250 000 € HT.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	4 250 000,00 €
--------------------------	----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	4 250 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	1 675 000,00 €
2022	0,00 €
2023	2 575 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

BALLESTER FABIEN

Direction en charge de l'action :

DCG - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT - MISSION RAYONNEMENT ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024
	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°10

Echappée belle

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Créé en 1993, le Festival Échappée Belle est un festival pluridisciplinaire arts de rue et jeune public, au public intergénérationnel, qui se déroule en espace naturel et périurbain, les parcs de Fongravey et de Majolan, à Blanquefort. Il a lieu durant 4 jours, entre mai et juin, chaque année. Cet événement est le « temps fort » qui clôture la saison artistique du Carré-Colonnes. Le festival est co-organisé par la Scène nationale Carré-Colonnes et la Ville de Blanquefort, en relation étroite avec l'ABC-Association Blanquefortaise Culturelle.

Ce festival est l'occasion de toucher des publics différents de ceux qui viennent assister à des spectacles durant la saison du Carré-Colonnes, d'explorer de nouveaux champs de collaboration avec les établissements scolaires du département, et d'accueillir des formes artistiques très variées dans la forme (théâtre de rue, cirque, danse, théâtre d'objet, clown, musique...) et dans l'adresse (programmation permettant de s'adresser à tous les âges).

Le festival Échappée Belle est aussi un événement à la portée régionale et nationale dont la variété et la qualité des propositions artistiques, ainsi que l'organisation des journées professionnelles co-organisées avec l'OARA et l'IDDAC, permet d'accueillir près de 8000 personnes sur le week-end grand public et plus de 150 professionnels de la région Nouvelle Aquitaine et au-delà.

Les objectifs du festival sont les suivants :

- Présenter les propositions d'une vingtaine de compagnies internationales, nationales et régionales en investissant les parcs de la ville de Blanquefort durant quatre jours,
- Proposer deux journées dédiées aux publics scolaires offrant aux enfants à la fois des temps pour être spectateur et des temps de pratiques artistiques,
- Offrir un temps familial et convivial en plein air le week-end ouvert au grand-public, Accompagner certaines des compagnies invitées dans le Festival pour des projets de création ou de résidence,
- Permettre un travail collaboratif avec la ville de Blanquefort mais aussi avec son tissu associatif dans le cadre du Village des associations.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Signer une convention
- >Accompagner financièrement le programme
- >Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

- >Accompagner financièrement le programme
- >Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
- >Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	624 678,00 €
--------------------------	--------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	90 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	45 000,00 €
2023	45 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

PASCAUD CLOTILDE

Direction en charge de l'action :

DCG - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT - MISSION RAYONNEMENT ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°11**Programme d'actions du PEANP des Jalles**

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Le programme d'action du PEANP des Jalles concerne 6 communes territorialement ; le budget global (1 800 000 euros) doit donc être réparti entre toutes, mais aussi avec Bordeaux Métropole lorsque les actions réalisées seront métropolitaines.

En 2012, le Conseil Départemental a créé un Périmètre de protection et de préemption des espaces agricoles et naturels périurbains, le PEANP des Jalles à la demande de Bordeaux Métropole et des communes concernées. Le PEANP des Jalles s'étend sur 785 ha sur 6 communes : Eysines, Bruges, Saint-Médard-en-Jalles, Blanquefort, Le Haillan et Le Taillan-Médoc. Le site comprend une vallée maraîchère à l'Est et un site de captage d'eau potable à l'ouest. Le plan d'action porte sur l'ensemble du périmètre et se décline sur chacune des 6 communes.

Depuis février 2014, Bordeaux Métropole a été désignée pour porter l'animation des PEANP sur son territoire, en lien avec le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les partenaires associatifs et scientifiques compétents en termes de préservation de la biodiversité et développement d'une agriculture locale respectueuse de l'environnement.

Le plan d'action du PEANP des Jalles a été validé en 2015 pour une durée de 10 ans (2015-2025) par le comité de pilotage du PEANP composé notamment des représentants des six communes concernées, de Bordeaux Métropole, du Conseil Départemental de la Gironde.

L'objectif premier est la vocation maraîchère de cette zone, mais le but est également d'intégrer la protection de la biodiversité de manière transversale. Les actions du programme s'inscrivent dans 9 objectifs :

- 1/ Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique
- 2/ Installer des maraichers – volet foncier
- 3/ Installer des maraichers sur le PEANP
- 4/ Améliorer les conditions d'exploitations
- 5/ Lutter contre les espèces nuisibles
- 6/ Accompagner les projets en circuits courts
- 7/ Préserver les habitats sensibles et les continuités naturelles
- 8/ Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des Jalles
- 9/ Animer et promouvoir le site

La fiche-action traduit l'implication de Bordeaux Métropole dans le PEANP des Jalles et l'ingénierie mise en à disposition pour ce programme d'actions.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Mener la concertation
- >Assurer une veille foncière
- >Céder ou acheter le foncier
- >Établir le bilan financier de l'opération
- >Accompagner financièrement le programme
- >Assurer une assistance technique/
ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

- >Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
- >Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

POULY NICOLAS

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°12

Parc des jalles - programme d'animation de la Vacherie

Niveau enjeu de l'action : intercommunal

1- Descriptif :

Animations sur le site de la Vacherie, en lien avec le Parc des Jalles, en particulier Festival de la Nature tous les 2 ans, marchés de producteurs, projets pédagogiques et culturels.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	47 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	23 500,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	3 500,00 €
2022	15 000,00 €
2023	5 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MOREAU LEA

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°13

Plan de gestion du domaine de Tanaïs: étude naturaliste, entretien et aménagement

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Etudes et inventaires faune et flore sur le territoire communal selon projets spécifiques ou dans le cadre de plans de gestion. Cette fiche comprend notamment l'application et le suivi du plan de gestion du Domaine de Tanaïs validé en 2012 et mis à jour pour la période 2018-2028.

Plusieurs actions de gestion et de suivi des milieux naturels sont donc programmées sur les 10 prochaines années.

D'autres actions de régulation ou éradication d'espèces animales ou végétales envahissantes seront programmées sur le site de Tanaïs mais également sur d'autres espaces de la commune.

Sont donc programmés les éléments suivants :

- 2021 : Tanaïs : fauche prairies (2000€), Suivi écologique (3650€)
- 2022 : Tanaïs : fauche prairies (2000€), Suivi écologique (4000€) et étude pour réhabilitation de la signalétique ; Majolan : capture et éradication de la tortue de Floride (3500€)
- 2023 : Tanaïs : fauche prairies (2000€), Suivi écologique (4000€), Restauration de l'arboretum et signalétique du site (5000€)

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	26 150,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	10 000,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	2 000,00 €
2022	4 000,00 €
2023	4 000,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CREPEY AXEL

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°14

Natura 2000 'Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines' - animation et valorisation des espaces naturels et agricoles au sein de la zone Natura 2000

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels et agricoles, identifiés au niveau européen pour la rareté ou la fragilité des espèces et des habitats qu'ils abritent.

En 2012, Bordeaux Métropole s'est vu confier l'animation du site Natura 2000 du 'Réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines'. Cette phase d'animation se manifeste par l'adhésion libre des communes, des propriétaires et des gestionnaires à la Charte Natura 2000, ainsi qu'à différents types de contrats co-financés par l'Europe et l'État, et rémunérant des actions en faveur de la biodiversité.

Pour rappel, le programme Natura 2000 est basé sur le volontariat des acteurs locaux.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Initier la démarche
- >Réaliser l'étude de faisabilité
- >Réaliser l'étude pré opérationnelle
- >Établir le programme
- >Réaliser l'étude préliminaire
- >Réaliser les études préalables
- >Prendre la confirmation de décision de faire
- >Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)
- >Lever les préalables fonciers
- >Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- >Mener la concertation
- >Réaliser le projet (phase PRO/DCE)
- >Réaliser l'étude
- >Participer à l'étude
- >Valider l'étude
- >Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- >Lancer des consultations
- >Réaliser les travaux
- >Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

- >Accompagner financièrement le programme

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

POULY NICOLAS

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°15

Parc naturel et agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Le programme d'actions de l'OAİM s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- Le parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au coeur du projet de territoire,
- le parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement,
- le parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global,
- Le parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multiusages qui s'y exercent.

L'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAİM) permet à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage pour la valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles, en partenariat avec l'ensembles des communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalle) et des acteurs institutionnels et économiques concernés. Les modalités de l'implication métropolitaine seront précisées dans la délibération de Déclaration de projet qui est envisagée en septembre 2021.

Dans le cadre du codev 5 (2021-2023), le principe général est le suivant :

- La Métropole pilote, suit et évalue le projet d'ensemble, finance les études (environnementales, conseil...) et les aménagements paysagers et de signalétiques des « portes et chemins » jugés prioritaires (faisabilité court terme). Elle peut également porter des études et aménagements de signalétique routière et de mobilité douce liés aux liaisons vers de parc. Elle finance la communication et la sensibilisation du public. Elle co-finance des projets communaux (aménagements et événementiels) et valorise les initiatives du territoire (communes, acteurs locaux). Elle porte également les actions de préservation du cours d'eau à l'échelle du Bassin Versant (via le PPG Jalle de Blanquefort) et de la biodiversité (via la Stratégie Biodiver'Cit  #2 et l'animation du DOCOB Natura 2000) territorialisées sur ce secteur prioritaire. Elle agit en mati re de soutien et de d veloppement de l'agriculture via la mise en  uvre de la politique agricole m ropolitaine durable et du programme d'actions du PEANP des Jalles.

Elle initie ou pr figure des actions en lien avec la mise en  uvre op rationnelle du programme d'actions qui sera pr cis  et  volutif (pr figuration d'une police nature, actions sur les lisi res urbaines...).

- Les communes contribuent au projet global et   certaines actions op rationnelles, pilotent et financent les  tudes et  quipements li s   une programmation de comp tence communale et assurent la gestion des espaces am nag s.

2- Engagement Bordeaux M tropole / Commune :

Niveau engagement M tropole :

- >Initier la d marche
- >R aliser l' tude de faisabilit 
- >R aliser l' tude pr  op rationnelle
- > tablir le programme
- >R aliser l' tude pr liminaire
- >R aliser les  tudes pr alables
- >Prendre la confirmation de d cision de faire
- >Lever les pr alables r glementaires ( tude d'impact, dossier loi sur l'eau,  volutions PLU, etc)
- >Lever les pr alables fonciers
- >R aliser les  tudes d'avant projet (AVP)
- >Mener la concertation
- >R aliser le projet (phase PRO/DCE)'
- >R aliser l' tude
- >Participer   l' tude
- >Valider l' tude
- >R aliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- >Lancer des consultations
- >R aliser les travaux

Niveau engagement Commune :

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	20 000 000,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	4 500 000,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	1 500 000,00 €
2022	1 500 000,00 €
2023	1 500 000,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GENOT ELISE

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Co-maîtrise d'ouvrage Métropole/Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02- Montage du dossier (création/ réalisation ZAC-PUP-TAM-lotissement)							
03-Concertation							
04- Validation (dossier approuvé ou signature convention)							
05-Commercialisation des lots							
06- Préalables (dont fonciers)							
07- Travaux : réalisations des équipements ou aménagements publics							
08-Ciôture de l'opération							

Fiche n°16

Agriculture : espace test agricole Tanais

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Depuis avril 2017, l'association Porte Greffe a été chargée par la ville de Blanquefort de la gestion et l'animation de l'Espace test agricole de Tanais. L'espace test agricole est un dispositif destiné à accompagner les personnes en situation de reconversion professionnelle vers les activités agricoles. Le test d'activité doit permettre à un porteur de projet de tester une ou des activités « grandeur nature » sans prendre le risque de l'investissement et de concentrer ainsi ses efforts sur les volets technico-économiques de son activité. Dans le cadre d'un test d'activité, le porteur de projet est autonome dans ses prises de décisions. En étant accompagné selon ses besoins, le porteur de projet peut se professionnaliser.

L'accompagnement est assuré par un réseau de partenaires de proximité parmi lesquels est identifié un professionnel qui joue le rôle de tuteur/parrain. Ce réseau de partenaires est mobilisé dans la perspective d'assurer 4 fonctions qui se déclinent de la manière suivante : fonction « couveuse » (hébergement juridique, numéro SIRET...), fonction « pépinière » (mise à disposition d'un site équipé pour la production maraîchère), fonction « accompagnement » (technique, à l'entrepreneuriat, la commercialisation, recherche de foncier...), fonction « coordination » assurée par Porte Greffe.

La ville de Blanquefort a remis le site en état entre 2017 et 2020. Dans la continuité de la bonne gestion du site, sont programmés le CODEV 5 les éléments suivants :

- 2021 : pour l'entretien du site : broyage végétation (3000€)
- 2022 : pour améliorer l'accueil du public et des clients : remplacement portail (5000€), construction abris entrée accueil public (10 000 €). Pour l'entretien du site : broyage végétation (3000€)
- 2023 : pour l'entretien du site : broyage végétation (3000€)

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	24 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	12 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	1 500,00 €
2022	9 000,00 €
2023	1 500,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DE BOUILLANE ALEC

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°17

Ri Nature: acquisitions foncières pour des jardins familiaux

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

La ville de Blanquefort dispose de jardins familiaux rue de la Forteresse. 30 parcelles, dont deux collectives, sont mises à disposition d'habitants blanquefortais pour la culture biologique de légumes, à des fins personnelles. La ville souhaite développer un second site de jardins familiaux sur le nord de la commune, afin de permettre à des habitants de ce secteur de pouvoir bénéficier de jardins de proximité. Le site n'est pas encore défini. L'objectif sur la période 2021-2023 est donc d'identifier un site et de l'acquérir, pour ensuite l'aménager en jardins familiaux à partir de 2024.

Parallèlement, le premier site de jardins familiaux est situé sur une parcelle propriété de Bordeaux Métropole. La ville de Blanquefort souhaite donc racheter ce terrain pour avoir la maîtrise foncière d lieu et pérenniser les aménagements déjà entrepris.

Sont donc programmés au CODEV 5 les éléments suivants :

- 2022 : achat de la parcelle rue de la forteresse (1,2 ha soit 15000€)
- 2023 : achat foncier pour la création d'un second site vers Caychac (achat de terrain : 15 000 €) ; études et chiffrages des aménagements futurs.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner financièrement le programme
 -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
 -->Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	30 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	15 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	7 500,00 €
2023	7 500,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DESURMONT ANNE

Direction en charge de l'action :

CAC - DIRECTION DES ESPACES VERTS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°18

Plan 1 million d'arbres

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole a initié un programme de plantation d'1 million d'arbres dans le cadre son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, contre la perte de biodiversité, les pollutions et les nuisances et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Cet engagement se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.

Ce règlement d'intervention subventionnera 3 types d'actions :

- les frais d'acquisition et de plantation au travers d'un forfait à l'arbre, (seuil minimum de 100 ou 500 plantations d'arbres à respecter en fonction des projets)
- les distributions d'arbres par les villes
- les études

Ce règlement d'intervention sera cumulable avec le RI Nature.

Une centrale d'achats dédiée sera créée et ouverte à toutes les communes.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif
-->Réaliser l'opération

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	34 550 000,00 €
--------------------------	-----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	7 500 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	1 800 000,00 €
2022	2 800 000,00 €
2023	2 900 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DELALOY CATHERINE

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°19

Expertise bruit

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

La métropole se propose d'accompagner les communes sur le volet nuisances sonores de leurs projets d'aménagement ou de construction dans un objectif d'exemplarité. Il ne s'agit pas de financer des études acoustiques réglementaires mais de proposer un appui pour prendre en compte de manière préventive la gêne occasionnée par les infrastructures de transport dont le projet serait riverain. Cette expertise s'applique préférentiellement dans les secteurs identifiés comme "zones de conflit potentiel" dans les cartes communales des zones à enjeu de bruit annexées au plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain. L'expertise acoustique peut prendre plusieurs formes selon les besoins exprimés : études acoustiques avec recommandations, aide à l'écriture, à l'analyse du volet bruit des marchés publics, concertations riverains par exemple. Cette expertise est particulièrement préconisée dans le cadre de projets de renouvellement urbain. Les secteurs "politique de la ville" étant identifiés comme prioritaires dans le plan de prévention du bruit métropolitain.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Initier la démarche
 -->Réaliser l'étude
 -->Participer à l'étude
 -->Valider les études réalisées par le délégataire
 -->Réaliser la prestation
 -->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
 -->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DOURNEAU HELENE

Direction en charge de l'action :

DBA - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - NATURE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°20

Avenant 2022 (Modification) ReVE 3 : Bordeaux - Parempuyre

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Etudes et travaux liés à la mise en place d'un Réseau Vélo Express (ReVE)

Itinéraire N°3 : Bordeaux / Parempuyre.

Réaliser les études, les travaux et mise en service progressive de l'itinéraire par grand tronçon.

Le planning et les montants seront consolidés lors des études ultérieures

Avenant 2022 : Modification du titre et du descriptif de la fiche

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Initier la démarche
- >Réaliser l'étude de faisabilité
- >Réaliser l'étude pré opérationnelle
- >Établir le programme
- >Réaliser l'étude préliminaire
- >Réaliser les études préalables
- >Prendre la confirmation de décision de faire

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Participer aux études

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	150 000 000,00 €
--------------------------	------------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	49 700 000,00 €
---	-----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	3 400 000,00 €
2022	4 900 000,00 €
2023	13 100 000,00 €
2024	28 300 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GUICHARD SEBASTIEN

Direction en charge de l'action :

BEC - DIRECTION DES DÉPLACEMENTS -
TRAMWAY/SDODM/GRANDES
INFRASTRUCTURES

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°21

Avenant 2022 (Modification) : Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole a approuvé son 1er plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part modale de 32% pour la marche en 2030, et surtout d'améliorer les conditions de marche dans toute la métropole pour augmenter la pratique et pour un meilleur cadre de vie.

Le plan marche prévoit 19 actions réparties en 5 axes parmi lesquelles les 4 actions suivantes :

- 1.1 - Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables
- 1.2 - Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes
- 2.1 - Expérimenter la fermeture de rues d'écoles
- 2.2 - Favoriser l'écomobilité scolaire

Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30M€ en investissements a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de métropole de janvier 2022 :

- 1M€ en 2022
- 5M€ en 2023
- 7M€ en 2024
- 7M€ en 2025
- 7M€ en 2026
- 3M€ en 2027

19M€ de ce fonds seront consacrés à l'aide aux communes pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et telecom, à la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche et à la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, PAVE). Une délibération a été votée par le Conseil de Métropole le 8 juillet 2022 pour définir les modalités d'usage de ces 19M€.

11M€ de ce fonds seront ensuite consacrés pour le soutien des actions en faveur de l'écomobilité scolaire, en particulier l'apaisement des quartiers d'école et la fermeture totale ou partielle des rues d'école. Une délibération sera présentée au Conseil de Métropole en fin d'année 2022 ou début d'année 2023 pour définir les modalités d'usage de ces 11 M€.

Avenant 2022 : La fiche a été élargie à l'ensemble des actions du Plan marche qui bénéficieront du fonds de 30M € votée en début d'année 2022. Le titre, le descriptif et les financements ont ainsi été mis à jour.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Accompagner financièrement le programme
- >Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

- >Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
- >Formaliser la demande de financement

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	6 000 000,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	6 000 000,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	1 000 000,00 €
2023	5 000 000,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

COIGNAC FLORENT

Direction en charge de l'action :

BBA - DIRECTION DES TRANSPORTS - MULTIMODALITÉ

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

-->A'Urba Agence d'Urbanisme

-->Bordeaux Métropole

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°22

Réflexion sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Une étude portant sur la stratégie de déploiement des bornes électriques sur l'espace public métropolitain va être réalisée

--> en attente de la stratégie métropolitaine en cours de définition, notamment sur la base de l'évaluation du fonctionnement du parc après retour sur l'expérimentation de la facturation de l'énergie

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser l'étude

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

BALADON THIBAULT

Direction en charge de l'action :

BEB - DIRECTION DES DÉPLACEMENTS - CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Diagnostic – Etudes préalables							
02-Programme							
03-Pour les écoles : signature de la convention de rétrocession							
04-Etudes d'avant-projet							
05-Consultation et choix du maître d'œuvre							
06-Validation de l'APD et du coût des travaux							
07-Confirmation de décision de faire							
08- Consultation – Attribution des marchés de travaux							
09-Travaux							
10-Réception							
11-Pour les écoles : transfert après travaux (lendemain de livraison)							

Fiche n°23

Stationnements vélo, pompes et stations de réparation

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'usage du vélo, Bordeaux Métropole propose de déployer des offres de stationnement vélo de 2 types :

- des véloboxs : modules de stationnement sécurisé de 5 places de la taille d'une automobile et prenant la place d'une place de stationnement. 5 riverains (habitant à moins de 150m) de chaque vélobox peuvent ainsi être abonnés à une place qui leur est dédiée. Cette solution s'adresse en priorité aux quartiers résidentiels denses où les habitants n'ont pas de garage ou d'autres solutions pour stationner leur vélo chez eux.

- des abris-vélos : parcs collectifs modulables et sécurisés de 20 à 100 places pouvant être installés sur une place ou un parking public. Cette solution s'adresse davantage aux secteurs périurbains, d'emploi notamment.

Bordeaux Métropole propose également le déploiement de pompes à vélo et de stations de réparation qui peuvent être installées dans l'espace public, à la disposition des cyclistes.

En fonction du budget voté chaque année, une commune souhaitant retenir cette action pourrait bénéficier dans le courant du présent contrat de co-développement d'environ 5 véloboxs OU 1 abri OU 10 pompes/stations de réparation.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Réaliser la prestation
-->Assurer une assistance technique/
ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	600 000,00 €
--------------------------	--------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	600 000,00 €
---	--------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	200 000,00 €
2023	200 000,00 €
2024	200 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

HALLARD KEVYN

Direction en charge de l'action :

BBA - DIRECTION DES TRANSPORTS - MULTIMODALITÉ

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°24

Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun.

Opérations d'amélioration dont le programme n'est pas encore défini et reste ouvert.

Dans le cas où la ville et/ou l'exploitant identifie(nt) des problèmes de retenues de files bloquant le bus, il est souhaitable de faire remonter les difficultés afin de compléter le programme.

* Les enveloppes prévisionnelles ne sont pas connues.

Etude et travaux du contournement du giratoire dit de la GT "cote de la Garonne" bénéficiant à la COROL31 (liaison Bassens - Campus) et aux lignes 91 et 92

Etude et travaux de l'aménagement du quai Français entre le giratoire Puy Pla et le giratoire dit de la GT par l'insertion d'une voie bus sens nord-sud bénéficiant à la COROL31 (liaison Bassens - Campus) et aux lignes 91 et 92

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Réaliser les études d'avant projet (AVP)

-->Réaliser les travaux

-->Signer une convention

Niveau engagement Commune :

-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune

-->Participer à la démarche/au dispositif

-->Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement métropolitain

-->Signer une convention

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	62 600 000,00 €
--------------------------	-----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	49 700 000,00 €
---	-----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	4 200 000,00 €
2022	2 400 000,00 €
2023	18 950 000,00 €
2024	24 150 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MORA MIKAEL

Direction en charge de l'action :

BEC - DIRECTION DES DÉPLACEMENTS - TRAMWAY/SDODM/GRANDES INFRASTRUCTURES

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Deroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02-Etudes préliminaires							
03-Levée des préalables réglementaires (dossier Loi sur l'eau, zone humide, etc.)							
04-Levée des préalables fonciers							
05-Phases AVP/PRO							
06-Consultation de maîtrise d'œuvre							
07-Consultation travaux							
08-Réalisation travaux							

Fiche n°25

URBALAB - secteur La Rivière

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

La démarche URBALAB engagée sur le site de La Rivière à Blanquefort, vise à développer un projet d'habitat sous la thématique des "nouvelles formes de lotissement", répondant au mieux aux enjeux fondamentaux en matière de production de logements que sont l'insertion paysagère, la qualité résidentielle, la qualité patrimoniale, la qualité environnementale, le développement d'une dynamique sociale de quartier. Le projet ainsi élaboré devra être exemplaire et reproductible.

La démarche est la mise en concurrence de 4 équipes (opérateurs immobiliers, architectes, BE environnementaux, sociologues...) présélectionnées au cours d'une première étape ; les projets devront développer les meilleures propositions sur l'ensemble des thématiques exigées. In fine, un lauréat sera désigné par le jury pour lui permettre de réaliser le projet retenu. Le foncier concerné étant métropolitain, il fera l'objet d'une cession à l'opérateur retenu.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Initier la démarche
- >Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)
- >Lancer des consultations

Niveau engagement Commune :

- >Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Valider le programme
- >Mener la concertation
- >Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	20 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	20 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	20 000,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

WOJCIECHOWSKI MAGDA

Direction en charge de l'action :

DBD – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - URBANISME

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Programme							
02- Rédaction du cahier des charges							
03-Consultation et désignation de l'équipe MOE urbaine							
04-Déroulement de l'étude urbaine + études d'impact, desserte énergétique, analyse zone humide si nécessaire							
05-Concertation							
06-Validation de l'étude							

Fiche n°26

Mise en œuvre expérimentale des permis de louer, déclarations de louer, permis de diviser

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Actions métropolitaines, il est proposé d'expérimenter le permis de diviser, le permis de louer ou la déclaration de louer sur des périmètres ciblés à enjeux, en concertation avec les communes volontaires.
 La ville de Blanquefort a choisi d'instaurer sur son territoire l'instauration préalable aux travaux de division d'un immeuble (permis de diviser).
 L'engagement de BM sur cette action est le suivant : assurer l'instruction des permis de louer et de diviser, développer un logiciel accessible en consultation à toutes les communes, proposer un plan de communication.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Initier la démarche
- >Réaliser la prestation
- >Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

- >Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
- >Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MOREAU CAMILLE

Direction en charge de l'action :

DBC - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°27

Installer des panneaux solaires sur le foncier communal

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Accompagnement en ingénierie et montage juridico-financier pour le déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine communal. Etudes de projet et montage juridico-financier proposé par Bordeaux Métropole, en phase amont sur des sites pré-identifiés par les communes.

4 phases structurent cette fiche-action : la proposition des sites par les communes ; l'avis « à dire d'expert » par Bordeaux Métropole ; études de faisabilités sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole avec ou sans l'assistance d'AMO ; études de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et confié à un AMO ; réalisation des travaux.

Entre la phase 2 et la phase 3, les sites dont le potentiel est confirmé conduisent la commune et Bordeaux Métropole à s'engager pour la suite.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Initier la démarche

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 000 000,00 €
--------------------------	----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 000 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	100 000,00 €
2022	250 000,00 €
2023	450 000,00 €
2024	200 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

LE PELVE ENZO

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Co-maîtrise d'ouvrage Métropole/Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°28

Réseau de chaleur - centre

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Réseau de chaleur : études d'opportunité puis poursuite du projet en cas de conclusions favorables

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Initier la démarche

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	30 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	30 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	30 000,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GUILLAUME CHRISTIAN

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024
	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°29

Avenant 2022 (Modification) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocistes en faveur de la réduction des déchets

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

L'enjeu désormais est de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière sont ambitieux : - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025. Le plan stratégique Déchets a défini plusieurs axes, déclinés en actions. La commune facilite et relaye la mise en place de ces axes et actions et notamment :

- axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité en faveur de la prévention déchet
- axe 3 - Mettre en place et renforcer les actions favorisant la consommation éco-responsable
- axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- axe 5 - Réduire et valoriser in situ les végétaux (cf. FA avenant 2022 dédiée)

Avenant 2022 : modification du descriptif, conformément au plan Déchets voté en mars 2022.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Réaliser la prestation

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

COUSIN BORIS

Direction en charge de l'action :

CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION,
GESTION DES DÉCHETS

Maîtrise d'ouvrage :

Co-maîtrise d'ouvrage Métropole/Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°30

Plan stratégique Déchets 2026 – densification des points d'apport du verre

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Les performances de tri du verre sur la métropole sont inférieures à la moyenne nationale. C'est pourquoi Bordeaux Métropole a entrepris un projet de densification des points d'apports du verre avec l'objectif d'une colonne pour 500 habitants. L'enjeu est de proposer un maillage efficace pour la collecte du verre et ainsi d'améliorer le recyclage. Les implantations des mobiliers d'apports volontaires seront à déterminer en concertation avec la commune.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Réaliser la prestation
- >Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	1 500,00 €
--------------------------	------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MAYAUD DENIS

Direction en charge de l'action :

CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION, GESTION DES DÉCHETS

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°31

Avenant 2022 (Suppression) : Plan stratégique Déchets 2026 – promotion du compostage collectif en habitat dense

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Accompagner les habitants pour leur proposer des solutions de tri à la source de biodéchets (déchets de cuisine, végétaux) permet de répondre aux nouveaux objectifs réglementaires liés à la loi de transition énergétique (2015) et la loi AGEC (2020). Ils imposent la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2023 pour tous les producteurs de biodéchets en France.

Le compostage collectif est une solution particulièrement adaptée à l'habitat dense, avec des implantations possibles dans le domaine public et en foncier privé. Bordeaux Métropole est mobilisée sur cette mission avec 172 sites de compostage collectifs accompagnés fin 2019.

La commune s'engage dans les actions suivantes à :

- Identifier des espaces publics à proximité d'habitations permettant l'installation de sites de compostage collectif
- Donner les Autorisations d'Occupation Temporaire nécessaires à l'installation de nouveaux sites sur le domaine public
- Intégrer – lorsque c'est possible – des composteurs collectifs dans les projets d'aménagement à proximité d'habitations et dans les jardins partagés
- Faire la promotion du compostage collectif dans sa communication auprès des habitants, des associations, entreprises, bailleurs et syndicats de copropriété, centres sociaux et d'animation
- Favoriser la mise en contact entre les bailleurs et syndicats gestionnaires de logements dans votre commune et Bordeaux Métropole
- Faciliter la fourniture de broyat de branchage sur les sites de compostage collectif existant avec votre service espace vert – lorsque c'est possible.

Bordeaux métropole s'engage à mettre à disposition :

- Une boîte à outils de communication (affiches / bannières web, etc...)
- Un cahier des charges (en précisant conditions minimales et optimales) pour l'installation d'un site de compostage collectif dans l'espace public
- Une équipe dédiée à la mobilisation des habitants sur un site de compostage collectif potentiel (en porte à porte, appels téléphoniques, boitage, affichage)
- Une équipe dédiée à l'accompagnement des habitants pendant 1 an une fois le site installé
- Une assistance téléphonique pour toutes les questions techniques liées à l'installation d'un site de compostage
- Une équipe technique dédiée à l'installation d'équipement de tri à la source de biodéchets dans vos établissements et sur les sites identifiés

Avenant 2022 : Fiche action substituée - création de nouvelles FA intégrant les actions votées dans le cadre du Plan stratégique Déchets.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Réaliser la prestation

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

COUSIN BORIS

Direction en charge de l'action :

CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION,
GESTION DES DÉCHETS

Maîtrise d'ouvrage :

Co-maîtrise d'ouvrage Métropole/Commune

Autre(s) acteur(s) :

- >Association
- >Autres
- >Bordeaux Métropole
- >Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Deroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°32

Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Le plan stratégique Déchets a été adopté par le conseil métropolitain le 25 mars 2022 (n°2022-145) dont l'objectif majeur est celui de la réduction des quantités de déchets. Une évolution des services apportés aux habitants visent l'évolution des centres de recyclage : le réemploi est une des pierres angulaires de la réduction des déchets : le déchet de l'un peut devenir la ressource d'un autre.

L'action 32 du plan - moderniser les centres de recyclage existants pour diversifier les flux accueillis et construire des centres de ressources et de réemploi :

- travaux d'aménagement de 7 sites de centres de recyclage pour les faire évoluer et mettre en place du réemploi;
- travaux de construction de 5 sites nouvelle génération de centre de recyclage appelés centres de ressources pour faire du réemploi la porte d'entrée de l'utilisateur et orienter les usagers vers la valorisation en leur proposant un maximum de filières (site de 8 000 à 12 000m²) ;
- création de 3 centres de réemploi en milieu urbain en pied d'immeuble ou dans des parkings.

Un schéma directeur définira la planification (date et lieu) de déploiement de ces travaux et construction.

Action 31 - mettre en place 6 aires de réemploi éphémères installées temporairement à fréquence régulière au cœur de quartier et des villes pour permettre l'accroître l'offre et faciliter l'accès aux personnes les moins mobiles.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Établir le programme

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif
-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GODART PHILIPPE

Direction en charge de l'action :

CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION,
GESTION DES DÉCHETS

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°33

Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Réduire et valoriser in situ les végétaux

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole observe une quantité importante des végétaux apportés en centres de recyclage. Actuellement les végétaux représentent 116 kg produits en moyenne par habitant chaque année et représentent un des gisements de déchets les plus importants sur le territoire. Le jardinage au naturel et le broyage des végétaux sont deux solutions qui permettent d'éviter la production de végétaux : c'est l'objet de l'action 22 du plan stratégique Déchets 2026.

Bordeaux métropole s'engage à promouvoir, former les habitants au jardinage naturel et promouvoir la pratique et des opérations de broyage permettant la valorisation de cette matière végétale par les habitants et sur leurs parcelles.

La commune s'engage à relayer et faciliter cette pratique auprès de ses habitants et à veiller à la mise en cohérence des actions proposées par elle aux habitants sur le traitement des végétaux.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

-->Réaliser la prestation

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

COCULET GAELLE

Direction en charge de l'action :CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION,
GESTION DES DÉCHETS**Maîtrise d'ouvrage :**

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°34

Avenant 2022 (Création) : Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Le plan stratégique Déchets a acté le déploiement de la gestion de proximité des déchets de cuisine qui, selon la réglementation, doivent être valorisés et sortir de la poubelle des ordures ménagères résiduelles : le principe arrêté consiste, en cohérence avec les politiques métropolitaines, au déploiement du compostage individuel ou collectif et à une solution d'apport des déchets de cuisine en points d'apport volontaire à proximité des habitations. L'un des objectifs de cette action est de promouvoir le tri à la source des déchets de cuisine en les considérant non plus comme des déchets mais comme une ressource.

Le plan stratégique Déchets a adopté 5 actions :

- Action 23 - Développer le compostage individuel avec pour objectif d'atteindre un taux de distribution de 95% de composteurs en habitat individuel en maison sur le périmètre extra-rocade;
- Action 24 - Développer le compostage partagé avec pour objectif de couvrir la totalité de l'habitat collectif extra rocade par une solution de gestion des biodéchets par compostage partagé et participer à son extension sur l'intra rocade en fonction des opportunités;
- Action 25 - Mettre en œuvre une collecte séparée des restes de cuisine en points d'apport volontaire avec pour objectif de le déployer sur la totalité de l'intra rocade;
- Action 26 - Mettre en place une collecte séparée par une collecte innovante pour l'hyper centre de Bordeaux.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Établir le programme

Niveau engagement Commune :

-->Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MAYET CECILE

Direction en charge de l'action :

CAG - DIRECTION DE LA PRÉVENTION,
GESTION DES DÉCHETS

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°35

Avenant 2022 (Création) : Plan Climat Métropolitain

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole a approuvé son Plan Climat le 30 septembre 2022. Cette nouvelle ambition fixe le cap d'une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, chaque acteur du territoire doit pouvoir être mobilisé et impliqué pour co-construire un territoire résilient, inclusif, préservant les ressources naturelles et proche des citoyens.

Le plan climat comprend 3 axes, 12 objectifs déclinés en 55 actions.

Pour permettre aux communes de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine, plusieurs outils leur sont proposés :

Certains ont été intégrés aux contrats de codev 5 : apport d'une ingénierie pour la rénovation énergétique du patrimoine communal, pour le développement du photovoltaïque, pour la sensibilisation et l'accompagnement des habitants (rénovation de l'habitat, juniors du développement durable, supers défis), pour le partage et l'échange de bonnes pratiques au travers du Club DD des communes et du Club des élus territoires en transition.

En complément, Bordeaux Métropole propose de partager un outil de comptabilité carbone, des formations à destination des élus et des agents telle que la fresque du Climat et celles à créer avec le Labo des transitions, la coopérative carbone (outil de développement de projets locaux financés par des crédits carbone), de réaliser avec le soutien de l'ALEC des bilans énergétiques, également de co-construire une bibliothèque des initiatives qui permettra de valoriser les initiatives locales à des fins de répliquabilité, d'élaborer des programmes d'animations partagés avec les associations notamment dans le cadre des Assises européennes de la transition énergétique organisées à Bordeaux en mai 2023. Ces dispositifs seront construits en 2023 avec le soutien des communes volontaires.

Un état des lieux des besoins des communes sera réalisé pour déterminer avec chacune un programme de travail qui se poursuivra au-delà du présent contrat par la signature d'un engagement partagé sur les enjeux du Plan climat.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Initier la démarche
- >Accompagner financièrement le programme
- >Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

MEJRI VIRGINIE

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->Bordeaux Métropole

-->Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n°37

Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Fiche-action regroupant les dispositifs de mobilisation écocitoyenne sur le territoire, pour les scolaires et les citoyens :

- Juniors du développement durable (JDD) : dispositif à destination des écoles du territoire, par le financement d'interventions en classe ou hors les murs sur l'éducation au développement durable
- Ma Rénov : accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement et mise en place de « permanences conseillers rénovation Ma Rénov » (conseil de proximité technique et financier)
- SUPER-DEFIS (ex défi familles à énergie positive) : engagement écocitoyen dans la mise en œuvre d'éco-gestes en matières de d'eau, énergie, déchets, alimentation et déplacements. Ces défis se succèdent dans l'année. Des temps-forts, rencontres et animation leur permettent de suivre leurs progrès.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	940 000,00 €
--------------------------	--------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	940 000,00 €
---	--------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	470 000,00 €
2023	470 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DRION MAITÉ

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°38	Réseaux d'échange des acteurs de la transition énergétique et écologique
Niveau enjeu de l'action : métropolitain	

1- Descriptif :

Cette fiche regroupe 5 réseaux d'échanges pilotés par la Direction énergie, écologie et développement durable sur les enjeux de transition énergétique et écologique :

- Le « Club développement durable des communes », dédié aux chargés de mission DD dans les communes
- « Territoires en transitions », dédié aux élus délégués aux enjeux de développement durable dans les 28 communes
- Le « Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable », un espace multi-acteur dédié à l'alimentation durable
- Le « Réseau des élus à la santé », comme son nom l'indique, destiné aux élus à la santé des communes
- Et enfin le « Réseau des lieux ressources du développement durable », visant le partage d'expérience sur la mobilisation écocitoyenne et éventuellement sur la mutualisation des moyens de ces structures

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Établir le programme
- >Assurer une assistance technique/ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

DRION MAITÉ

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°39

Définition d'un protocole propre à la métropole en cas de pic de pollution de l'air

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

En complémentarité avec les actions menées dans le cadre du Contrat local de santé métropolitain, Bordeaux Métropole a inscrit dans sa stratégie d'adaptation au changement climatique une action visant à définir un dispositif de gestion de crise qui lui est propre, en cas de pic de pollution, en coordination avec la Préfecture, les communes et les acteurs économiques. En effet, les premières investigations dans ce domaine ont montré qu'il n'y a aujourd'hui pas de protocole homogène défini pour toutes les communes de la Métropole et que la diffusion de l'information aux citoyens est bien souvent lacunaire.

Le dispositif pourra en outre aboutir à la définition d'actions opérationnelles visant à réduire les émissions de pollution lors de ces pics, ou l'exposition des personnes fragiles. Elles porteront en particulier sur la mobilité et le stationnement, la gestion des Etablissements Recevant du Public (ERP), la communication de crise.

La Métropole pourra dans ce cadre encourager ses partenaires – en particulier les communes et les entreprises – à prévoir leurs propres protocoles (dans le cadre des Plan de Déplacement des Entreprises par exemple).

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Métropole :**

- >Initier la démarche
- >Mener la concertation
- >Réaliser la prestation

Niveau engagement Commune :

- >Participer à la démarche/au dispositif
- >Accompagner techniquement une démarche/une étude

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :**Référent :**

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GALY PASCALINE

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

- >Commune
- >Etat

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°40

Accompagnement à la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) représentent aujourd'hui le principal moyen de financement des actions de maîtrise de l'énergie, pouvant représenter jusqu'à 15% du coût des travaux initiés (notamment pour de l'isolation des bâtiments). De nombreux travaux sont éligibles et portent principalement sur l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments. Mode de financement pouvant s'événer complexe à mettre en œuvre et à suivre, Bordeaux Métropole propose d'accompagner l'ensemble des communes dans la valorisation des CEE :

- Pour les communes n'ayant pas mutualisé leur parc de bâtiments : accompagnement dans l'étude simplifiée de leur gisement de CEE valorisables sur la base des programmes de travaux prévisionnels ;
- Pour l'ensemble des communes : assistance technique et administrative au montage et au dépôt des dossiers (1er niveau de conseil)

Les communes qui signeront cette fiche-action seront associées au groupe de travail CEE Métropole, piloté par Bordeaux Métropole qui se réunira une fois par trimestre ;

Niveau d'engagement BM souhaité :

- Etude simplifiée du gisement de CEE sur la base des programmes de travaux prévisionnels détaillés ;
- Conseils techniques sur la valorisation des CEE ;
- Assistance technique et administrative au montage et au dépôt de dossiers (90 000 euros pour 3 ans ; fonction du nombre de communes adhérant au dispositif) ;
- Mise à disposition d'un outil mutualisé pour faciliter le dépôt ;
- Proposer des options collectives de valorisation des CEE
- Animation du groupe de travail CEE Métropole et veille juridique ;

Niveau d'engagement commune souhaité

- Identifier l'interlocuteur privilégié à associer au sein de la mairie (réfèrent opérationnel/administratif) ;
- Donner l'accès aux programmes de travaux prévisionnels détaillés pour réaliser l'étude simplifiée de gisement ;
- Constituer les dossiers de dépôt de CEE et transmettre les éléments pour avis via l'outil mutualisé ;
- Etudier les options de valorisation des CEE proposées par la Métropole (Délégué, regroupement).
- Participer au groupe de travail CEE Métropole

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Assurer une assistance technique/
ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Participer à la démarche/au dispositif

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	21 000,00 €
Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	21 000,00 €
Répartition annuelle de la dépense	
2021	7 000,00 €
2022	7 000,00 €
2023	7 000,00 €
2024	0,00 €
Recettes attendues	0,00 €

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

ZZZ_EL MOUSTAQIB ASMA

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

Fiche n°41

Définition et territorialisation précise des ilots de fraîcheur à l'échelle métropolitaine

Niveau enjeu de l'action : métropolitain

1- Descriptif :

L'étude de l'A'Urba, intitulée « Adapter les tissus urbains de la métropole bordelaise au changement climatique », a permis d'analyser le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU), en qualifiant le risque pour 21 catégories de tissus urbains représentatifs de la Métropole. Toutefois, la qualification des ilots de fraîcheur urbains (IFU) reste pour l'heure relativement floue sur le territoire métropolitain.

Cette action vise donc à donner une définition précise – du point de vue de Bordeaux Métropole – à la notion d'IFU, puis à les cartographier précisément, avec deux objectifs :

- Evaluer le degré d'atteinte de l'objectif relatif à l'accessibilité des IFU.
- Evaluer la pertinence des outils existants (PLU et « guide de conception des espaces publics métropolitains » notamment) quant à la prise en compte des ICU / IFU et les faire évoluer le cas échéant.

En d'autres termes, il s'agit de conduire une étude complémentaire permettant de caractériser la notion d'IFU pour le territoire métropolitain, d'établir sur cette base une définition plus précise des ICU / IFU, puis de les cartographier. Compte tenu de l'expertise développée en la matière par l'A'Urba, cette dernière accompagnera Bordeaux Métropole dans la réalisation de cette action.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

- >Initier la démarche
- >Réaliser l'étude
- >Valider l'étude

Niveau engagement Commune :

- >Participer aux études

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	10 000,00 €
--------------------------	-------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	10 000,00 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	6 000,00 €
2022	4 000,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

GREGORY SARAH

Direction en charge de l'action :

CAD - DIRECTION DE L'ÉNERGIE, DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Autre(s) acteur(s) :

-->A'Urba Agence d'Urbanisme

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er semestre	2021 2nd semestre	2022 1er semestre	2022 2nd semestre	2023 1er semestre	2023 2nd semestre	2024
01-Définition du besoin: programme							
02-Consultation							
03-Préalables							
04-Réalisation et restitution de l'étude							

Fiche n°42

Acquisitions foncières pour le compte des communes

Niveau enjeu de l'action : communal

1- Descriptif :

Bordeaux Métropole s'engage à acquérir le bien et à le rétrocéder à la commune conformément aux conditions de la délibération du conseil du 29 septembre 2017 relative au portage foncier pour le compte des communes. La commune sera régulièrement consultée sur l'évolution du projet ayant nécessité une maîtrise foncière.

2- Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau engagement Métropole :

-->Assurer une assistance technique/ ingénierie/animation

Niveau engagement Commune :

-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune
 -->Participer à la démarche/au dispositif
 -->Céder ou acheter le foncier

3 - Estimation financière :

Évaluation totale action	0,00 €
--------------------------	--------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	0,00 €
---	--------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs :

Référent :

CAZAUX MAXIME

Chef de projet :

CINQUALBRES SYLVIE

Direction en charge de l'action :

DBB - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - FONCIER

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

-->Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024
	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	1er semestre	2nd semestre	
01-Définition du besoin							
02-Réalisation de la prestation							

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAL, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-078

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Par délibération du 11 avril 2022, la ville de Blanquefort a attribué une subvention de 890 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Au regard du contexte financier et de l'impact notamment de l'augmentation du coût des fluides sans précédent et la revalorisation de la valeur du point d'indice, il convient d'abonder le montant initial de 55 500 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 55 500 euros au CCAS de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-079

SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRENEURS BORDEAUX-ATLANTIQUE (CEBA)

La Ville de Blanquefort s'est inscrite depuis maintenant plusieurs années dans une démarche visant à soutenir les acteurs du développement économique et de l'emploi sur la commune.

Le Club des Entrepreneurs Bordeaux Atlantique (CEBA) est une association qui a pour but de faciliter les échanges et la communication entre les entreprises situées sur les communes de Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Parempuyre et de parrainer les créateurs d'entreprises. Aujourd'hui, il compte plus de 100 adhérents.

Le CEBA organise de façon régulière des rencontres entre les adhérents et accompagne ceux qui rencontrent des problèmes dans la gestion de leur entreprise.

Il participe régulièrement aux actions proposées par la ville notamment celles tournées vers l'emploi (simulations d'entretiens, ateliers de recherche d'emploi...) et travaille en partenariat avec la Mission Locale Technowest. Il organise par ailleurs un forum entreprise école emploi insertion.

Aussi, afin de soutenir cette association, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer au Club des Entrepreneurs Bordeaux-Atlantique une subvention de 1 000 euros pour l'année 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-080

SUBVENTION A L'ACAB CŒURS DE VILLE

L'ACAB Cœurs de Ville a pris l'initiative d'organiser pour les fêtes de Noël 2022 une opération d'animation dans les rues de la Ville.

Cette opération doit se dérouler du 20 au 23 décembre 2022. Les commerçants adhérents de l'ACAB Cœurs de Ville se mobilisent pour :

- Un projet d'animations autour de la déambulation d'un père Noël
- Une tombola des commerçants
- Une balade en poney (parc de Carpinet et Cambon)

Dans ce cadre, l'association des commerçants a sollicité la Ville de Blanquefort pour soutenir ce projet d'animations de Noël à hauteur de 3000€

Par ailleurs, l'association sollicite également la ville pour un soutien financier de 1500€ pour son fonctionnement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- ✓ De verser une subvention de 4500 € à l'ACAB Cœurs de Ville pour soutenir le fonctionnement de l'association et l'opération des fêtes de fin d'année 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-081

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CHEQUE SPORT ET TICKET RELAIS CLUB

Chaque année, la Ville de Blanquefort soutient la diversité des pratiques sportives en attribuant des subventions aux associations sportives.

Ce soutien se traduit également par la mise en oeuvre de deux dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des jeunes aux associations sportives.

- Le « Chèque Sport », destiné aux jeunes Blanquefortais de moins de 18 ans et aux moins de 25 ans demandeurs d'emploi ou étudiants détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1-2-3 ou 4, permet à ceux-ci de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations.

- Le « Ticket Relais Club » vise pour sa part à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune (« multisports » municipal organisé du lundi au jeudi sur les temps périscolaires ou école multisports du samedi matin proposée par l'ESB Omnisports) vers les associations sportives. Le ticket relais club, d'un montant forfaitaire de 15 €, permet ainsi au jeune licencié de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée.

Pour ces deux dispositifs, la différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer pour 2022 les subventions « Chèque Sport » et « Ticket relais Club » aux associations sportives suivant le tableau en annexe et de régulariser les sommes versées en 2021.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



ASSOCIATIONS	AJUSTEMENTS 2021		SUBVENTIONS ACCESSIBILITE SOCIALE RENTREE 2022/2023			SUBVENTIONS ACCESSIBILITE SOCIALE ACTUALISEES	
	A VERSER PAR LA VILLE	A REMBOURSER PAR L'ASSO	Chèque Sport	Ticket relaisClub	Total	A VERSER PAR LA VILLE	A REMBOURSER PAR L'ASSO
AS Collège Dupaty	420,00		280,00	0,00	280,00	700,00	
ESB Badminton		320,00	20,00	0,00	20,00		300,00
ESB Basket	255,00		2 500,00	60,00	2 560,00	2815,00	
ESB Budo		155,00	1 270,00	60,00	1 330,00	1175,00	
ESB Canoë		100,00	20,00	0,00	20,00		80,00
ESB Culturisme			115,00	0,00	115,00	115,00	
ESB Football		130,00	2 110,00	105,00	2 215,00	2085,00	
ESB Gym sportive		415,00	2 600,00	225,00	2 825,00	2410,00	
ESB Handball	95,00		1 165,00	180,00	1 345,00	1440,00	
Kodiak 33 savate	20,00		0,00	0,00	0,00	20,00	
ESB Indian's Arc		175,00	370,00	45,00	415,00	240,00	
ESB Natation Triathlon		120,00	1 070,00	150,00	1 220,00	1100,00	
ESB Natation pré scolaire	90,00		310,00	0,00	310,00	400,00	
ESB Omnisports	260,00		650,00	0,00	650,00	910,00	
ESBB Rugby		45,00	515,00	15,00	530,00	485,00	
ESB Roller Glisse Emotion		75,00	945,00	75,00	1 020,00	945,00	
Société Hippique de Blanquefort			0,00	15,00	15,00	15,00	
ESB Tennis	175,00		790,00	105,00	895,00	1070,00	
ESB Volley		70,00	472,00	30,00	502,00	432,00	
	1 315,00	1605,00	15 202,00	1 065,00	16 267,00	16357,00	380,00

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-082

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION A.B.C.**

Par délibération en date du 26 novembre 2018, une convention triennale de partenariat a été conclue avec l'ABC. Un avenant de prolongation a été signé en décembre 2021 pour une durée d'un an.

Cette prolongation reposait sur la conduite d'un travail conjoint autour des modalités d'organisation du futur pôle jeunesse à Fongravey et, à terme, d'une maison des associations.

Ces réflexions ont été entreprises mais nécessitent d'être poursuivies et reconsidérées au regard du nouveau contexte local : la fusion entre l'ABC et l'ESB. Celle-ci ayant débuté en décembre 2021 pour donner naissance à une tête de réseau associative commune en janvier 2023, il apparait essentiel de pouvoir partager les projets et les modalités partenariales avec l'ensemble des membres associatifs qui composeront la structure, afin que chacun puisse être garant de leur mise en œuvre.

Aussi il vous est demandé, Mesdames, messieurs :

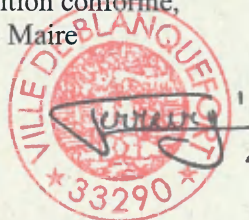
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la commune de Blanquefort et l'association ABC joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot), B. Faréniaux ne prend pas part au vote et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ABC

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Madame Françoise FARENIAUX, Présidente de l'association ABC, dûment habilitée aux fins des présentes,

PREAMBULE

Ville de Blanquefort :

La Ville de Blanquefort bénéficie d'un tissu associatif riche, diversifié et actif.

Par leur action au quotidien, les associations participent au développement social local et à la vie du territoire, et demeurent un partenaire privilégié de la collectivité.

La jeunesse « plurielle » est également une « ressource » essentielle pour construire les conditions futures du bien vivre ensemble dans la ville. Aussi, accompagner les jeunes à prendre toute leur place dans la cité, tout en étant attentif à la réduction des inégalités et à la recherche de cohésion sociale, demeure un enjeu essentiel.

> Vie associative et lien social :

Les associations blanquefortaises contribuent à une vie locale citoyenne et solidaire. Le mouvement associatif repose en grande partie sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer. Promouvoir et consolider ces principes d'action sont autant d'enjeux partagés par la Ville et l'ABC.

L'ABC a démontré sa capacité et volonté à rassembler, à accompagner les initiatives locales et à initier une dynamique inter associative. Le travail conduit conjointement avec l'ESB (Entente Sportive Blanquefortaise) au cours de l'année 2022, dans le cadre de la fusion des deux structures, illustre le sens du collectif, l'attachement à la notion de projet, de mutualisation et la démarche de valorisation des bénévoles. A ce titre, la Ville entend poursuivre le travail engagé en partenariat et soutenir les actions initiées sur le territoire.

> Priorité à la jeunesse :

La Ville entend poursuivre ses actions en faveur des jeunes en soutenant l'accompagnement des parcours éducatifs, citoyens et professionnels. Le projet du pôle jeunesse à Fongravey est l'une de ces traductions. L'action de l'ABC en direction de la jeunesse faisant sens et rejoignant les orientations de la Ville, le partenariat dans le cadre de cette mission va se poursuivre. Ainsi le service jeunesse de la Ville, l'équipe jeunesse de l'ABC et la Mission locale intègrent pleinement les lieux de ce futur pôle pour un projet global au service des jeunes.

L'association ABC :

L'ABC, créée en 1982, est agréée association d'éducation populaire. Engagée dans un processus de fusion avec l'ESB (Entente sportive Blanquefortaise) depuis décembre 2021, elle a redéfini son projet global, en référence au projet d'éducation populaire, aux enjeux associatifs locaux et au contexte social spécifique à la ville de Blanquefort. L'ABC qui s'intitulera ABCS, deviendra tête de réseau pour l'ensemble des associations, tout en développant une notion sportive plus spécifique dans l'accompagnement associatif et l'action jeunesse.

Ainsi, l'ABC, au terme de la procédure de fusion en décembre 2022 fait reposer son action sur les objectifs et principes suivants :

Tisser du lien social en favorisant la rencontre, les échanges. Maintenir le lien : fédérer, animer, accompagner
Favoriser l'éducation pour tous : savoir – savoir faire – savoir être en complément de l'école et de la famille.
Développer les aptitudes individuelles par la conduite de projets gérés collectivement

Permettre à tous de devenir citoyen : Offrir des espaces d'éveil culturel, sportif... De pratique et de formation démocratique pour tous. De prises de parole et de liberté d'expression : Favoriser la citoyenneté, rendre autonome

Les actions mises en œuvre par l'ABC et demain par l'ABCS, s'appuient sur les valeurs fondamentales, qui fondent son projet : laïcité, cogestion et promotion de la vie associative.

Les trois missions principales que sont : l'action jeunesse, la coordination de la vie associative et l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs demeurent au cœur du projet de l'association et du partenariat avec la Ville.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention de partenariat.

ARTICLE 2 :

L'article 9 « Conditions de renouvellement » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 est modifié et rédigé comme suit :

« La présente convention est prolongée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association ABC,
La Présidente,
Françoise FARENIAUX

Pour la Commune
Le Maire
Véronique FERREIRA

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-083

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Au regard du contexte incertain (cout de l'énergie, loi des finances, mesures gouvernementales...), la collectivité reporte le vote de son budget en 2023, ainsi, jusqu'à son adoption, le maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion, achat de logiciels, licences) :	52 860 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	256 873 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles sur terrains et constructions, installation et acquisition de matériel et d'équipement) :	548 997 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours, travaux en cours, avances et acomptes sur commandes en cours) :	32 348 €

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les AP/CP, conformément à l'article L 5217-10-9, « l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent ».

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2023, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-084

FIXATION DES TARIFS 2023 DU CINEMA LES COLONNES

Par délibération du 15 novembre 2021 le conseil municipal a attribué la délégation de service public du cinéma Les Colonnes à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF).

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur les tarifs joints en annexe, proposés par le délégataire, conformément au contrat d'affermage en vigueur.

Comme demandé par la ville, le tarif moyen demeure bien inférieur au tarif moyen national ; par ailleurs ; le cinéma développe l'offre tarifaire « jeunesse » particulièrement attractive et accessible. Une démarche qui s'affirme par l'extension du tarif réduit aux porteurs de la carte jeune Bordeaux Métropole, dispositif auquel la Ville de Blanquefort a adhéré en janvier 2022.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, :

- d'approuver les tarifs du cinéma Les Colonnes pour l'année 2023 joints en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Grille tarifs Les Colonnes Blanquefort 2023

Tarif plein	7,70 €		
Tarif Réduit	6,00 €		
Tarif - 14 ans & RSA	4,50 €		
Tout petits (films de moins d'une heure)	4,00 €		
Abonnement	55,00 €	2,00 € La carte (la première fois)	
	10 places		
3D	1,50 €		
Opéras / spectacles	20,00 €	Tarif max	
Du lundi au vendredi (entre 17h et 19h)	6,00 €		
Ciné,goûtez! / Minokino	5,00 €		
Ciné petit déjeuner	8,70 €	Tarif max	
Carte jeune Bordeaux Metropole	4,50 €		
Groupe scolaire ou périscolaire, Film de + 1h / <u>10 personnes mini</u> , tarif unitaire, un accompagnant gratuit pour 10 élèves	3,70 €		
Groupe scolaire ou périscolaire, Film de - 1h / <u>10 personnes mini</u> , tarif unitaire, un accompagnant gratuit pour 10 élèves	3,70 €		
Tickets bienvenus : EOSC / cinéchèque / Ciné-proximité / Chèque vacance			

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-085

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES ORCHIDEES ROUGES

L'association Les orchidées rouges est une structure reconnue d'intérêt général bénéficiant du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Cette association œuvre en France et en Côte d'Ivoire, pour l'éradication des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, et de toutes les formes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles dès leur très jeune âge. Elle accueille les femmes et les jeunes filles victimes d'excision et de mariage forcé, et les accompagne dans une démarche interculturelle, dans leur reconstruction globale, jusqu'à leur (ré)insertion sociale et professionnelle.

En matière de prévention, l'association informe et sensibilise le grand public. Elle propose des formations aux professionnels de santé, de l'éducation nationale, aux travailleurs sociaux, aux salariés et bénévoles d'associations et aux professionnels des institutions.

Ce partenariat entre la Ville de Blanquefort et l'association Les orchidées rouges s'inscrit dans la démarche d'actions autour de la thématique des égalités, ainsi que dans la démarche de sensibilisation et de prévention. Il permettra de collaborer pour des actions culturelles auprès du grand public dans le cadre de projection de films, de conférences, de lectures théâtralisées... Des ateliers sont aussi envisageables auprès de jeunes pour les informer sur ces questions.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ORCHIDÉES ROUGES ET LA MAIRIE DE BLANQUEFORT

Entre les soussignés

ci-après désignée « **LES ORCHIDÉES ROUGES** » d' une part,

Les Orchidées Rouges, association de loi 1901, dont le siège est situé au 48 rue Thiac 33000 Bordeaux, représentée par Madame Moraldo Kakpotia Marie-Claire en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée en qualité des présentes ;

Et la mairie de Blanquefort

Ci-après désignée la mairie de Blanquefort, 12 Rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par Madame Véronique Ferreira, en qualité de Maire

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Orchidées Rouges, Association laïque humaniste, a pour but la lutte contre les mutilations sexuelles féminines, le mariage forcé, le mariage précoce et toutes les violences faites aux femmes ainsi qu'aux filles. Elle accompagne les victimes d'excision, de mariage forcé et/ou précoce dans leur reconstruction psychologique, physique, la réappropriation de leur corps, de leur sexualité et le développement de leur pouvoir d'agir. Elle œuvre également pour l'autonomisation des femmes.

De son côté,

La mairie de Blanquefort, dans le cadre de ses actions de prévention, de sensibilisation et de développement culturel sur le territoire de sa commune. Elle souhaite collaborer dans le cadre du projet de l'association Les Orchidées Rouges, pour mener des actions auprès des publics.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association « Les orchidées rouges » œuvre pour l'éradication des mutilations sexuelles féminines, du mariage forcé, et toutes les autres formes de violences faites aux femmes et aux jeunes filles dès leur très jeune âge. Elle est la première unité de soins régionale de France, spécialisée dans l'accompagnement holistique des femmes et des filles victimes d'excision et de mariage forcé.

En matière de prévention, elle informe et sensibilise le grand public et les professionnels. Elle propose des formations aux professionnels de santé, de l'éducation nationale, aux travailleurs sociaux, aux salariés et bénévoles d'associations, aux autres professionnels des institutions et à toute la société civile. Et enfin, elle accueille et accompagne dans son institut médico-psychosocial, les femmes et les jeunes filles victimes d'excision et de mariage forcé dans leur reconstruction globale psychologique et physique, la réappropriation de leur corps et de leur sexualité, et le développement de leur pouvoir d'agir à travers une (re)insertion sociale et professionnelle.

Les Orchidées Rouges mènent des actions de sensibilisation avec différents partenaires, pour lesquels il convient d'établir des engagements réciproques. La présente convention a pour objet de proposer des actions d'information, de sensibilisation et de prévention

auprès des habitants de la ville de Blanquefort, mais aussi d'aller à la rencontre des survivantes de mutilations sexuelles et de mariage forcé.

La présente convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les Parties.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association Les Orchidées Rouges et de la mairie de Blanquefort

Les Orchidées Rouges et La mairie de Blanquefort s'engagent à :

- Co-organiser des événements d'information, de sensibilisation et de prévention contre les mutilations sexuelles féminines, les violences faites aux femmes et aux filles et d'autres événements visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes sous forme d'ateliers, rencontres, conférences...
- Intervenir dans la mesure du possible lors d'événements organisés par l'un ou l'autre parti.
- Promouvoir le partenariat établi et les actions des deux partis.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres Parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Bordeaux.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour Les Orchidées Rouges

Pour la mairie de Blanquefort

Kakpotia Marie-Claire Moraldo
Directrice générale des Orchidées Rouges

Véronique FERREIRA
Maire

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-086

ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de son action culturelle la Médiathèque Assia Djebar établit une programmation auprès du public durant l'année 2023.

Les adhésions à ces associations permettront à la médiathèque d'organiser des conférences, des colloques, des rencontres, des expositions, de faire partie d'un réseau de professionnels et ainsi d'être au cœur de l'actualité du métier nécessaire au fonctionnement actuel des médiathèques.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les adhésions aux associations suivantes :

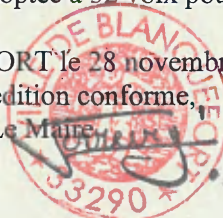
- Association des bibliothécaires de France : fondée en 1906, elle regroupe des professionnels des bibliothèques et porte des réflexions, des débats à travers des colloques, des lettres d'information, un congrès annuel et ainsi fait la promotion du rôle des bibliothèques dans la société.
Adhésion annuelle accompagnée d'un abonnement à la revue Bibliothèque(s) d'un montant de 295 €.
- Images en bibliothèques : accompagne les professionnels dans leurs pratiques de diffusion de films et de médiation auprès des publics. L'association est une ressource pour la mise en place d'actions de médiations en donnant accès à une base de partenaires potentiels. Elle représente la profession et envisage la réflexion sur les évolutions du métier.
Adhésion annuelle d'un montant de 110 €.
- L'Agence quand les livres relient : fondée en 2004, elle rassemble individus, associations, structures institutionnelles du monde du livre, de la culture, de l'enfance, de la petite enfance, de la création, de l'éducation, du soin... qui mettent les albums et la littérature jeunesse au centre de leurs actions et de leurs recherches.
Elle propose des journées de rencontres qui ont pour objet de nourrir la pensée et d'enrichir les actions de ses membres, chacun dans son champ d'intervention et sur son territoire. Elle anime son réseau en diffusant des informations, en développant un site, en mettant en lien ses membres et en organisant avec eux des temps d'échanges et de réflexion sur leurs territoires. Elle coordonne des publications.
Adhésion annuelle d'un montant de 70 €.
- Espace des sciences Rennes-Bretagne : Lieu majeur de la médiation scientifique à destination du grand public et du public scolaire, sur le territoire breton et au-delà. Il est particulièrement impliqué dans la valorisation et la diffusion de la culture scientifique auprès des plus jeunes et des étudiants. Il inscrit son action auprès d'un large public et favorise l'accès à la culture scientifique et industrielle à travers des expositions, ateliers, animations. La médiathèque louera une exposition pour le mois de la connaissance en mars prochain.
Adhésion annuelle d'un montant de 40 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-087

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE DE BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE (PESMD)

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine accueille les cursus et stages de formation continue pour les métiers de la pédagogie, en musique, danse et de nouveaux parcours diplômants en interprétation musicale. Cette structure travaille sur l'ensemble de ses missions en co-réalisation avec ses tutelles (État, Région Aquitaine, ville de Bordeaux) et les grandes institutions régionales, en particulier, le Conservatoire de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux, le Centre de Développement Chorégraphique (CDC) d'Aquitaine et l'Université Bordeaux Montaigne.

L'ambition de cet établissement à vocation nationale et internationale est le croisement des savoirs, des arts, des esthétiques et des publics, pour former des artistes pédagogues, polyvalents et ouverts, en rapprochant les différentes cultures, tout en rendant indissociable créativité, interprétation et pédagogie.

Inscrits dans la dynamique des nouveaux diplômes supérieurs européens, autour des métiers de l'interprétation et de l'enseignement de la musique et de la danse, tous les diplômes délivrés par le PESMD sont adossés à des Licences Arts de l'Université Bordeaux Montaigne.

Dans le cadre de la formation des élèves, le PESMD établit des partenariats avec quelques écoles municipales de musique et de danse de la Métropole, dont celle de Blanquefort, reconnue pour ses qualités pédagogiques. Ainsi, elle deviendrait lieu d'application pour les élèves du PESMD ; de plus, 2 classes de maternelle pourraient aussi accueillir ces étudiants pour la mise en pratique d'un projet pédagogique sur 4 séances dans l'année. A l'issue de ces interventions, le PESMD proposera un spectacle aux enfants de l'école de musique et de danse et aux enfants de l'école maternelle concernée.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

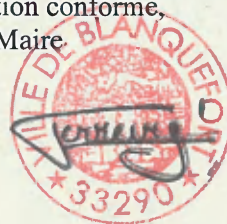
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat jointe en annexe.
-

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE DE BORDEAUX AQUITAINE

PESMD Bordeaux Aquitaine

Association déclarée

Adresse : 19 rue Monthyon 33800 BORDEAUX

N° Siret : 383 456 779 000 32-APE : 8552Z

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-1005622

Tel : 05 56 91 29 13

Représenté par Monsieur Laurent GIGNOUX, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé « Le Partenaire » d'une part,

et

COMMUNE DE BLANQUEFORT

Siège social : 12 Rue DUPATY, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX

N° SIRET : 213 300 569 00018 APE : 841 IZ

Représentée par Madame Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « l'organisateur » d'autre part.

CECI EXPOSÉ. IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'école maternelle Curégan de la commune de Blanquefort (33290), située 27 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, accueille l'intervention pédagogique suivante :

« Médiation culturelle et interventions faites par les étudiants accompagnés d'un formateur et d'un accompagnateur musical » auprès de deux classes de maternelle de l'école Curégan

ARTICLE 1 : CONTENU DE L'ACTION

Dans le cadre du projet culturel de la ville concernant les pratiques amateurs, l'Ecole municipale de Musique et de Danse devient un lieu d'application pour les étudiants du PESMD. Ceux-ci pourront mener leur projet pédagogique autour de la danse pendant une série d'interventions auprès d'élèves de maternelle.

Planning des interventions : 4 séances de 45 minutes en cycle 1 pour 2 classes

- Jeudi 19 janvier 2023 de 9 h 00 – 10 h 00 (classe 1) et de 10 h 15 à 11 h 15 (classe 2)
- Jeudi 2 mars 2023 de 9 h 00 – 10 h 00 (classe 1) et de 10 h 15 à 11 h 15 (classe 2)
- Mardi 25 avril 2023 de 9 h 00 – 10 h 00 (classe 1) et de 10 h 15 à 11 h 15 (classe 2)
- Jeudi 4 mai 2023 de 9 h 00 – 10 h 00 (classe 1) et de 10 h 15 à 11 h 15 (classe 2)

Ces interventions se dérouleront dans la salle polyvalente de l'école maternelle Curégan.

Un spectacle des étudiants du PESMD est proposé aux élèves des écoles de la commune le 16 juin 2023 dont voici le déroulé :

- Arrivée des étudiants à 9 h 00
- 10 h 30 à 11 h 30 échauffement et cours – accueil et bord de scène avec les classes de la ville
- 11 h 30 – 12 h 30 répétition publique / filage technique– accueil et bord de scène avec les classes de la ville
- 14 h 30 – 15 h 30 représentation scolaire– accueil et bord de scène avec les classes de la ville
- 19 h 00 représentation tout public

Les représentations se dérouleront dans la salle 1 des Colonnes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire assumera la responsabilité pédagogique de l'intervention et s'acquittera de l'ensemble des obligations administratives règlementaires liées à son activité.

Il assurera le transport aller et retour de tous les éléments et instruments nécessaires à l'intervention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu d'accueil des interventions et du spectacle, et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties.

Dans le cadre de ce partenariat, la nature des prestations réciproques de chacune des parties est de même valeur et de niveau équivalent.

ARTICLE 5 : REGIE TECHNIQUE

La ville de Blanquefort s'engage à mettre à disposition un technicien ainsi qu'une salle de spectacle le jour de la représentation des étudiants (répétition publique pour les scolaires, représentation scolaire l'après-midi et représentation tout public en fin de soirée pour les élèves de l'école de musique et de danse).

Le PESMD s'engage à fournir une fiche technique précise au moins 3 mois à l'avance qui sera annexée aux présentes.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le Partenaire est tenu d'assurer contre les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et déclare à ce titre avoir souscrit un contrat d'assurance. Les élèves et intervenants du PESMD sont couverts au titre de la responsabilité civile.

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux interventions en son lieu.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure - et seulement dans ce cas.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du 19 janvier 2023 et prendra fin le 16 juin 2023.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, à défaut d'accord amiable, feront attribution de juridiction au Tribunal Administratif de BORDEAUX, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement sans réserve.

ARTICLE 10 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LES RISQUES PANDEMIQUES

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs interventions, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie des intervenants ou des membres de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité le spectacle programmé d'ici la fin de la même année civile ou de la même saison.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Blanquefort, le

Pour le PESMD
Le Directeur Général
Laurent GIGNOUX

Pour la ville de BLANQUEFORT
Le Maire
Véronique FERREIRA

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylina NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-088

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX
FAMILLES ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT
ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Pour ce faire, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caf et la commune de Blanquefort pour une durée de 5 ans et implique une démarche volontariste des partenaires et de la Caf pour mener ensemble un projet de développement social territorial.

Suite au diagnostic validé par la Ville et la Caf, les axes prioritaires suivants ont été retenus dans la convention :

- Renforcer une démarche collective de soutien à la parentalité
- Consolider l'action sociale au service des familles
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Accompagner l'implication citoyenne des jeunes

Afin de poursuivre ce partenariat, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle Convention Territoriale Globale pour une nouvelle période à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Blanquefort, représentée par sa Maire, Véronique Ferreira, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Blanquefort » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la ville de Blanquefort en date du 28 novembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (cf. Portrait social en annexe 1)

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont :

La commune de Blanquefort assure la gestion ou la délégation, des services aux familles développés sur ce territoire

La CAF de la Gironde mobilise son expertise, son ingénierie et ses dispositifs de droits communs pour soutenir le maintien et le développement des services aux familles

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde et la commune de Blanquefort souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Ce projet axé sur le maintien de l'offre existante, sur la jeunesse et sur la méthodologie de travail de constitution du plan d'actions fera l'objet de travaux complémentaires initiés dans le premier trimestre 2023. Ils permettront d'aboutir au plan d'actions pluriannuel qui sera intégré par voie d'avenant.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Blanquefort concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
 - Crèche collective,
 - Multi-Accueil,
 - Crèche associative Suce Pouce,
 - Crèche associative Les Poussins,
 - Crèche familiale,
 - APS maternelle Caychac,
 - APS élémentaire Caychac,
 - APS maternelle Saturne,
 - APS élémentaire Saturne,
 - APS/ ALSH La Chaumière,
 - APS/ ALSH La Charmille,
 - ALSH Fongravey,
 - APS Maternelle La Renney,
 - APS/ ALSH Le Bourg,
 - APS élémentaire La Renney,
 - APS maternelle Caychac,
 - APS élémentaire Caychac,

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
 - 1 REAAP, 2 CLAS, l'EVS la passerelle
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
 - Accueil des enfants à besoins spécifiques dans les ALSH et accueils péri et extra-scolaires de la ville
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
 - Résidence Habitat jeunes TechnoWest Logement jeunes

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Blanquefort met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Contribuer au bien-être, à l'éveil du jeune enfant et à son épanouissement
- Favoriser une diversité des modes d'accueil sur la commune avec pour enjeu essentiel la mixité sociale et de genre
- Développer une qualité de l'accueil périscolaire et extrascolaire
- Lutter contre toute forme d'inégalité et de discrimination
- Contribuer au soutien à la parentalité et associer les familles au développement des projets
- S'inscrire dans une approche globale en accompagnant les jeunes dans un parcours vers l'autonomie
- Promouvoir et agir à la fois pour l'égalité, la prévention des discriminations et la prise en compte des diversités

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Formaliser des instances de la gouvernance
- Structurer davantage la démarche CTG qui encourage la transversalité
- Consulter les habitants en amont sur leurs besoins
- Evaluer la CTG de manière plus anticipée et au fur et à mesure
- Soutenir la parentalité et la coordination des actions
- Renforcer et améliorer les services à la population à destination des familles
- Contribuer au développement d'une société inclusive, notamment sur la notion de handicap
- Accompagner et valoriser l'implication citoyenne des jeunes

Les impacts et effets attendus par la collectivité et la CAF sont :

- Mettre en place des actions de lutte contre les inégalités
- Une meilleure synergie entre les acteurs
- Diversifier l'offre d'accueil et de service en direction des familles en situation de fragilité
- Etablir une gouvernance plus apaisée

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune Blanquefort s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés, lesquels seront déclinés dans un plan d'actions, qui sera annexé par avenant à la présente convention d'ici le mois de juin 2023.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la commune de Blanquefort, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopération (notamment le professionnel missionné pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CTG) avec le référentiel de chargé de coopération figurant en annexe 4 de la présente convention, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Blanquefort.

Le comité de pilotage est composé :

Pour la commune :

Elus, Mme Le Maire, adjoints à l'Education, à la Petite enfance/Parentalité et Egalités, à l'action sociale/aux solidarités et au développement économique, à la Culture/Jeunesse et participation à la démocratie.

Représentants direction et services de la collectivité : DGA services à la population, DGS, Chefs des services Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Direction du CCAS.

Pour la Caf :

Un agent de direction et/ou le(a) responsable d'unité territoriale,
Le(a) conseiller(ère) territorial(e).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Blanquefort ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique (comité technique/groupe de travail), ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, seront fixées d'un commun accord entre les parties et seront intégrées à la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront déclinés dans un plan d'actions, qui sera annexé par avenant à la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5 par avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait
Blanquefort.....Le..... à

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde		La Commune de Blanquefort
La Présidente du C.A	La Directrice	La Maire
Nathalie GAILLARD- BIENFAIT	Christine MANSIET	Véronique FERREIRA



Données de portrait social

Commune de
BLANQUEFORT

*Pour l'élaboration d'une
Convention Territoriale Globale*



Réalisation avril. 2021

Yoenne Langlois, Chargée d'Etudes Sociales

Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1^{er} niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes* :

- Caf de la Gironde, déc. 2018 et déc. 2019
- Insee, 2017
- Pole emploi, 2017

Pour chacune d'entre-elles, les données d'évolution sont sur les 4 ans précédents.

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparée à la Gironde et la Métropole Bordelaise

Vigilance d'interprétation des données : un taux d'évolution doit être reporté à son effectif.

* Traitement par le Département Etudes et Statistiques de la Caf 33, juillet 2020 et par le Service Appui aux Unités de la Caf 33, décembre 2020

Sommaire

SOMMAIRE

Déclinaison des données statistiques.....	p.4
Dynamisme démographique.....	p.4
Public allocataire	p.5
Prestations familiales.....	p.6
Parentalité / Animation de la vie sociale.....	p.7
Petite enfance.....	p.8
Enfance Jeunesse.....	p.9
Précarité.....	p.10
Logement	p.11
« Je retiens » : les grandes tendances.....	p.12
Définitions des indicateurs.....	p.13
Glossaire.....	p.16

Dynamisme démographique

Superficie 33,7 km²
Densité 469,5 hab. / km²

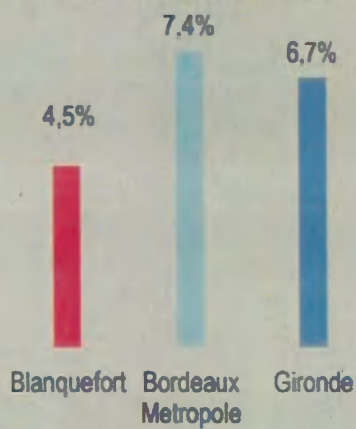


en 2017



15 833 habitants

EVOLUTION DE LA POPULATION 2012-2017



152,6

nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans et plus

(125,1 en Gironde / 142,4 sur Bdx Métropole)

+0,3%

taux d'évolution annuelle moyen dû au solde naturel

(0,3% en Gironde / 0,5 sur Bdx Métropole)

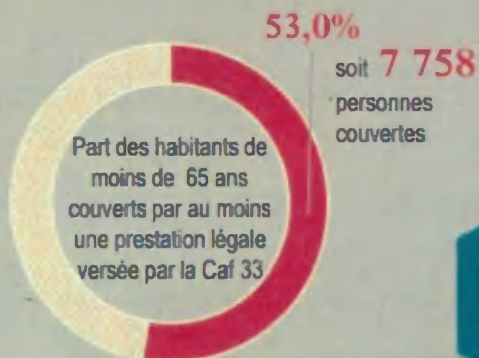
+0,6%

taux évolution annuelle moyen dû au solde migratoire

(+1,0 % en Gironde et sur Bdx Métropole)

Source : Insee 2017, traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020

Le public allocataire



(56,6 % en Gironde /
59,2 % sur Bdx Métropole)



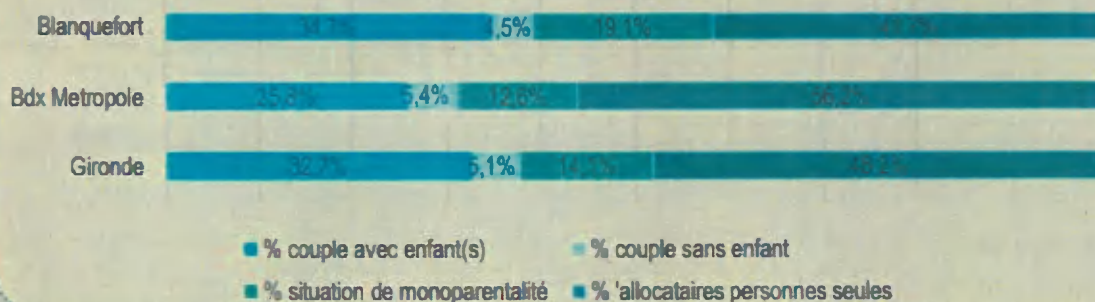
en déc. 2019



(10 % en Gironde /
17 % sur Bdx Métropole)

(+7,5 % en Gironde /
+6,8 % sur Bdx Métropole)
entre déc.2015-2019

SITUATION FAMILIALE DES ALLOCATAIRES EN DÉC. 2019



Prestations familiales



16 814 000 €

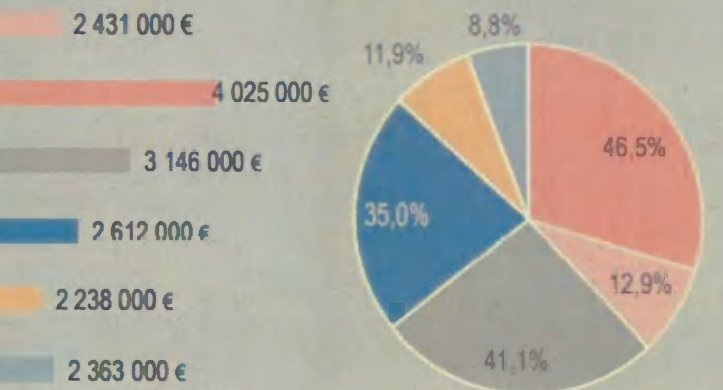
Montant global versé aux allocataires, en 2019, au titre des prestations

Jeune enfant = Paje
 Famille = Af, Cf, Ars, Aeeh, Asf, Ajpp
 Logement = Apl, Alf, Als.

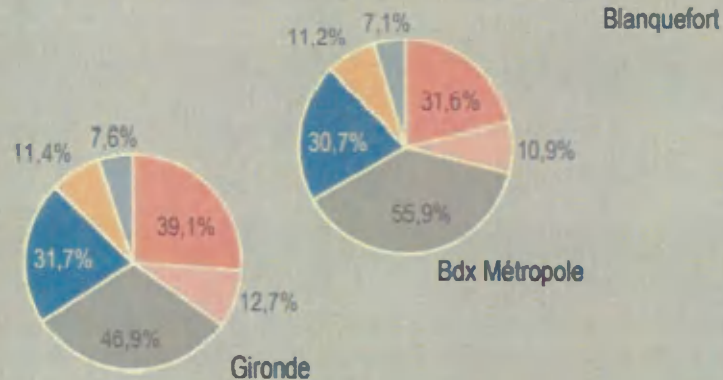
MONTANTS VERSÉS PAR TYPE DE PRESTATIONS, EN 2019



PART DES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS VERSÉES, EN 2019

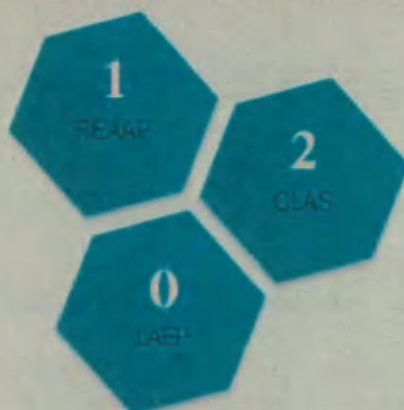


La somme des % est supérieure à 100 %, un foyer allocataire pouvant percevoir plusieurs types de prestations.



Source : Caf 2019 (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Parentalité



6 766,63 €

Montant versé au titre des dispositifs de soutien à la parentalité

Animation de la vie sociale



22 648 €

Montant versé aux équipements d'animation de la vie sociale

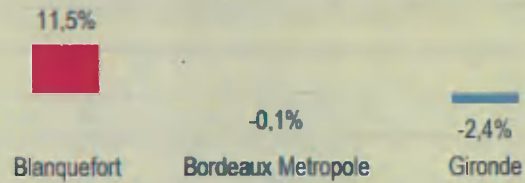
Petite enfance

456 0-2 ans révolus



(68,2% en Gironde)

Evolution du nbre 0-2 ans révolus entre déc. 2015 et déc. 2019



5 EAJE en 2018

69 Ass. Matel en Nov 2018

6 MAJ en 2019

Accueil collectif

102 places

194 enfants

Accueil familial

20 places

28 enfants

dont 30% > à 55 ans

167 enfants gardés

soit 50 places

1 RAM en 2019

soit 0,65 ETP



725 379,57 €

Montant versé au titre des EAJE

16725,84 €

Montant versé au titre des RAM

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

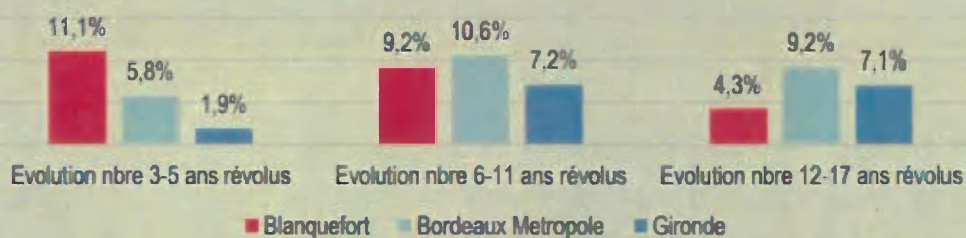
Enfance Jeunesse

459 3-5 ans révolus

1 090 6-11 ans révolus

991 12-17 ans révolus

Evolution du nbre d'enfants entre déc. 2015 et déc. 2019



4
Equipements
A.S.H.

Accueil périscolaire

1
Equipement

Accueil extrascolaire

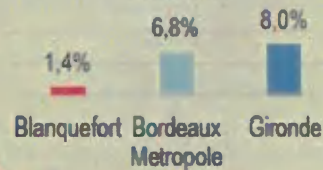
2
Equipements

Accueil ados 11-17 ans

1
Equipement

soit **509 012** heures réalisées
(actes ouvrant droit)

Evol. nbre 18-24 ans révolus entre déc. 2015 et déc. 2019



282 18-24 ans révolus



277 554,63 €

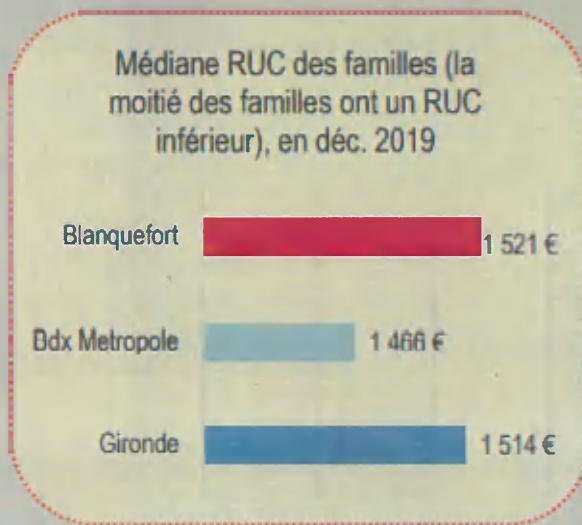
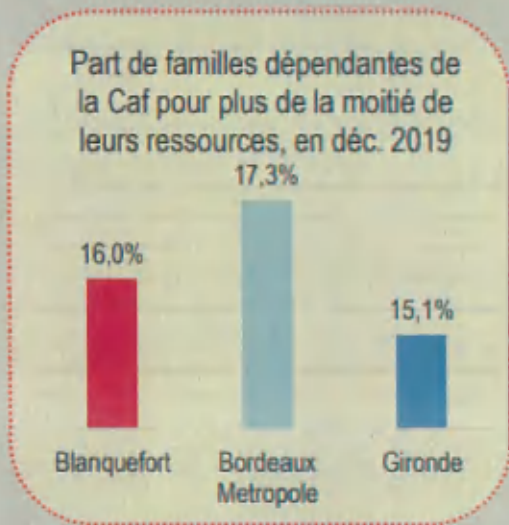
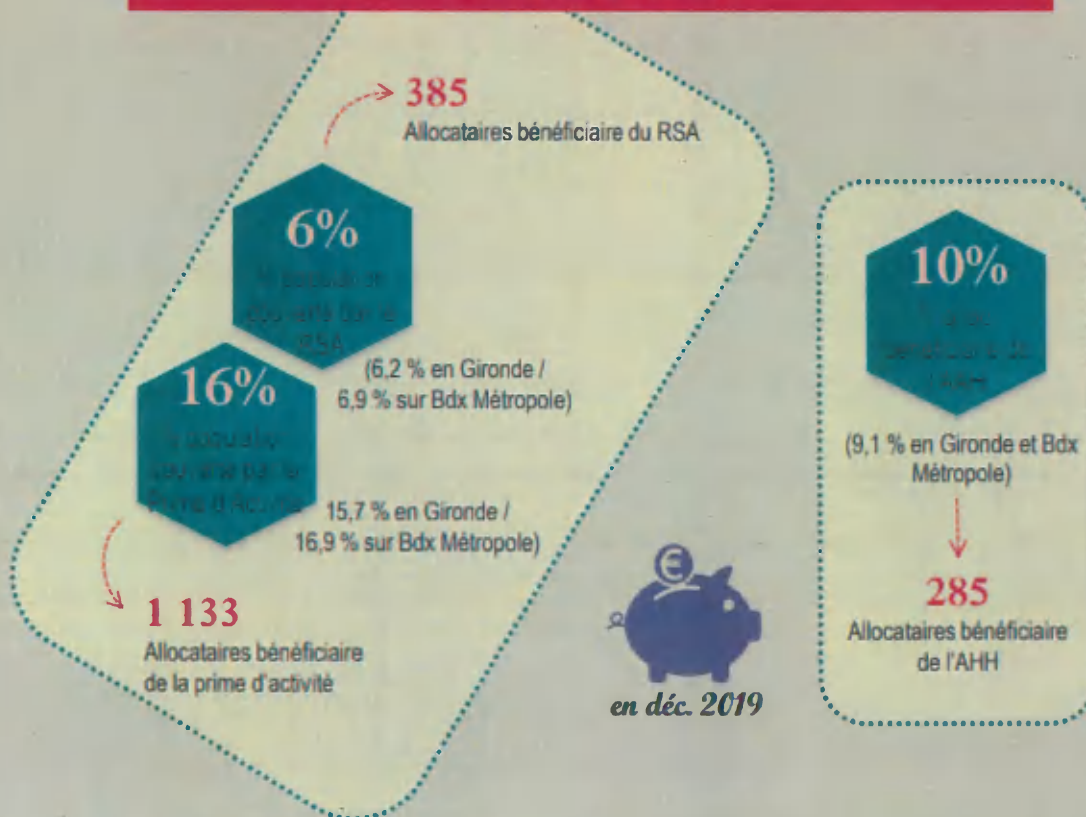
Montant versé au titre
des accueils de loisirs

518 706 €

Montant versé au titre
des CEJ

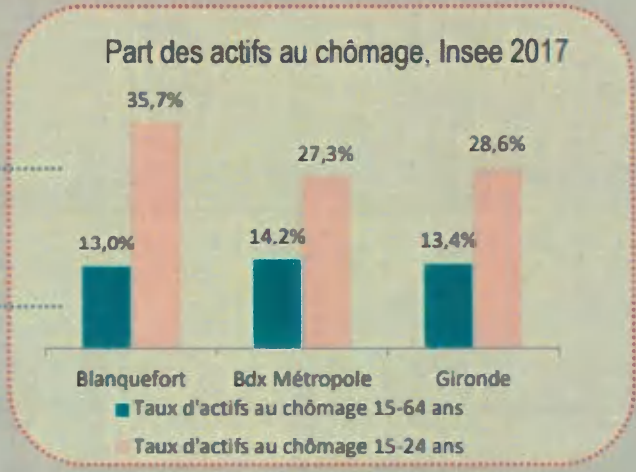
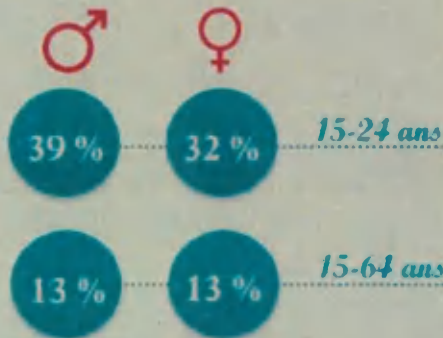
Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Précarité



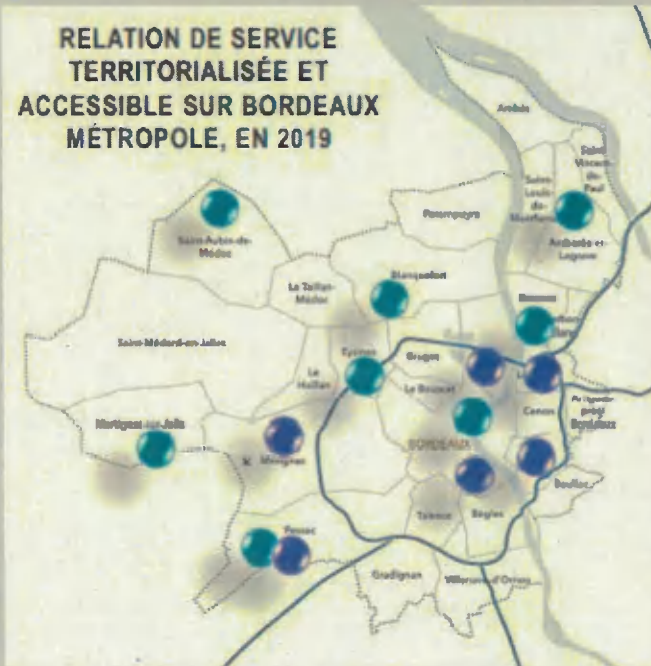
Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Emploi

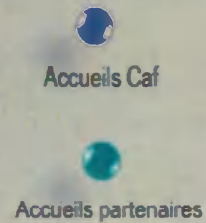


Accès aux droits

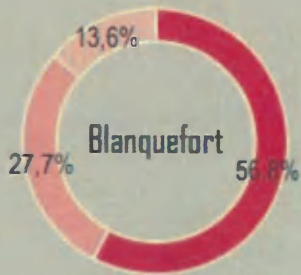
RELATION DE SERVICE TERRITORIALISÉE ET ACCESSIBLE SUR BORDEAUX MÉTROPOLE, EN 2019



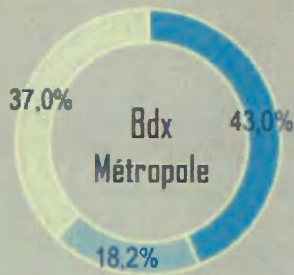
Relation de service territorialisée et accessible sur Bordeaux Métropole, en 2020



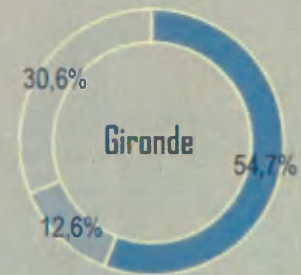
Logement



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataire parc privé



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataire parc privé



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataire parc privé

1 330

dont

8%

nombre d'allocataires
bénéficiaires de prestations
logement, en déc. 2019

Part des étudiants parmi les
allocataires bénéficiaires de
prestations logement, en
déc. 2019.

(22,4% en Gironde / 30,4%
sur Bdx Métropole)



soit 70 places



56 975,03 €

Montant versé au titre
du FJT

Source : Cef, déc. 2019 / Insee 2017 (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Je retiens

Blanquefort est une commune intégrée à la Métropole Bordelaise, située au Nord-Ouest de l'agglomération et aux portes du Médoc. Longtemps connue pour son fort dynamisme et son essor démographique, la ville connaît un léger ralentissement de l'évolution de sa population entre 2012 et 2017, comparativement aux dynamiques métropolitaines (+4,5 % contre +7,4%).

Pour autant, Blanquefort continue d'attirer les familles : qualité de vie reconnue et équipements nombreux pour l'accueil des enfants, de la petite enfance à l'adolescence. Ce constat se confirme avec le profil très familial du public allocataire (soit un allocataire sur deux). L'augmentation de 9 % des familles allocataires, entre déc. 2015 et déc. 2019, est 2 points supérieurs à Bordeaux Métropole. De façon corrélée, la progression du nombre d'enfants à charges d'allocataires est plus soutenue qu'à l'échelle Métropolitaine, avec un phénomène marquant pour les enfants de moins de 6 ans. En effet, alors que la tendance générale est au ralentissement, voire même à la baisse au niveau départemental et au niveau national, Blanquefort se démarque avec une augmentation de presque 12 % entre déc. 2015 et déc. 2019.

Une autre donnée saillante est à prendre en considération : l'évolution manifeste des familles monoparentales (+20 % entre déc. 2015 et déc. 2019). Avec 619 familles monoparentales, ce public représente 36 % des familles, soit presque 4 familles sur 10 (contre 33% pour Bordeaux Métropole). Il est important de se rappeler que le phénomène de monoparentalité modifie souvent les pratiques et les besoins des familles (nouveaux besoins en logement locatif, en mode de garde, en matière de conciliation vie familiale et professionnelle...). Cette nouvelle tendance mérite donc une attention particulière, d'autant que la monoparentalité peut rimer avec fragilité sociale et précarité économique.

La tendance globale en matière de précarité des allocataires est assez comparable à celle de Bordeaux Métropole (16% contre 17% de familles allocataires dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources).

Je retiens

La Ville connaît un développement massif de logements sociaux, avec une représentation des locataires du parc HLM en 2017 de presque 30 % (soit 10% au dessus de Bordeaux Métropole). Par ailleurs, dans le même temps, plus d'un habitant sur 2 à Blanquefort a un statut de propriétaire occupant.

Notons que l'envolée du prix du foncier, due notamment à l'attractivité de la Métropole ces dernières années, amène les classes moyennes à se déplacer de plus en plus en dehors de l'agglomération pour pouvoir prétendre à l'achat d'un logement.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

(données extraites de l'ABS, du CEJ, de l'EVS La Passerelle et du portrait social de la Caf de la Gironde)

- Les catégories des 45-59 ans et 15-29 ans sont majoritaires.
- La commune demeure une ville jeune. Les moins de 30 ans représentent plus de 35% de la population
- Par ailleurs, le nombre de naissances contribue à conserver cette dynamique, avec une augmentation entre 2014 et 2017, avant d'observer une légère baisse.
- L'ancrage fort des 45-59 ans ainsi que l'augmentation des plus de 60 ans, démontre aussi un phénomène d'installation dans la ~~dée~~. Ce facteur a pu limiter il y a quelques années la capacité pour de jeunes couples à s'installer sur la commune, expliquant ainsi certains creux » rencontrés tant sur le nombre de naissances que sur les effectifs scolaires.
- Le nombre de familles est passé de 4 431 à 4 472 de 2011 à 2016. Durant cette période, le nombre de familles monoparentales a continué d'augmenter (167 familles supplémentaires) Des besoins spécifiques en matière d'accueil et de services de soutien à la parentalité peuvent être plus manifestes pour ces familles.
- Les femmes seules avec enfants sont majoritaires en représentant 83% des familles monoparentales en 2016. La part des hommes seuls a augmenté sur cette même période de 1 %.
- Le besoin en matière de modes d'accueils, de services, de projets et de prise en charge des enfants et des jeunes au regard du portrait local de la population demeure un enjeu important

10/11/2022

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- Le territoire présente une certaine mixité sociale. En considérant l'analyse de la répartition des cartes clés dans le cadre de la tarification municipale, nous constatons un certain équilibre entre les clés basses (de 1 à 3), les clés moyennes (4 à 5) et les clés hautes (6 à 8)
- La ville poursuit une démarche volontariste de projet d'habitat qui permette d'accueillir largement des familles . Des constructions individuelles et collectives ont été progressivement livrées depuis une dizaine d'année. Environ 500 logements entre 2018 et 2022 . Ils répondent souvent à des besoin de décohabitation, à l'installation de nouvelles familles .
- Concernant le handicap, on constate que la part des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à Blanquefort (8.8%) est supérieur à celle de la Gironde (7.9%). La part des familles couvertes par l'AAH en situation monoparentale est de 8.5% mais supérieure à celle de la Gironde (6%) à contrario des personnes isolées bénéficiaires de l'AAH. En effet ses dernières ont un taux important de 60% des bénéficiaires à Blanquefort pour 70.8% en Gironde .
- Les parents ayant un enfant atteint d'un handicap peuvent bénéficier de l'AAEH . Ils représentent 1.9% des allocataires à Blanquefort en 2016 pour 1.6% en Gironde . 37% de ces familles sont en situation de monoparentalité (pour 32% en Gironde) .

10/11/2022

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche collective, 31 rue de la République
	Multi-Accueil, 31 rue de la République
	Crèche associative Suce Pouce, 63 rue de Maurian
	Crèche associative Les Poussins, 12 rue Saint Julien
	Crèche familiale 31, rue de la République
RPE	Parking de l'école Curégan, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
ALSH	APS maternelle Caychac, rue de la Rivière
	APS élémentaire Caychac, rue des Gravières
	APS maternelle Saturne, rue Lestaing
	APS élémentaire Saturne, rue Lestaing
	APS/ ALSH La Chaumière, avenue du 8 mai
	APS/ ALSH La Charmille, Rue de Lattre de Tassigny
	ALSH Fongravey, rue de Fongravey
	APS Maternelle La Renney, rue de la Renney
	APS/ ALSH Le Bourg, 2 rue Georges Mandel
	APS élémentaire La Renney, rue de la Renney
	APS maternelle Caychac, rue de la Rivière
APS élémentaire Caychac, rue des Gravières	

Mobilisation des co-financements :**Ville de Blanquefort**

soutien aux associations et établissements sur une base 2022	
association La Passerelle (espace de vie sociale)	57 000 €
CCAS	890 000 €
résidence habitat jeune	13 000 €
associations sportives et culturelles et EPCC	661 000 €
associations sociales, emploi	34 079 €
association ABC	587 900 €
crèches associatives	231 300 €
total	2 474 279 €

Caf de la gironde**Montant global des prestations et subventions action sociale versé : 1 049 074 €**

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2020-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

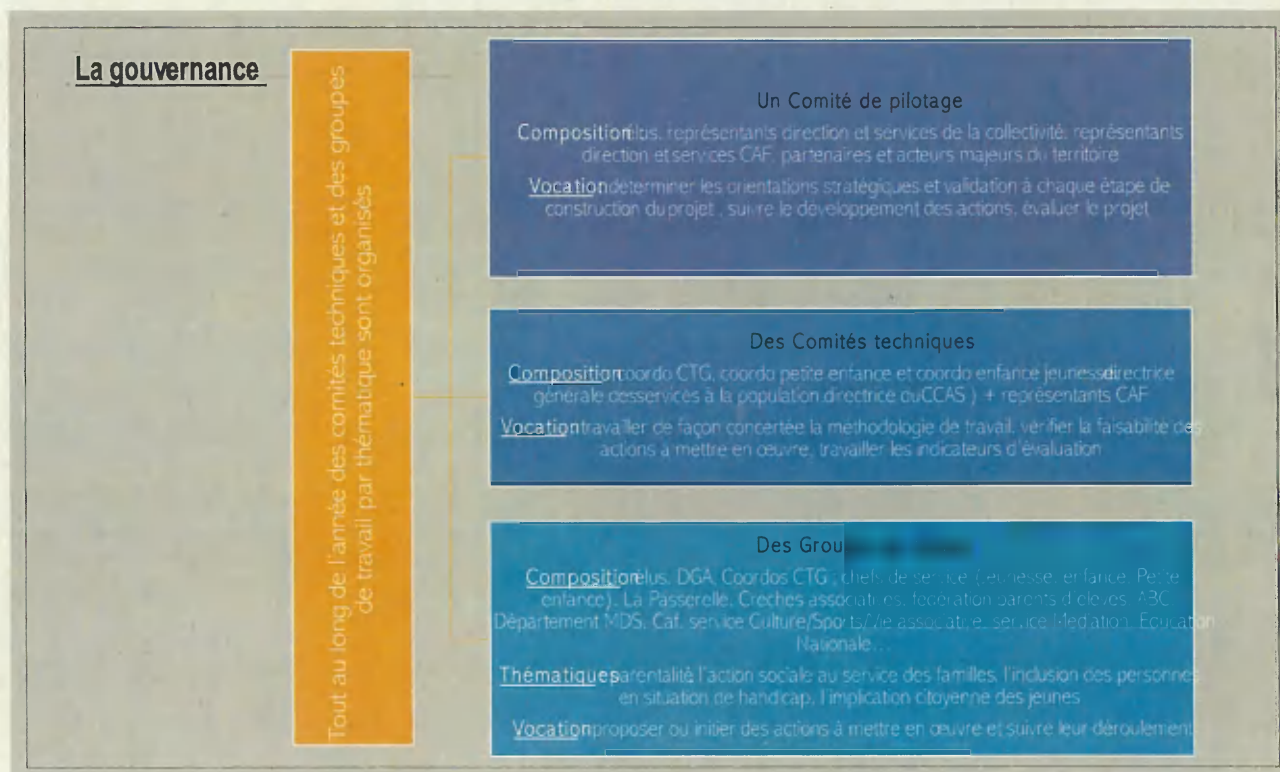
Le Plan d'actions complet de la CTG déclinera les objectifs généraux et les axes spécifiques en fiches actions suivant un calendrier déterminé conjointement entre les partenaires de la CTG.

Le 1^{er} semestre 2023 sera consacrée à l'établissement du plan d'actions qui sera ajouté à la présente convention par voie d'avenant.

Afin d'approfondir les thématiques et de coconstruire un plan d'actions opérationnel pertinent pour le territoire et les différents partenaires des travaux seront menés dès fin 2022 selon le calendrier suivant :

- ❖ Février 2023 : Proposition d'objectifs opérationnels
- ❖ Mars 2023 : Copil de validation des objectifs opérationnels
- ❖ Mars-Avril 2023 : Ecriture des fiches actions
- ❖ Mai 2023 : Copil de validation du plan d'actions
- ❖ Juin 2023 : Signature de l'avenant de la CTG

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg



Le projet de structuration du pilotage de la CTG fait partie intégrante du projet. Cette évolution nécessite un travail autour de la redistribution des postes de chargés de coopération.

Vers une fonction de chargée de coopération Ctg

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg. **Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog.** Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération Ctg, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon national et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- ▶ Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Crfpt et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- ▶ Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec les collectivités locales, chaque Caf est appelée à formaliser avec les collectivités concernées les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- ▶ des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous ;
- ▶ des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complets et plus réguliers.

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur



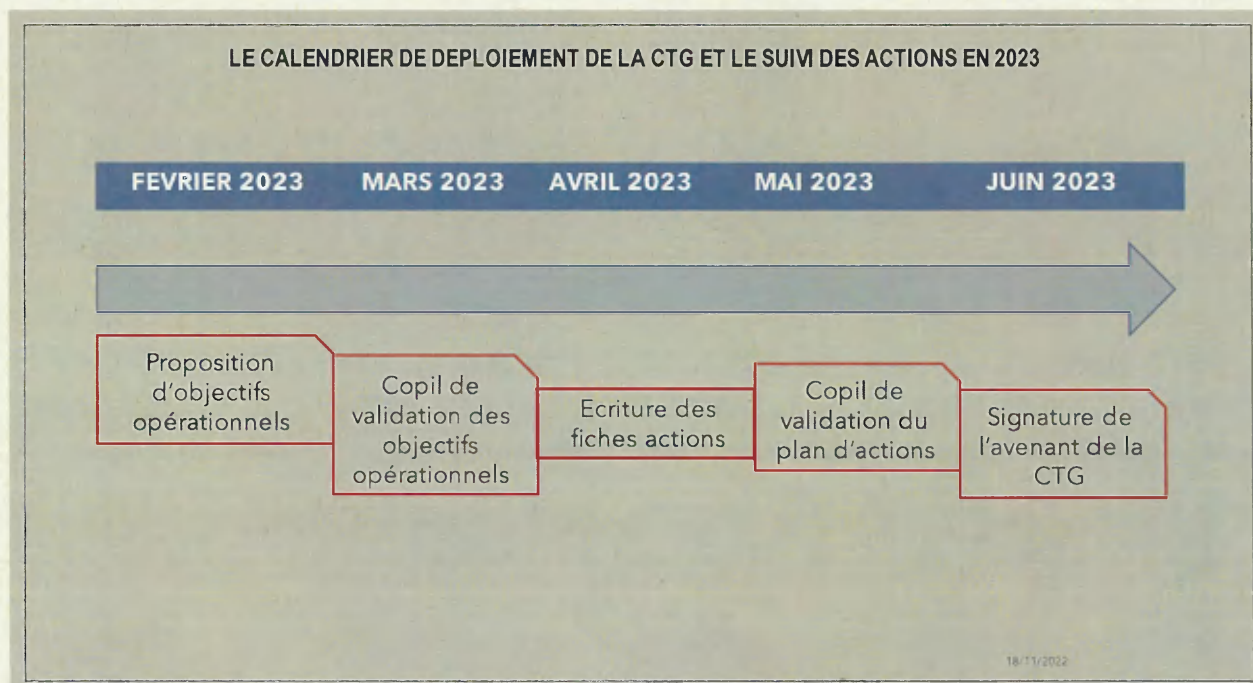
	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.- Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent- Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none">- Synthétiser les attentes et besoins des partenaires- Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé- Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales- Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité- Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public- Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information- Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées- Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation- Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique- Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	--

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs
	<p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission
	<p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale
	<p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €

ANNEXE 5 – Evaluation



**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de
BLANQUEFORT en date du 28 novembre 2022**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-089

CONVENTION D'APPLICATION DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le dispositif Ecole et Cinéma est mis en œuvre par plusieurs institutions, à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde, l'association Cinéma Jean Eustache et le réseau CANOPE (Réseau de formation des enseignants).

Les objectifs poursuivis au travers de ce dispositif sont :

- Inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social ;
- Eveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines ;
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard, au cours du temps scolaire qui peut se prolonger sur des temps périscolaires ;

L'Ecole du Regard – Cinéma Jean Eustache de Pessac est le coordonnateur pour la Gironde et le cinéma les Colonnes est partie prenante dans la mise en œuvre du dispositif localement.

Le dispositif permet aux élèves de voir 3 films en salle pour les cycles 2 et 3 et grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections de maternelle.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 5 classes de l'école élémentaire La Renney de Blanquefort (CP au CM1) ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

La ville de Blanquefort soutient la démarche depuis de nombreuses années et s'engage dans ce cadre, à prendre en charge le coût de la billetterie pour la projection des films, et dans la mesure du possible, les transports.

Il convient de signer la convention d'application du dispositif pour le territoire de Blanquefort pour l'année scolaire en cours.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2022/2023.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,
Le Maire



CONVENTION
ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Entre

L'Association Cinéma Jean Eustache
7 rue des Poilus 33600 PESSAC
Coordination cinéma du dispositif École et cinéma en Gironde
Représentée par son président Jean-Marie Tixier, mandaté par le comité de pilotage du dispositif École et cinéma en Gironde pour la signature de la présente convention.

Et

La commune de BLANQUEFORT, commune associée au dispositif, représentée par Madame la Maire, Hôtel de Ville 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour permettre la participation des écoles de BLANQUEFORT au dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire 2022-2023. Par la signature de ce document, la commune de BLANQUEFORT prend acte de l'existence du dispositif sur son territoire, du rôle des communes partenaires et de la participation des classes citées ci-après.

Article 2 : Cadre de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif École et Cinéma, établi par l'association Les Enfants de cinéma, la Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée. Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la coordination nationale du dispositif École et Cinéma est confiée à l'association Passeurs d'images, qui en assure la mise en œuvre et le développement. Le dispositif reste inchangé dans son fonctionnement et dans ses missions.

Article 3 : Objectifs du dispositif

« *Ecole et Cinéma*, action publique d'éducation artistique et culturelle au cinéma, constitue un dispositif qui permet aux enseignants des écoles maternelles et primaires (cycles 2 et cycles 3) d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, visionnés en salle, lieu naturel de la découverte du cinéma et relais actif du dispositif.

École et cinéma se donne comme principaux objectifs :

- d'inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social
- d'éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine visionnées en salle

- d'intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard
- d'inscrire la participation d'École et cinéma dans le projet de la classe ou le projet d'école
- de contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires en prenant éventuellement appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existant

Extrait du cahier des charges national établi par les Enfants de Cinéma, la DGESCO du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la culture et le CNC.

NB : Après expérimentation, une extension du dispositif « École et cinéma » à destination des classes de maternelle, de la petite à la grande section, est mise en place à travers le dispositif « Maternelle et cinéma ». Les objectifs rejoignent ceux du dispositif « École et cinéma » avec une attention particulière portée à la première expérience de cinéma et la découverte de la salle.

Article 4 : Fonctionnement du dispositif

Le dispositif permet aux élèves de voir en salle 3 films pour les cycles 2 et 3 et les grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections, répartis tout au long de l'année scolaire. À l'intérieur du catalogue national de films, le choix des titres programmés se porte sur des films Art et Essai illustrant les différents genres, époques et sensibilités du patrimoine cinématographique et du cinéma contemporain, et les différents jalons de l'histoire du cinéma (film muet, noir et blanc, couleur, fiction, documentaire, animation, court métrage...).

Formations et accompagnement pédagogique :

Tout enseignant inscrit suivant une formation ayant pour but de développer une culture de l'image cinématographique et de sa propre didactique. Chaque année, un visionnement de chacun des films au programme suivi d'une conférence pédagogique est proposé aux enseignants par la coordination départementale.

Depuis la rentrée 2016, une nouvelle plateforme en ligne (Nanouk) propose un large choix de ressources et de pistes pédagogiques à exploiter autour des films du catalogue.

La coordination départementale complète cet accompagnement par la réalisation d'une affiche mise à disposition des enseignants. Un site internet départemental (blogacabdx-ac) recense également un grand nombre de ressources et pistes possibles autour des films de l'année. Chaque film fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation pédagogique en classe.

Politique tarifaire :

Le tarif appliqué à ce jour (2022/23) dans le département de la Gironde fixe le prix de la place de cinéma à 2,40 € par élève et par séance. Conformément au cahier des charges national, ce prix ne peut être inférieur à 2€ et ne peut excéder 2,50 €.

Article 5 : Coordination départementale du dispositif « École et cinéma en Gironde » :

La coordination départementale est composée du coordinateur Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, et du coordinateur Cinéma désigné par la DRAC en concertation avec le Centre National de la Cinématographie et l'association Passeurs d'images. En Gironde les deux coordinatrices sont **Laura Decourchelle**, chargée d'éducation au cinéma Jeune Public au cinéma Jean Eustache, pour la coordination Cinéma et **Maryline Testu**, conseillère pédagogique en arts visuels à la DSDEN Gironde, pour l'Éducation nationale.

La coordination départementale s'engage à mettre en œuvre auprès des enseignants toutes les actions d'information, d'accompagnement, de conseil, de formation et à leur diffuser les documents d'accompagnement des films proposés dans le cadre du dispositif.

Article 6 : Rôles des salles de cinéma associées :

Les élèves se rendent dans la salle de cinéma la plus proche de leur école pour y voir les films. Les salles associées s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif, et veillent notamment à la qualité de l'accueil réservé aux classes ainsi qu'à la qualité des projections.

Article 7 : Rôle des communes associées au dispositif :

Les communes associées à École et Cinéma en Gironde participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions culturelles ou scolaires et dans la politique de la ville (CEL, Éducation prioritaire, etc.).

La commune prend en charge **dans la mesure du possible** :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma LES COLONNES basé à Blanquefort, sur présentation de factures par l'exploitant de la salle,
- le coût des transports des élèves et des enseignants entre l'école et le cinéma,
- la mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux nécessaires en tant que de besoin (notamment pour accompagner les sorties des élèves se rendant au cinéma dans ce cadre).

Par la signature de ce présent document, la municipalité de BLANQUEFORT :

- - Accompagne la participation des classes désignées ci-après en prenant en charge :
 - la billetterie ■
 - le transport ■
- - Accompagne la participation des classes désignées ci-après en allouant une **enveloppe générale** pour les sorties scolaires de l'école. Cette dernière en gère la répartition.
- - Ne s'engage pas à apporter un soutien financier à la participation des classes au dispositif (L'école est autonome : autofinancement par la coopérative ou autre)

Cas particuliers :

.....
.....

Article 8 : Désignation des classes inscrites sur la commune

La coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde valide l'inscription des écoles et des enseignants suivants :

BLANQUEFORT	LA RENNEY	BORDAISCO LAURENCE	Laurence.Bordaisco@ac- bordeaux.fr	24	CP/CE1
BLANQUEFORT	LA RENNEY	DRILLET SOPHIE	Sophie.Drillet@ac-bordeaux.fr	24	CP
BLANQUEFORT	LA RENNEY	JEAN LAURENCE	Laurence.Jean2@ac-bordeaux.fr	25	CE2/CM1
BLANQUEFORT	LA RENNEY	LE BRAS CAROLINE	Caroline.Le-Bras@ac-bordeaux.fr	24	CE1
BLANQUEFORT	LA RENNEY	MATTERA MURIELLE	Murielle.Mattera@ac-bordeaux.fr	27	CE2

Article 9 : Validité de la convention

La présente convention annuelle est établie pour l'année scolaire 2022-2023. Elle pourra être prorogée après accord et actualisation des différents partenaires, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est signée en 2 exemplaires, dont un devra être retourné au coordinateur cinéma du dispositif : Laura Decourchelle (05 56 46 39 38) – École & Cinéma - Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 Pessac.

Fait à Blanquefort, le
Madame la Maire de Blanquefort Véronique Ferreira

Fait à Pessac, le
Jean-Marie Tixier, Président de l'association cinéma Jean Eustache
Coordination du dispositif École et cinéma en Gironde

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-090

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS

Bordeaux Métropole a été lauréat de la démarche "Territoire zéro déchet zéro gaspillage" : l'enjeu est la réduction de la production des déchets des ménages et des entreprises. Un plan d'actions a été adopté, qui, pour un effet levier renforcé, doit se décliner à l'échelle des communes notamment sur les actions relatives à la réduction des déchets des ménages et de l'économie circulaire.

Le Plan stratégique déchets métropolitain a par ailleurs été voté par le Conseil de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022. Il présente les objectifs de réduction et de valorisation des déchets : - 15 % de déchets ménagers et assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025.

Dans le cadre du Contrat de co-développement 2021-2023 (fiche n°29 – 'Plan stratégique déchets 2026 – Promotion des éco-gestes en faveur de la réduction des déchets'), la commune de Blanquefort s'engage à contribuer via un conventionnement à la distribution des composteurs.

Bordeaux Métropole fournit les composteurs et la ville de Blanquefort organise la distribution des composteurs sur son territoire.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et la ville de Blanquefort s'engagent à respecter un certain nombre de conditions faisant l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération.

La ville de Blanquefort étant inscrite dans une démarche 'Ville sans plastique', suivant la composition des composteurs proposée par Bordeaux Métropole, elle se réserve le droit de reporter la distribution à une date ultérieure.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





Direction générale transition écologique et ressources environnementales (DG TERE)
Pôle prévention et gestion des déchets (PGD)
Direction stratégie et maîtrise d'ouvrage

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS SUR LES COMMUNES

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé à Bordeaux (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président M. Alain Anziani habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du,

ci- après dénommée Bordeaux Métropole,

ET

La commune de Blanquefort, représentée par Mme Véronique FERREIRA, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil municipal en date du

ci – après dénommée la Commune,

Dans le cadre de son plan « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole développe les actions en faveur de la réduction des déchets verts.

Parmi ses actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Toutefois quelque soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans le présent protocole.

Article 1 ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Fourniture des composteurs et aide à l'organisation des distributions

- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à **fournir des composteurs** aux communes qui se portent volontaires pour mettre en place une opération de distribution de composteurs sur leur territoire.
- ✓ **Les caractéristiques des composteurs sont susceptibles d'évoluer en fonction des marchés d'acquisition de composteurs individuels passés par Bordeaux Métropole. Elles seront fournies aux mairies à chaque signature de convention, lors de modification et sur demande.**
- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à **conseiller** les communes sur la mise en place de leur opération.
- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à fournir à toutes les communes en début d'année civile les dates de ses distributions afin que les communes n'en organisent pas à ces mêmes dates.

Mise à disposition de la documentation

- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à mettre à disposition des communes qui souhaitent effectuer une opération de distribution de composteurs **un guide du compostage, une charte d'engagement, une notice de montage et de garanti** et un **autocollant** pour le bio-seau. Pour chaque composteur distribué, un exemplaire de chaque document sera fourni par Bordeaux Métropole.

Suivi de l'opération

Bordeaux Métropole s'engage :

- ✓ à fournir aux communes **les résultats statistiques** de l'opération de distribution de composteurs (nombre de composteurs déjà distribués par commune, liste des personnes ayant bénéficiées d'un composteur sur la commune, résultats des enquêtes, résultats des pesées...).

- ✓ à fournir aux communes la **liste des guides et maîtres composteurs** formés sur les communes.

Article 2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE VOLONTAIRE

Mise à disposition des composteurs

- ✓ La commune s'adaptera aux marchés d'acquisition de composteurs passés par Bordeaux Métropole.
- ✓ La commune pourra réceptionner directement les commandes spécifiques passées en son nom. Les quantités, type, lieux de réception et coordonnées du réceptionnaire seront donnés à Bordeaux Métropole dans les délais prévu par les marchés de bordeaux métropole.
- ✓ La commune pourra venir chercher les composteurs dans un dépôt de Bordeaux Métropole dans la limite des stocks disponibles. Dans ce cas la mairie, mettra tout en œuvre pour assurer le retrait des composteurs avec ses propres moyens techniques et humains.
Un rendez-vous préalable devra être fixé afin qu'un agent de Bordeaux Métropole soit présent sur site lors de la remise des composteurs.
- ✓ Si la commune n'a pas distribué tous les composteurs lors de son opération (que ce soit une « opération flash » ou étalée sur plusieurs mois), elle peut venir **restituer les composteurs restants** au dépôt de Bordeaux Métropole en mettant en œuvre les **moyens logistiques et humains** nécessaires. Un rendez-vous préalable avec un agent de Bordeaux Métropole devra être fixé.

Modalités de distribution des composteurs aux habitants

La commune s'engage à :

- ✓ Distribuer gratuitement **un seul** composteur et bio seau par **foyer (même nom/même adresse)** ayant un jardin.

*Pour les demandes autres que des particuliers résidant en maison individuelle, une procédure particulière est mise en place par Bordeaux Métropole.
Aussi, les communes sont invitées à prendre les coordonnées du demandeur (surtout l'adresse mail si possible) et les transmettre à la Direction prévention et gestion des déchets (service stratégie et économie circulaire) afin que Bordeaux Métropole les recontacte.*

- ✓ S'assurer que le foyer qui bénéficie d'un composteur est bien **domicilié sur Bordeaux Métropole**. Une **pièce d'identité et un justificatif de domicile** devront être impérativement fournis lors de la remise du composteur.
- ✓ Assurer, au moment de la distribution, une **sensibilisation des habitants** sur les techniques de compostage. A la demande de la commune et sous réserve de leurs disponibilités, des agents de communication de Bordeaux Métropole spécifiquement formés pourront accompagner la commune dans cette sensibilisation.
- ✓ Remettre à chaque foyer le **guide du compostage, la notice de montage, le bon de garanti des composteurs et l'autocollant pour le bio-seau** fournis par Bordeaux Métropole.

- ✓ Faire remplir et signer, pour chaque composteur et bio-seau distribués, la **charte d'engagement** remise par Bordeaux Métropole et s'assurer du bon remplissage de celle-ci au moment de la distribution. L'original de la charte devra être remis à l'utilisateur et le duplicata devra être conservé par la commune.

Suivi quantitatif de l'opération

- ✓ Pour un suivi plus efficace, la commune **saisira informatiquement** les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par Bordeaux Métropole. Ce tableau sera ensuite transmis à Bordeaux Métropole à minima 2 fois par ans.

Article 3 DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des contrats de co-développements 2021-2023 et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée sur simple demande faite par courrier par l'une des deux parties en recommandé avec AR.

Article 5 LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,
A....., le

A Blanquefort, le

Pour le Président/ Par délégation de signature
Le Vice-président en charge de la collecte
et du traitement des déchets

Mme Véronique FERREIRA
Maire de la commune de Blanquefort

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-091

SITE AGRICOLE DE TANAÏS - BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES INSTALLATION DU GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC) TERRIENNES

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable, la Ville de Blanquefort entend soutenir une agriculture de proximité de qualité par diverses actions, notamment par la valorisation agricole de certaines propriétés communales, dont la parcelle et les locaux situés à l'orée du domaine de Tanaïs.

Après la mise en place de jardins d'insertion puis d'une couveuse agricole entre 2011 et 2017, la ville a décidé de déployer en avril 2017 un dispositif d'espace-test agricole.

Ce dispositif est destiné à accompagner les personnes en situation de reconversion professionnelle vers les activités agricoles, en permettant à un porteur de projet de tester une ou des activités « grandeur nature » sans prendre le risque de l'investissement et de concentrer ainsi ses efforts sur les volets technico-économiques de son activité.

L'association Porte-Greffe a ainsi coordonné l'espace-test agricole de Tanaïs jusqu'à sa dissolution le 31 mars 2022.

La ville souhaite toutefois pérenniser la vocation agricole du site et le tremplin à l'installation qu'il constitue et ainsi :

- Etudier la possibilité du maintien d'une partie du site en espace test agricole. Des réflexions sont engagées en ce sens dans le cadre de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole
- Mettre à disposition l'autre partie du site à deux jeunes agricultrices, Pauline Erard (qui est en test d'activité sur le site depuis le 30 avril 2020) et Gabrielle Brault, structurées en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes, depuis juin 2022. Ces floricultrices produiront ainsi des fleurs coupées biologiques et locales.

La location des biens liés à cette exploitation agricole doit être formalisée, entre la ville et le GAEC Terriennes, futur exploitant des lieux, par un bail rural définissant les modalités et conditions de jouissance des biens, ainsi que le montant du fermage (loyer).

La ville a fait le choix de formaliser cette location dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales conformément aux dispositions de l'article L.411-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Si les modalités générales sont identiques à celles d'un bail rural « classique », le bail rural à clauses environnementales impose néanmoins au preneur un certain nombre de contraintes environnementales que ce dernier est tenu de respecter. En l'espèce, le projet de bail avec le GAEC Terriennes prévoit :

- le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique
- le maintien en l'état du réseau de haies, avec des essences locales et adaptées

Ce bail rural environnemental sera conclu pour une durée de neuf ans, renouvelable pour une durée de neuf ans, sauf congé délivré dans les conditions de fond et de forme prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Le montant du fermage à la conclusion du bail s'élève à 173,56 euros par an. Il sera ensuite déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par l'arrêté préfectoral du département.

Les biens concernés par cette location sont les suivants :

Section	N° parcelle	Superficie	Nature	Type de location
CR	81p	0ha 49a 17ca	Prairie/Culture	Bail rural environnemental

Le Plan de situation et désignation des biens loués figure en Annexe du projet de bail joint à la présente délibération.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

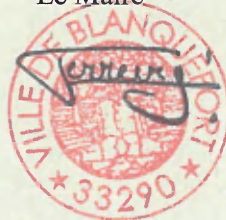
- De décider la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales d'une durée de neuf années, renouvelable neuf ans, avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes pour le terrain agricole sis domaine de Tanaïs
- D'autoriser Mme le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales tel qu'il figure en annexe des présentes, ainsi que tous les documents afférents.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Blanquefort** ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, dont le numéro SIRET est 213 301 856 00018

Représentée par son Maire **Madame Véronique FERREIRA** dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

En tant que bailleur, ci-après désignée par « *le bailleur* »

D'une part,

ET

Le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes** ayant son siège à Bordeaux (33000), Résidence Tivoli Rivière, appartement 18, 4 rue de Rivière, immatriculé au RCS Bordeaux sous le n°914 170 691,

Représenté par Madame Pauline ERARD, en sa qualité de gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

En tant que preneur, ci-après désigné par « *le preneur* »

D'autre part,

Ensemble désignés par « *les parties* »

PREAMBULE : CARACTERE ENVIRONNEMENTAL DU PRESENT BAIL

Préalablement à la convention objet du présent acte, les parties exposent ce qui suit :

Est conclu un Bail Rural Environnemental à raison de la personnalité du bailleur (Code rural et de la pêche maritime, article L.411-27 alinéa 3).

Le bailleur déclare, conformément à sa comparution ci-dessus, qu'il est une personne morale de droit public.

Par suite et conformément aux dispositions du deuxième paragraphe du 3^{ème} alinéa de l'article L.411-27 du code rural et de la pêche maritime, à raison de sa qualité, le bailleur entend soumettre le présent bail aux dispositions de l'article précité et des articles R.411-9-11-1 et suivants du code précité, et imposer dès lors à son cocontractant des obligations particulières à caractère environnemental, ce que le preneur déclare accepter expressément.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS LOUES

Le bailleur remet en bail à ferme au preneur qui accepte, en la commune de Blanquefort, département de la Gironde, les parcelles telles qu'elles figurent au cadastre de ladite commune sous les identifiants suivants :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Superficie (ha/a/ca)
CR	81p	Tanaïs	Prairie / Culture	0ha 49a 17ca

La surface louée à laquelle les parties se réfèrent, qu'elles déclarent bien connaître et qu'elles s'interdisent de discuter, est de 4 917 m², soit **0,4917 ha**, la différence de contenance, en plus ou en moins, qui exercerait un vingtième devant faire le profit ou la perte du preneur.

Voir plan en Annexe 1.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Le preneur prend à bail les biens désignés à l'article 1 ci-avant dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois précédent l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci (*Annexe 2*).

Il constatera avec précision l'état des terres ainsi que le degré d'entretien de ces dernières et signalera les défauts de culture qui pourraient exister et tout autre élément que les parties jugeront utiles de signaler.

Passé le délai fixé ci-dessus, en l'absence d'état des lieux, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter ; à l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance de l'état des Risques Naturels, Miniers et technologiques.

En fin de bail, un état des lieux sera effectué dans les mêmes conditions que ceux établis pour l'entrée en jouissance des biens.

ARTICLE 3 : CONTRÔLE DES STRUCTURES

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de la réglementation du contrôle des structures prévue aux articles L.331-1 et L. 331-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et avoir satisfait, préalablement à la signature des présentes, aux obligations résultant de cette réglementation.

Si le preneur est tenu d'obtenir une autorisation d'exploiter en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, le preneur et le bailleur sont dûment avisés que le présent bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

ARTICLE 4 : PRATIQUES CULTURALES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

4-1 Clauses environnementales

Ainsi qu'il a été exposé en préambule, le bailleur entend imposer, à titre de condition impulsive et déterminante de son consentement, au preneur qui accepte, des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement telles que définies par les articles L.411-27 et R.411-9-11-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Les parties, et spécialement le bailleur, déclarent, conformément R.411-9-11-3 du code rural et de la pêche maritime, que les pratiques ci-après, répondent aux préoccupations environnementales du lieu de situation des biens présentement donnés à bail.

4-2 Pratiques imposées

Les parties conviennent que les pratiques à suivre, sous formes de différentes actions, sont les suivantes :

Obligations de faire, et éventuellement à titre accessoire de ne pas faire :

Action 1 - Conduite de cultures selon le cahier des charges de l'agriculture biologique

Le preneur s'oblige à conduire les cultures qu'il réalisera en respectant de manière scrupuleuse le cahier des charges de l'agriculture biologique, imposé pour le type de culture concerné et dont il déclare avoir parfaite connaissance. Cette obligation s'imposera au Preneur pendant toute la durée du bail initial et de ses renouvellements successifs.

Action 2 - Création, maintien et modalités d'entretien de haies

Le preneur s'oblige, sur les parcelles louées, à maintenir en l'état le réseau de haies (*voir Annexe 3*), avec des essences locales et adaptées. Cet entretien comprendra l'arrosage, la taille, le remplacement des sujets malades ou morts.

ARTICLE 5 : RESPECT DES PRATIQUES CULTURALES – CONTRÔLE PAR LE BAILLEUR

Le bailleur, conformément aux dispositions de l'article R.411-9-11-4 du code rural et de la pêche maritime, aura annuellement la faculté de mandater un expert foncier et agricole répondant aux critères des articles L.171-1 et suivants et R.171-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, à l'effet de contrôler le respect par le preneur des pratiques culturelles ci-dessus stipulées.

Le bailleur s'oblige :

- à prévenir le preneur, ou le faire prévenir par toute personnes de son choix, au moins quinze jours à l'avance, de la venue dudit expert ;
- à transmettre au preneur copie du rapport établi par l'expert et ce sans délais.

Les frais afférents audit expert seront à la charge du bailleur.

ARTICLE 6 : DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours à compter de sa date de signature.

ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DU BAIL

Sauf si le bailleur justifie, dans les formes et délais prescrits, de l'un des motifs de résiliation, de reprise ou de non-renouvellement limitativement énumérés dans le livre quatrième du code rural et de la pêche maritime, le preneur aura droit au renouvellement de son bail pour une nouvelle période de 9 ans.

Sauf convention contraire, les clauses et conditions du bail renouvelé seront celles du présent bail.

A défaut d'accord entre les parties, le tribunal paritaire fixera le prix et statuera sur les clauses et conditions contestées du nouveau bail.

ARTICLE 8 : REPRISSE PAR LE BAILLEUR ET FIN DU BAIL

Le bailleur qui entend s'opposer au renouvellement devra notifier congé au preneur 18 mois avant l'expiration du bail par acte extra-judiciaire. A peine de nullité, le congé devra répondre aux conditions

de fond et de forme des articles L. 411-47, L.411-53 et L.411-54 code rural et de la pêche maritime. Il mentionnera expressément les motifs de non-renouvellement.

Le preneur qui désire s'opposer au congé doit demander l'arbitrage au Tribunal paritaire des baux ruraux dans un délai de 4 mois à dater de la réception du congé.

Le preneur qui entend ne pas renouveler le bail doit notifier sa décision au bailleur 18 mois avant l'expiration du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

A défaut de congé, le bail est renouvelé aux clauses et conditions présentes.

Le fermage de la dernière année devra être payé au plus tard la veille de la sortie du preneur et avant tout déplacement.

A sa sortie, le preneur restitue les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux d'entrée réalisé, sauf modifications et améliorations autorisées et régulièrement effectuées.

Dans l'éventualité où des serres, propriété du preneur, seraient présentes sur le site en fin de bail, celles-ci devront être, en accord avec le bailleur, soit démontées et retirées du site par le preneur, soit laissées sur place et conservées par le bailleur qui en deviendra propriétaire.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU BAIL

9-1 A la demande du preneur.

Conformément à l'article L.411-33 du Code rural et de la pêche maritime, le preneur pourra demander la résiliation du bail :

- si lui-même ou l'un des membres de sa famille indispensable aux travaux d'exploitation est frappé d'incapacité de travail grave et dont la durée est supérieure à deux ans,
- si, par suite de décès, sa famille se trouve privée d'un ou plusieurs de ses membres indispensables aux travaux d'exploitation,
- si le preneur achète une ferme pour l'exploiter lui-même.

Cette résiliation prendra effet dans les conditions prévues à l'article L.411-34 du Code rural et de la pêche maritime, selon que la demande sera ou non formulée neuf mois avant la fin de l'année culturale.

Le preneur pourra également demander la résiliation s'il atteint l'âge requis pour bénéficier de la retraite, en se conformant aux conditions fixées à l'article L.411-65 du Code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.411-30 du code rural et de la pêche maritime, lorsque la totalité des biens compris dans le bail sont détruits intégralement par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit.

9-2 A la demande du bailleur.

La résiliation du bail pourra être demandée par le bailleur s'il justifie de l'un des motifs définis par le Code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- en cas de contravention faite à l'interdiction de sous-louer ou de céder le droit au présent bail ;
- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes de fermage constatés dans les conditions fixées à l'article L.411-53-1° du Code rural et de la pêche maritime ;
- en cas d'agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds, notamment, si elle ne dispose pas de la main d'œuvre ou du matériel nécessaires aux besoins de l'exploitation ;
- dans les cas prévus à l'article L.411-32 du Code rural et de la pêche maritime, sur les parcelles dont la destination agricole peut être changée ;
- sauf en cas de force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes, en cas de non-respect par le preneur des clauses ci-dessus stipulées (article 4-2), visant au respect par le preneur de pratiques

cultureales mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 411-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARTICLE 10 : TRANSMISSION DU BAIL

Selon l'article L.411-35 du code rural et de la pêche maritime, toute cession ou sous-location est interdite.

Toutefois, en conformité avec le contrôle des structures et notamment l'article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le preneur peut céder les biens loués à son conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou à ses descendants majeurs ou associer à son bail ces mêmes personnes en qualité de co-preneurs avec l'agrément préalable du bailleur ou du tribunal paritaire des baux ruraux en cas de contestation.

Conformément à l'article L.411-38 du code rural et de la pêche maritime, le preneur ne peut faire apport de son droit au bail à une société civile d'exploitation agricole qu'avec l'agrément personnel du bailleur et sans préjudice du droit de reprise de ce dernier.

En vertu de l'article L.411-37 du code rural et de la pêche maritime, et sous réserve des dispositions de l'article L.411-39-1, le preneur peut également mettre à la disposition d'une société à objet agricole, les biens loués, à condition d'en aviser le bailleur au plus tard dans les deux mois avant cette mise à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée de la mise à disposition ne pourra excéder celle pendant laquelle le preneur reste titulaire du bail.

Selon l'article L.411-34 du code rural et de la pêche maritime, en cas de décès du preneur, le bail continue au profit de son conjoint, ascendants et descendants participants à l'exploitation ou ayant participé au cours des cinq années antérieures au décès. Si aucune des personnes citées ne remplit la condition de participation, le bailleur ou les ayants droits du preneur pourront demander la résiliation du bail dans les six mois après le décès.

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien loué, l'exploitant en place bénéficie d'un droit de préemption, hormis les exceptions prévues dans le code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article L.411-39 du code rural et de la pêche maritime, le preneur peut effectuer les échanges ou locations de parcelles qui ont pour conséquence d'assurer une meilleure exploitation. Le preneur les notifie au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le propriétaire qui entend s'y opposer doit saisir le tribunal paritaire dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du preneur. A défaut, il est réputé avoir accepté l'opération.

ARTICLE 11 : FERMAGE

11- 1 Montant du fermage

En application des dispositions de l'article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime, le présent bail est consenti et accepté moyennant un **fermage annuel** pour les terres et leur équipement fixé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur à la somme de **173,56 € (cent soixante-treize euros et cinquante-six centimes)**.

Les parties précisent, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral pour le département de la Gironde en date du 8 décembre 2021 fixant les minima et maxima en matière de fermages, que ce montant tient compte des charges supplémentaires incombant au Preneur et découlant des clauses environnementales contenues dans l'article 4 du présent acte.

Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par la Préfecture du Département de la Gironde. **L'indice de référence** est : 106,48.

11- 2 Paiement du fermage

Le preneur devra payer le fermage pour les terres à la date anniversaire de signature du bail pour la 1^{ère} année. Le montant du fermage sera calculé pour la première année à partir de la date de jouissance des biens inscrite à l'état des lieux.

Pour les années suivantes, le paiement du fermage se fera en 2 fois tous les 6 mois.

Le preneur ne pourra demander de diminution du prix de fermage stipulé ci-dessus que pour les cas fortuits extraordinaires et conformément aux articles 1769 et suivants du Code civil.

11- 3 Majoration du fermage pour investissement

Lorsque le bailleur aura effectué en accord avec le preneur des investissements volontaires dépassant le cadre de leurs obligations légales, le prix du bail en cours sera soit majoré, soit augmenté d'une rente en espèces. La majoration ou la rente est au plus égale à l'intérêt des sommes ainsi investies, conformément à l'article R.411-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Si des investissements améliorant les conditions de l'exploitation sont imposés par autorité publique, le montant du fermage en cours sera augmenté d'une rente fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par le tribunal paritaire, compte tenu des dépenses supportées par le bailleur, conformément à l'article R.411-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Le montant du fermage pourra être augmenté dans les mêmes conditions dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.411-76 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 12 : IMPÔTS – TAXES – AUTRES CHARGES

Le preneur devra acquitter ses impôts de manière que le bailleur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le preneur remboursera au bailleur les impôts et taxes afférents aux biens loués dans les proportions définies par les articles L.415-3 alinéas 3 et L.514-1 alinéa 5 du Code rural et de la pêche maritime, soit 20 % des taxes foncières et 50 % de la taxe pour frais de la Chambre d'agriculture.

Si le bailleur en bénéficie, le montant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférentes aux terres agricoles, prévues à l'article 1394 B bis du code général des impôts, doit être intégralement rétrocédé au fermier.

Le preneur souscrit en son nom propre tous les abonnements et règle les consommations d'eau et d'électricité.

ARTICLE 13 : DESTINATION - CONDITIONS DE JOUISSANCE

13- 1 Destination des biens loués

Les biens sont donnés à bail à destination d'une activité de production horticole.

13- 2 Usage et entretien des biens loués

Le preneur devra jouir du bien loué en fermier soigneux et de bonne foi, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

Le preneur jouira du bien loué raisonnablement. Il entretiendra les terres en temps et saisons convenables de manière à ne pas les détériorer ni les épuiser et à les rendre à la fin du bail en bon état de culture. Il entretiendra la lutte contre les adventices et contre les plantes invasives telle que définie à l'arrêté départemental sur les bonnes conditions agricoles et environnementales.

Le preneur devra constamment tenir les lieux loués garnis de mobilier, matériel de culture en quantité suffisante tant pour l'exploitation de la ferme que pour répondre du paiement des fermages et de l'exécution des conditions du bail.

Seules les réparations locatives, si elles ne sont occasionnées ni par la vétusté, ni par le vice de construction ou de la matière, ni par force majeure, et l'entretien sont à la charge du preneur.

Le preneur assurera l'entretien et/ou le remplacement des clôtures désignées à l'annexe 4, du côté du site agricole : gestion de la végétation, réparation/changement de grillage, changement de piquets. Il s'oblige à entretenir, pendant la durée du bail initial et de ses renouvellements successifs, lesdites clôtures et à en assurer remplacement en cas de perte.

Le bailleur assurera quant à lui l'entretien de la végétation de l'autre côté de la clôture, sur la parcelle mitoyenne, à minima tous les deux ans.

Les grosses réparations sont à la charge du bailleur. Le preneur s'engage à informer le bailleur dès que des grosses réparations s'avéreront nécessaires.

Le preneur entretiendra en bon état haies, clôtures naturelles et chemins utiles à l'exploitation.

Le preneur devra procéder au nettoyage, débroussaillage et destruction des adventices et plantes invasives et à l'entretien sommaire des chemins ou pistes d'accès ou de desserte.

Le preneur s'opposera à tout empiétement et usurpation qui pourrait être tenté ou commis sur le bien loué et en préviendra aussitôt le bailleur.

L'affouage du preneur est limité au feuillier d'usage (tonte, taille des arbres et des haies).

Le preneur supportera tous les cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tel que grêle, foudre, gelée, coulure, ravages de guerre ou de révolution, et de tout autre cas fortuit prévu ou imprévu.

Le preneur s'engage à respecter les consignes de présence et de sécurité du site.

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, le preneur devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail, conformément aux articles L.411-28, L.411-29 et L.411-73 du Code rural et de la pêche maritime. Le nouvel état des lieux qui sera alors dressé, à frais communs, devra tenir compte de ces modifications et transformations.

13- 3 Assurances

Le preneur devra, pendant le cours du bail, assurer, pour une somme suffisante :

- son mobilier, son matériel de culture, ses récoltes, et, plus généralement, tous les biens lui appartenant garnissant le site contre tous les risques locatifs, y compris contre le risque incendie ;
- ses salariés contre les risques d'accident du travail ;

Le preneur pourra assurer les récoltes contre la grêle et toutes les calamités agricoles dont les compagnies d'assurances acceptent ordinairement de couvrir les risques.

Il en paiera les primes à leurs échéances et justifiera du tout au bailleur en présentant une attestation d'assurance annuelle.

Conformément à l'article L.415-3 du Code rural et de la pêche maritime, l'assurance contre l'incendie des bâtiments loués est à la charge du bailleur.

En cas de sinistre, ni le bailleur, ni les compagnies d'assurances ne peuvent invoquer un recours contre le preneur, s'il n'y a pas faute grave de sa part.

ARTICLE 14 : AMELIORATIONS, AUTORISATION, INDEMNITE

Le preneur pourra, dans les conditions prévues par les articles L.411-28 et L.411-73 du Code rural et de la pêche maritime, effectuer des améliorations sur le fonds loué.

Il devra notifier au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, tous les travaux qu'il envisage d'entreprendre, 2 mois au moins avant leur réalisation et obtenir l'autorisation expresse et préalable du bailleur pour : les travaux de plantation, constructions de maisons d'habitation ou de bâtiments, y compris de serres, de locaux de stockage, d'implantation de caravane, etc.; ceux dont la durée d'amortissement dépasse de plus de 6 ans la durée du bail en cours et ceux ayant pour but faire disparaître des talus, haies, rigoles et arbres.

Ces travaux devront impérativement respecter le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune et les autorisations du droit des sols.

Quelle que soit la cause qui a mis fin au bail, le preneur, qui a apporté par son travail ou par ses investissements des améliorations au fonds loué, a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur conformément à l'article L.411-69 du Code rural et de la pêche maritime. En cas de désaccord sur l'indemnité, il sera procédé à une expertise des améliorations.

Sont assimilées aux améliorations les réparations nécessaires à la conservation d'un bâtiment indispensable pour assurer l'exploitation du bien loué ou l'habitation du preneur, effectuées avec l'accord du bailleur par le preneur et excédant les obligations légales de ce dernier. Il en est de même des travaux ayant pour objet de permettre d'exploiter le bien loué en conformité avec la législation ou la réglementation.

Toutefois, la part des travaux, dont le financement aura été assuré par une subvention ne donnera pas lieu à indemnité.

ARTICLE 15 : DECLARATIONS – INFORMATIONS

Le bailleur déclare avoir informé le preneur, conformément aux articles L.125-5 et suivants du Code de l'environnement, de l'existence sur les biens loués d'éventuels risques technologiques, risques naturels prévisibles, zone de sismicité ou zone à risque de pollution des sols.

L'état des risques naturels et technologiques est annexé au présent bail (*Annexe 6*).

ARTICLE 16 : CLAUSES DIVERSES

Le montant des droits d'enregistrement et autres frais de ce bail sont à la charge du bailleur qui s'y oblige.

Les parties déclarent ne pas vouloir soumettre le présent bail à ferme à la TVA.

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au simple droit fixe de 25 euros, conformément à l'article 739 du Code Général des Impôts.

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Plan de situation et désignation des biens loués

Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée

Annexe 3 : Contraintes environnementales – Action 2

Annexe 4 : Carte des clôtures

Annexe 5 : Résultats d'analyses de sol

Annexe 6 : Etat des risques naturels et technologiques

Etabli sur 9 pages en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

Fait à Blanquefort,

Le

Le Bailleur,

Véronique Ferreira

Maire de Blanquefort

Le preneur,

Pauline Erard

Gérante GAEC Terriennes

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de situation et désignation des biens loués



ANNEXE 2 : Etat des lieux

Les soussignés,

D'une part,

La **Ville de Blanquefort** ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire **Madame Véronique FERREIRA** dûment habilitée aux fins des présentes

En tant que bailleur, ci-après désigné par « le bailleur »

Et d'autre part,

Le **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Terriennes** ayant son siège à Bordeaux (33000), Résidence Tivoli Rivière, appartement 18 – 4, rue de Rivière, immatriculé au RCS Bordeaux sous le n°914 170 691, représenté par Madame Pauline ERARD, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

En tant que preneur, ci-après désignée par « le preneur »

après avoir visité et examiné les terres et biens, reconnaissent que ceux-ci, loués dans le cadre du bail rural environnemental signé en date du entre les deux parties, se trouvaient au moment de l'entrée en jouissance du GAEC Terriennes dans l'état suivant :

ARTICLE 1 – TERRES

Date de prise de jouissance des terres :

Désignation et état :

Section	N° parcelle	Superficie	Etat	Niveau d'embroussaillage
CR	81p	49a 17ca		

Superficie totale : 0 hectares 49 ares 17 centiares

Nombre de parcelles : 1

Etat des clôtures :

- en limites nord et ouest du site agricole, anciennes clôtures avec piquets bois et grillage, en état moyen. Végétation recouvrant la clôture par endroits.

Dans l'année suivant la mise à disposition, le bailleur assurera un entretien de la végétation au droit de la clôture et au besoin une remise en état de la clôture.

Pour les années suivantes, cet entretien côté site agricole sera à la charge du preneur. Le bailleur assurera quant à lui l'entretien de la végétation de l'autre côté de la clôture, sur la parcelle mitoyenne, à minima tous les deux ans.

- en limites sud et est, clôtures en bon état posées en 2018.

L'entretien est à la charge du preneur

Présence de points d'eau :

Observations :

Haies plantées avec système d'arrosage goutte à goutte

Equipements fournis avec les terres :

ARTICLE 2 – FRAIS

Tous les frais et honoraires que comporte l'établissement du présent état des lieux sont à la charge des bailleur et preneur soussignés, chacun à raison de la moitié.

Fait en trois exemplaires.
A Blanquefort, le

Le Bailleur

Le Preneur

ANNEXE 3 : Contraintes environnementales – Action 2



ANNEXE 4 : Carte des clôtures à maintenir



PARCELLE SERRES (1 ha)

Bon de Commande: NR

HISTORIQUE DE FERTILISATION

	CULTURE	Rdt	Résidus	Apport Minéral		Apport Organique	
				P ₂ O ₅	K ₂ O		
Antécédent	FLEURS ANNUELLES	100	Enfous	OUI	OUI	OUI	
Précédent	FLEURS ANNUELLES	100	Enfous	NON	NON	OUI	
Nombre d'années sans apport depuis la dernière fertilisation :				P	0	K	0

AGRÈMENT

AUREA, agréé pour l'analyse de terre par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les programmes T1, T2, T3, T4 et T5.

INTERPRÉTATION ET CONSEILS DE FUMURE PK

Interprétation et conseils de fumure PK réalisés par AUREA selon le référentiel «COMIFER» (table exportations version 2007 et grille de calcul de fumure version 2009).

* Les normes d'interprétation PK sont établies par type de sol et par classe d'exigence des cultures.

* Les coefficients multiplicateurs des exportations sont obtenus en fonction de la richesse du sol, du nombre d'années sans apport (de P ou de K), de la classe d'exigence de la culture et de la destination des résidus pour K.

PLAN PRÉVISIONNEL DE FERTILISATION (COMIFER)

Guide d'apport oligo-éléments

Classe d'exigence (pour P₂O₅, K₂O, MgO) ou de sensibilité des cultures à la carence en oligo-éléments : ■ faible ■ moyenne ■ élevée

1^{ère} CULTURE (*) FLEURS ANNUELLES 100 T Résidus : Enfous

		PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO	OLIGO-ÉLÉMENTS					
EXIGENCE CULTURE		■ ■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	Zn	Mn	Cu	Fe	B	Mo
Normes d'interprétation	T renforcement	50	70								
	T impasse	80	100								
Exportations (kg/ha) (1)		110	130	30	30						
Coefficient multiplicateur (2)		1.5	0								
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)		165	---	---	---						
Apport minéral complémentaire											

2^{ème} CULTURE (*) FLEURS ANNUELLES 100 T Résidus : Enfous

		PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO	OLIGO-ÉLÉMENTS					
EXIGENCE CULTURE		■ ■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	Zn	Mn	Cu	Fe	B	Mo
Normes d'interprétation	T renforcement	50	70								
	T impasse	80	100								
Exportations (kg/ha) (1)		110	130	30	30						
Coefficient multiplicateur (2)		1.5	0.5								
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)		165	65	---	---						
Apport minéral complémentaire											

3^{ème} CULTURE (*) FLEURS ANNUELLES 100 T Résidus : Enfous

		PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO	OLIGO-ÉLÉMENTS					
EXIGENCE CULTURE		■ ■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	Zn	Mn	Cu	Fe	B	Mo
Normes d'interprétation	T renforcement	50	70								
	T impasse	80	100								
Exportations (kg/ha) (1)		110	130	30	30						
Coefficient multiplicateur (2)		1.5	0								
Conseil de fumure (kg/ha) (1) x (2)		165	---	---	---						
Apport minéral complémentaire											

Définitions : (1) Exportations : éléments exportés par le récolte. EXIGENCE CULTURE : classification établie par le COMIFER

MOYENNE SUR LA ROTATION

(unités /ha)	PHOSPHORE P ₂ O ₅	POTASSE K ₂ O	MAGNÉSIE MgO	CALCIUM CaO
SOMME DES EXPORTATIONS (1)	330	390	90	90
COEF MULTIPLICATEUR MOYEN (2)	1.5	0.2	0.0	
CONSEILS DE FUMURE (3) = (1) x (2)	495	65	-	-
RENFORCEMENT (+) / DESTOCKAGE (-)	+ 165	- 325	- 90	
CONSEIL MOYEN ANNUEL	165	22	0	0

Les doses P K sont calculées dans l'hypothèse où les apports conseillés sont effectivement réalisés (si un apport annuel conseillé est remplacé par une impasse, le coefficient multiplicateur attribué à la culture suivante doit être majoré).

Dans le cas de ramassage des pailles, sur une culture N, on compense les unités PK exportées par les pailles sur la culture N-1, à condition que la teneur du sol soit inférieure à T impasse.

Pour les oligo-éléments, les quantités conseillées sont exprimées en kg d'éléments purs apportés au sol. Pour tout apport en foliaire, se référer aux préconisations du fabricant.

COMIFER : Comité Français d'étude et de développement de la Fertilisation Raisonnée.

* Méthode d'analyse : Analyse granulométrique après carbonatation (NF X 31-107). CEC : méthode (NF X 31-138). Méthode organique : culture organique x 1,72 (NF ISO 14235). N TOTAL : méthode DUMAS (NF ISO 13879). pH eau : extraction eau, 'acide active' (NF ISO 10390). CaCO₃ TOTAL : (NF ISO 10389). Cations échangeables Ca⁺⁺, Mg⁺⁺, K⁺, Na⁺, NH₄⁺, nitrate à l'aide d'aramont (NF X 31-108). Phosphore : méthode Jost-Hillert (NF X 31-061), méthode Olsen (NF ISO 11263), méthode Dyer (NF X 34-104). Cléme (Ca, Mg, Fe) et Zn soluble au chélateo EDTA (NF X 31-120). Bore soluble à l'eau bouillante (NF X 31-122). Méthode Yoccoz. Nitrate : NF ISO 11862. AUREA est agréé pour l'analyse de terre par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche sur les programmes T1 (agriculture), T2 (agro-alimentaire), T3 (agro-industrie), T4 (agro-industrie) et T5 (agriculture). AUREA - 270 Adu de la Poissière de Plu, 45400 Andon TN. 01.44.31.29.29 - Fax: 01.44.31.29.41

ANNEXE 6 : Etat des risques naturels et technologiques



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Etabli le 23 août 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

33290 BLANQUEFORT

Code parcelle :
000-CP-343, 000-CR-81



Parcelle(s) : 000-CP-343, 000-CR-81, 33290 BLANQUEFORT

1 / 8 pages

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Blanquefort (revision) a été approuvé sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 01/03/2012

Date d'approbation : 22/02/2022

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 2/5



- | | |
|---|-----------------|
|  | 1 - très faible |
|  | 2 - faible |
|  | 3 - modéré |
|  | 4 - moyen |
|  | 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction. Un guide interactif est proposé sur le site Plan Séisme pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.planseisme.fr/Didacticiel.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 21

Source : CCR

Sécheresse : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300234A	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1319723A	01/01/2012	31/03/2012	29/07/2013	02/08/2013
INTE1824834A	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE9000196A	01/06/1989	31/12/1989	14/05/1990	24/05/1990
INTE9100177A	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
INTE9200474A	01/01/1991	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992
INTE9500219A	01/01/1992	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE1032143A	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300648A	20/09/2002	20/09/2002	17/11/2003	30/11/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

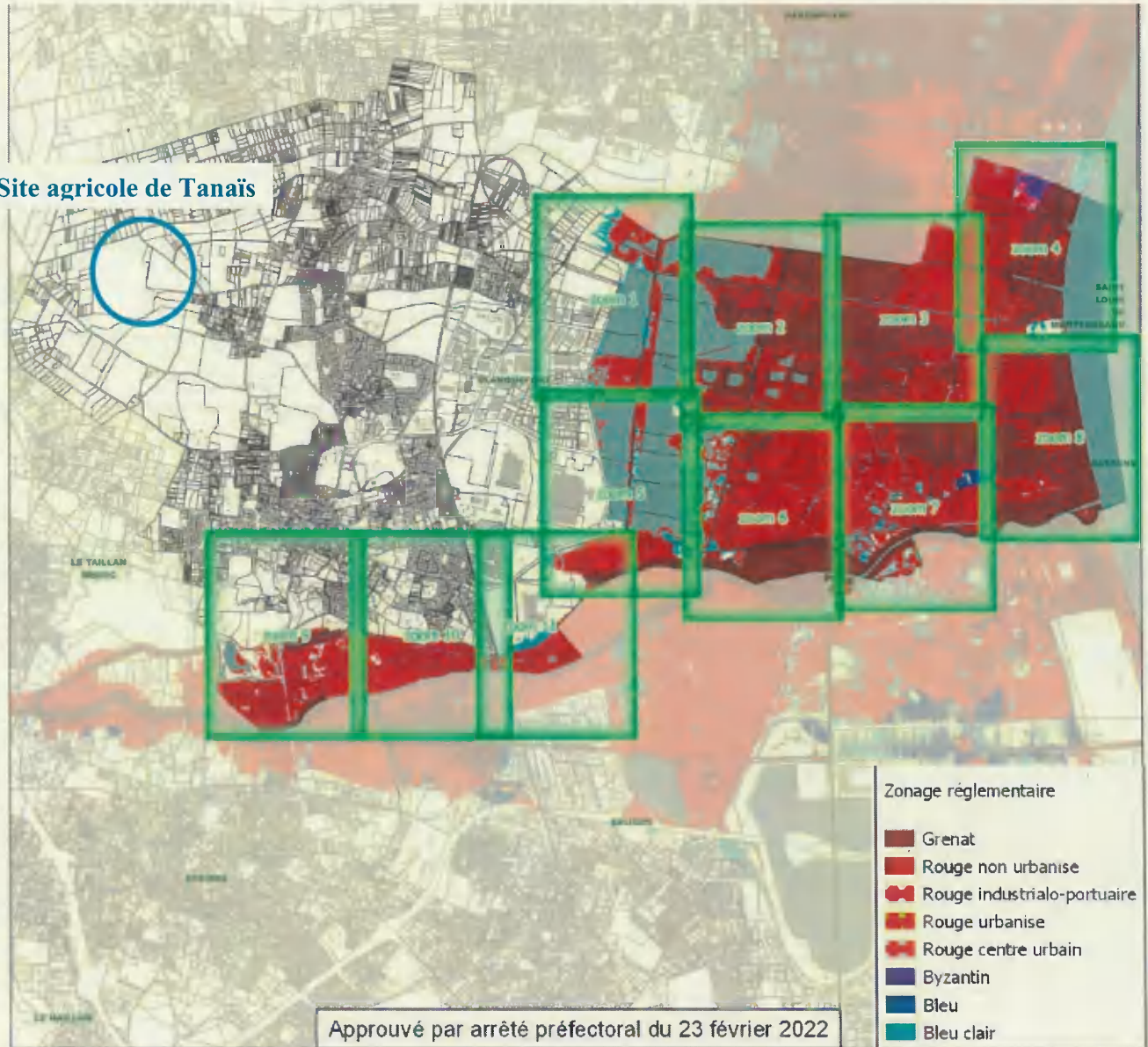
Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	08/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Site agricole de Tanais



Approuvé par arrêté préfectoral du 23 février 2022

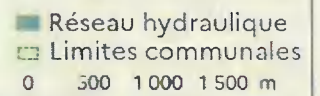

**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Commune de Blanquefort

Cartes de zonage - Plan d'ensemble

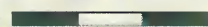
Parcellaire IGN 2015


Réseau hydraulique
Limites communales
0 300 1 000 1 500 m

DDTM 33 / SRGC / PPRL

Février 2022

1/35000



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-092

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du plan de sobriété initié par la commune, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle plus importante de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Actuellement, l'éclairage public est éteint de 2h15 à 4h30 ; il est proposé d'augmenter la plage horaire d'extinction en la passant de 1h à 5h.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- De décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heure à 5 heures à compter du 9 décembre 2022.
- De charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-093

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
TRAVAUX DE REPRISE DES SOLS DU CENTRE CULTUREL LES COLONNES**

La Ville de Blanquefort a engagé au cours de l'année 2013 des travaux de rénovation lourde avec construction d'une extension de son centre culturel « Les Colonnes ».

Le 1^{er} avril 2021 les services de la Ville de Blanquefort déclarent un sinistre suite au décollement des résines de sols.

Le 04 août 2021, une première réunion d'expertise se déroule afin d'examiner la présence de décollement et le problème d'adhérence de la résine au sol réalisée par la société SORESPI Aquitaine.

Le 18 août 2021, le cabinet Saretec émet son rapport d'expertise n°1 « Responsabilité Civile Décennale » avec un plan de repérage.

Le 18 mai 2022, le cabinet ETUDES & QUANTUM rédige son rapport de vérification du montant du devis des réparations mis à jour par la société SORESPI AQUITAINE du 9 mai 2022.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente établit une proposition d'indemnité globale, forfaitaire, définitive et sans réactualisation qui interviendra tous préjudices confondus au profit de la Ville de Blanquefort pour un montant de 46 507,93 € TTC.

La prise en charge du traitement du dommage se fera de la façon suivante :

- Maître d'œuvre : Atelier KING KONG FIVE 10% soit 4 650,79 € TTC
- Société : SORESPI AQUITAINE 90% soit 41 857.14 € TTC

Ainsi, il est vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe ainsi que toute pièce en découlant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



PROJET

Entre les soussignés :

- ① M. le Maire, représentant légal du maître d'ouvrage, MAIRIE DE BLANQUEFORT demeurant :
12 rue Dupaty – BP 20117 – 33294 BLANQUEFORT
- ② M. PORTEJOIE, en sa qualité d'architecte associé de L'ATELIER KING KONG FIVE, demeurant :
353 boulevard du Président Wilson – 33200 BORDEAUX
- ③ M. RODRIGUEZ, en sa qualité de gérant de la société SORESPI AQUITAINE, demeurant :
15 rue Georges Gynemer – 33290 BLANQUEFORT

Il est préalablement rappelé ce qui suit

Sur le sinistre : décollement de résine de sol du centre culturel LES COLONNES à BLANQUEFORT

En cet état, et pour mettre un terme au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Le montant des réparations s'élève à 46 507.93 € suivant le rapport de vérification établi par ETUDES ET QUANTUM du 18 mai 2022 joint en annexe.

Article 2 :

ATELIER KING KONG FIVE, architecte, participera à hauteur de 10 % du montant des travaux, soit :
4 650.79 €

Article 3 :

SORESPI AQUITAINE, titulaire du lot revêtements de sols, participera à hauteur de 90 % du montant des travaux, soit : 41 857,14 €

Article 4 :

Le règlement à l'entreprise sera suspendu à la réception d'un quitus de bonne fin de travaux signé du maître d'ouvrage.

Article 5 :

Le maître d'ouvrage renonce à réclamer un quelconque préjudice immatériel, qu'il aura pu subir, jusqu'à la résolution du sinistre.

Article 6 :

En contrepartie de l'exécution des présentes, le bénéficiaire, M. le Maire, représentant légal du maître d'ouvrage, se déclare intégralement satisfait et rempli de tous ses droits à raison de l'ensemble des dommages objet de cette transaction, et renonce expressément à toute action ultérieure du fait desdits dommages et de leurs conséquences à l'encontre des signataires du présent accord transactionnel et de leurs assureurs.

Article 7 :

La présente transaction ne saurait valoir aucune reconnaissance de responsabilité de chacun des signataires. Elle est par ailleurs régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et est donc revêtue, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à

Le :

en 3 exemplaires

Signatures

M. le Maire, Mairie de BLANQUEFORT

M. PORTEJOIE, ATELIER KING KONG FIVE

M. RODRIGUEZ, SORESPI AQUITAINE

Faire précéder de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé - bon pour transaction* »



**ETUDES &
QUANTUM**
Tech Care

N/Réf. 483 1409 HCL 33 Q
(à rappeler dans tout courrier)

Saretec
2 rue Laplace
33700 Mérignac

Client MMA
Réf. client 21330300370F
Assuré Sorespi Aquitaine

Affaire Sorespi Aquitaine/Les Colonnes
Lieu sinistré Centre culturel Les Colonnes
Rue du Docteur Castéra
BP 20117
33294 Blanquefort

Mérignac, le 18 mai 2022

Vos réf. : 469 5510 RHA 33 C

À l'attention de M. Richard Haudiquert

Monsieur et cher confrère,

Suite à la réunion du 04 mai 2022 et à la mise à jour du devis SORESPI, nous revenons vers vous concernant l'affaire citée en références et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre rapport de vérification n°5 et ses annexes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur et cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.

Hubert Clavé
Economiste de la construction

Tél : 05 57 92 23 04 – Portable : 06 11 11 75 84
Courriel : hclave@e-q.fr

Copie : MMA

Etudes & Quantum - 2 rue Laplace - ZI du Phare - 33700 Mérignac - courriel : contact@e-q.fr

9 / 11 rue Georges Enesco - 94008 Créteil Cedex
Tél. : +33 (0)5 34 46 60 83 - Fax : +33 (0)1 56 71 25 21
Siret 450 785 027 000 19 - RCS Créteil 450 785 027 - Code APE 7490A - contact@e-q.fr



ETUDES & QUANTUM

Rapport de Vérification n°5
« Contrôle QUANTUM »
Responsabilité Décennale

A la demande de MMA
Correspondante Mme Léa Janvier
Référence client 21330300370F
Référence études & quantum 483 1409 HCL 33 Q
Economiste en charge du dossier Hubert Clavé
Tél. 05 57 92 36 25
Affaire Sorespi Aquitaine/Les Colonnes

Objet du rapport de vérification :

Vérification du montant du devis mis à jour par l'entreprise Sorespi

Rapport du 18 Mai 2022

Etudes & Quantum - 2 rue Laplace - ZI du Phare - 33700 Mérignac - coumel : contact@e-q.fr

9 / 11 rue Georges Enesco - 94008 Créteil Cedex

Tél. : +33 (0)5 34 46 60 83 - Fax : +33 (0)1 56 71 25 21

Siret 450 785 027 000 19 - RCS Créteil 450 785 027 - Code APE 7490A - contact@e-q.fr

Contexte

Assuré	Sorespi Aquitaine 15 rue Georges Guynemer 33290 Blanquefort
Assureur	MMA Département Construction 10 boulevard Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9
Expert	M. Richard Haudiquert, du cabinet Saretec
Réf. expert	469 5510 RHA 33 C
Nature de l'ouvrage	rénovat° + extension
Lieu du sinistre	Centre culturel Les Colennes Rue du Docteur Castéra BP 20117 33294 Blanquefort

Dates importantes

D.O.C. : 20/11/2013
Réception des travaux : 20/10/2014
Déclaration de sinistre : 01/04/2021

Termes de la mission

Nous intervenons dans cette affaire en qualité d'économiste de la construction, aux côtés de l'expert M. Richard Haudiquert, du cabinet Saretec.

Notre mission consiste en l'analyse des devis et factures portés à notre connaissance afin d'établir le quantum des dommages.

Documents joints à la mission

- Devis n° VR/SS/075/2022 de l'entreprise SORESPI du 09 mai 2022

Documents reçus précédemment, objet de notre rapport de vérification n°4 du 14 février 2022

- Devis n° D-2022-0008 de l'EURL Comet du 12 février 2022

Documents reçus précédemment, objet de notre rapport de vérification n°3 du 06 janvier 2022

- Mail de la mairie de Blanquefort du 04 janvier 2022

Documents reçus précédemment, objet de notre rapport de vérification n°2 du 13 décembre 2021

- Devis n°439-114 de l'entreprise Atelier & CO du 06 décembre 2021

Documents reçus précédemment, objet de notre rapport de vérification n°1 du 26 novembre 2021

- Rapport d'expertise n°1 « Responsabilité Civile Décennale » du cabinet Saretec du 18 août 2021
- Plan de repérage
- Facture n°64 384 du cabinet SCP Casimiro du 18 septembre 2020
- Bon de commande n°E208529 de BLI bâtiment du 04 septembre 2020
- Facture n°20 09 79 de l'entreprise RSTO du 30 septembre 2020
- Devis estimatif n°DR201014124 de l'entreprise RTSO
- Devis n°VR/SS/204/2021 de l'entreprise Sorespi Aquitaine du 15 novembre 2021, et son devis repris du 23 novembre 2021

Rappel des dommages

La ville de Blanquefort a engagé des travaux de rénovation lourde avec construction d'une extension de son centre culturel.

L'expert examine, lors de sa première visite du 04 août 2021, la présence de décollement et problème d'adhérence de la résine au sol réalisée par l'Ets Sorespi.

Le présent rapport vérifie le montant du devis des réparation mis à jour de l'entreprise SORESPI.

Antériorité

Notre rapport de vérification n°1 du 26 novembre 2021 (Vérification du montant du devis et facture portés à notre connaissance) : Le montant provisoire vérifié du sinistre s'élevait à **33 961,11 € HT**.

Notre rapport de vérification n°2 du 13 décembre 2021 (Vérification du montant du devis de réparation de l'entreprise Atelier & CO) : Le montant vérifié du sinistre s'élevait à **38 201,19 € HT**.

Notre rapport de vérification n°3 du 06 janvier 2022 (Estimation des sujétions électriques) : Le montant vérifié du sinistre s'élevait à **39 001,19 € HT**.

Notre rapport de vérification n°4 du 14 février 2022 (Reprise de notre travail de vérification globale du quantum suite à réception du devis EURL Comet) : Le montant vérifié du sinistre s'élevait à **39 001,19 € HT**.

Réunion du 4 mai 2022, Rue du docteur Castéra BP 20117, 33 294 Blanquefort

Nous avons participé à une réunion sur site à l'initiative de M. Haudiquert expert RD.

➤ Etaient présents :

- M. Haudiquert – Expert RD, Cabinet Saretec
- Mme Lindqvist – chargé d'opération Mairie de Blanquefort
- M. Rodrigues Sorespi
- M. Bouyra – Expert RD - Cabinet IXI
- Etudes & Quantum

➤ Objet de la réunion :

L'objet de cette réunion était de finaliser les prestations nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Nous avons collégalement validé les travaux de reprise à faire chiffrer en partie par l'entreprise Sorespi (entreprise d'origine).

Nous avons fait le tour des parties concernées par le dommage. Nous avons demandé lors de cette réunion à M. Rodrigues de mettre à jour son devis et de rajouter les éléments suivants :

- Réaliser un clavetage/couturage entre la partie ancienne intérieure et la partie ancienne extérieure (terrasse) : environ 15ml.
- Inclure dans son devis le déménagement et la repose du mobilier concerné

Pour rappel, dans la partie abimée dite ancienne, il y aura une reprise totale de la résine polyuréthane. Dans la nouvelle partie, une couche de finition et un surfacage sera réalisé pour permettre une uniformité de la couleur du sol.

Lors de cette visite, nous avons effectué les relevés nécessaires à nos opérations de vérification du quantum.



Examen de la réclamation

> Réparations

✦ Devis n° VR/SS/075/2022 de l'entreprise SORESPI du 09 mai 2022

Le montant en demande était de 32 722.00 € HT ajusté lors de notre réunion d'expertise du 4 mai 2022 à 45 981.00 € HT

Les prestations concernent la réalisation des travaux de reprise du sol comprenant principalement :

- La protection des murs et abords
- Préparation des supports :
 - o Le décapage du revêtement de sol de résine par ponçages successifs
 - o Le ponçage au plateau diamanté du carrelage
 - o L'ouverture des fissures au disque diamant et traitement au mastic époxy
- Revêtement Mastertop 1324 (U4-P3) :
 - o La fourniture et application d'une couche primaire époxy sans solvant Mastertop p622
 - o La fourniture et application d'une couche bouche pores constitué d'un mélange de résine
 - o La fourniture et mise en œuvre d'une couche de masse autolissante en résine polyuréthane Mastertop BC 375 N
 - o La fourniture et mise en œuvre d'une couche de finition en phase aqueuse polyuréthane Mastertop TP442 W
- Réalisation de la finition de l'ancien revêtement de sol au droit de la partie extension du hall d'accueil.

a) Analyse de la prestation

Les prestations ont été définies par l'entreprise et vérifiées par l'expert dans le cadre de sa mission.

Pour votre parfaite information, tous les prix et les rajouts ont été validés par les deux experts présents le jour de la réunion et par Etudes & quantum. Il en est de même pour l'évaluation des PU par l'entreprise Sorespi qui était présente pour échanger sur le sujet.

L'ensemble des acteurs se sont entendu sur les modifications et sur la réévaluation des prix unitaires. Pour rappel, le devis initial datait du 23 Novembre 2021.

Nous demandons à l'entreprise lors de la réunion de rajouter/réévaluer les éléments suivants :

- Démontage, remontage mobilier et toute sujétions de plomberie et électricité (notamment bar entrée)
- Clavetage zone planotage
- Réévaluation prix prépa support
- Réévaluation prix revêtement
- Réévaluation prix finitions sur extension

b) Analyse des quantitatifs

Les documents, plan de repérage fournis et notre visite sur site nous ont permis de vérifier les quantités. Celles-ci sont cohérentes et n'appellent pas de commentaires de notre part.

c) Analyse des prix unitaires

L'analyse du devis a montré que les prix unitaires concurrentiels pour l'ensemble des postes.

Nous n'avons plus de remarque.

Le montant vérifié s'élève à 45 981,00 € HT.

TVA

Pour les mesures conservatoires, le taux de TVA à prendre en compte est 20,00 %.

Les travaux de réparations réalisés par l'entreprise Sorespi seront indemnisés en HT, l'entreprise d'origine étant mise à la cause.

« En application de la circulaire du 20 janvier 1975 publiée au BODGI (Bulletin Officiel de Direction Générale des Impôts) qui prévoit dans cette hypothèse que les travaux effectués par l'entreprise d'origine ne sont redevables de la taxe à la valeur ajoutée car constituant avec l'opération initial un tout indissociable relevant d'un marché unique soumis à la TVA. »

Conclusion

Après analyse, les montants se décomposent de la façon suivante :

Synthèse de la vérification

Désignation	Entreprises	Montants en demande HT	Montants vérifiés HT	TVA	Montant retenu
Mesures conservatoires					
Réparation provisoire sol devant guichets	RTSO	439,11 €	439,11 €	20,00%	526,93 €
Sous-total		439,11 €	439,11 €		526,93 €
Travaux de réparation et d'embellissement					
Travaux de reprise du sol	RTSO			HT	45 981,00 €
Travaux connexes - Menuiserie	SORESPI	45 981,00 €	45 981,00 €		
	Atelier & CO	4 240,08 €			
	EURL Comet		Devis sorespi		
	Estimation E&Q	800,00 €	Devis Sorespi		
Travaux connexes - Plomberie	Estimation E&Q	800,00 €	Devis Sorespi		
Travaux connexes - Electricité	Estimation E&Q	800,00 €	Devis Sorespi		
Sous-total		51 821,08 €	45 981,00 €		45 981,00 €
Total Général		52 260,19 €	46 420,11 €		46 507,93 €

Le montant vérifié du sinistre s'élève à **46 507,93 € net.**

Hubert Clavé
Economiste de la construction

Annexes : Devis n° VR/SS/075/2022 de l'entreprise SORESPI du 09 mai 2022

SORESPI AQUITAINE

Zone industrielle
15, rue Georges-Guynemer
33290 BLANQUEFORT
Tél. : 05 56 95 10 28
Fax : 05 56 35 02 32
E-mail : sorespi.aquitaine@allceads.fr



MAIRIE DE BLANQUEFORT
Rue Dupaty
BP 20117
33294 BLANQUEFORT CEDEX

AFFAIRE : 121/2021

NOS REF : VR/SS/075/2022

Blanquefort, le 09 Mai 2022

OBJET : Centre Culturel « Les Colonnes »
Sol Résine
Travaux Réparatoires

Messieurs,

Suite à la réunion d'expertise du 4 Mai 2022 sur le site cité en objet, nous vous prions de trouver ci-après nos meilleures conditions pour la réalisation des travaux cités en objet.

SUPPORT

- Le support actuel est un ancien carrelage recouvert d'un système en résine polyuréthane MASTERTOP 1324.
- Ce revêtement résine craquelle, et se décolle dans un certain nombre d'endroits.
- Un effet de pianotage s'est produit à la liaison du sol carrelé avec l'ancienne terrasse extérieure, celui-ci doit être traité par un clavetage sur environ 15 ml.

PREPARATION DE SURFACE

- Décapage du revêtement résine existant par ponçages successifs jusqu'au carrelage.
- Réalisation de clavettes entre les deux dalles par création d'engravures et barres acier remplies au mortier epoxy.
- Ponçage général au plateau diamanté de l'ensemble de la surface à traiter.
- Création d'engravures périphérique et si nécessaire au niveau des joints.
- Ouverture d'éventuelles fissures au disque diamant et traitement au mastic époxy
- Aspiration soignée.



Qualifications : 6133 Peinture industrielle - 6253 Sols plastiques composites - 6263 Revêtements de sols sportifs - 6273 Revêtements de sols conducteurs





REVETEMENT MASTERTOP 1324 (U4-P3)

- Fourniture et Application d'une couche primaire époxy sans solvant MASTERTOP P 622 ou similaire à raison de 400g/m².
- Fourniture et Mise en œuvre d'une couche bouche pores constitué d'un mélange de résine polyuréthane MASTERTOP BC 375N additionné de charges siliceuses 0,1/0,3 à raison de 20 à 30 % consommation moyenne 1.5 kg/m² de mélange.
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de masse autolissante en résine polyuréthane MASTERTOP BC 375N à raison de 3kg/m²
- Fourniture et Application d'une couche de finition polyuréthane en phase aqueuse MASTERTOP TC 442 W à raison de 130 g/m².

Epaisseur moyenne 2à 3 mm

NOTA :

Afin de garder un aspect identique sur l'ensemble de la zone, la couche de finition sera prolongée sur le reste de la surface (extension et ancienne terrasse extérieur) .

PRIX

Pour la réalisation de ces travaux, nos prix seraient de :

Démontage, remontage mobilier	1 x 4500.00 €	4 500.00 €
Protection des abords	Prix Forfaitaire	800.00 €
Préparation du support	230 m ² x 32.80 € =	7 544.00 €
Clavetage zone pianotage	15 ml x 175.00 =	2 625.00 €
Revêtement MASTERTOP 1324	230 m ² x 96.40 € =	22 172.00 €
Traitement joints et fissures	Prix forfaitaire	2 500.00 €
Traitement des déchets	Prix Forfaitaire	1 500.00 €
Finition sur sur extension ancienne terrasse	124 m ² x 35.00 € =	4 340.00 €
	TOTAL HT	45 981.00 €

Ces prix s'entendent H.T. TVA au taux en vigueur en sus.

Ils sont établis sur la base des Prix au 30 Avril 2022

Ils s'entendent Hors Tous frais de compte prorata, coordination etc...



CONDITIONS DE REGLEMENT

- 30 % acompte à la commande par chèque ou virement
- 70 % sur situation de travaux
- Paiement par chèque ou virement à 30 jours date de facture.

PRESTATIONS A VOTRE CHARGE

- Mise à disposition des locaux libres de tout encombrement mobile
- Fourniture du courant électrique 220 et 380 V 32 ampères.
- Aire de stockage pour notre logistique.
- De manière générale toute prestation qui n'est pas explicitement prévue dans notre offre ainsi que toute prestation prévue à notre charge suivant DTU 54.1
- Respect strict de la procédure d'entretien qui sera fournie en fin de travaux.

*Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition,
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.*

V. RODRIGUES

PJ: Avis Technique MASTERTOP 1324

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-094

**CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT
ELECTRIQUE DU POLE JEUNESSE DU PARC FONGRAVEY**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle jeunesse au château de Fongravey, la Commune de Blanquefort a sollicité ENEDIS afin de procéder au raccordement au réseau d'alimentation électrique.

Dans le cadre de ces travaux, une convention de servitudes avec ENEDIS est proposée à la signature de Madame le Maire, suite au passage des câbles sur la parcelle BZ276.

L'emprise de la servitude est une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la convention une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'alimentation électrique.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



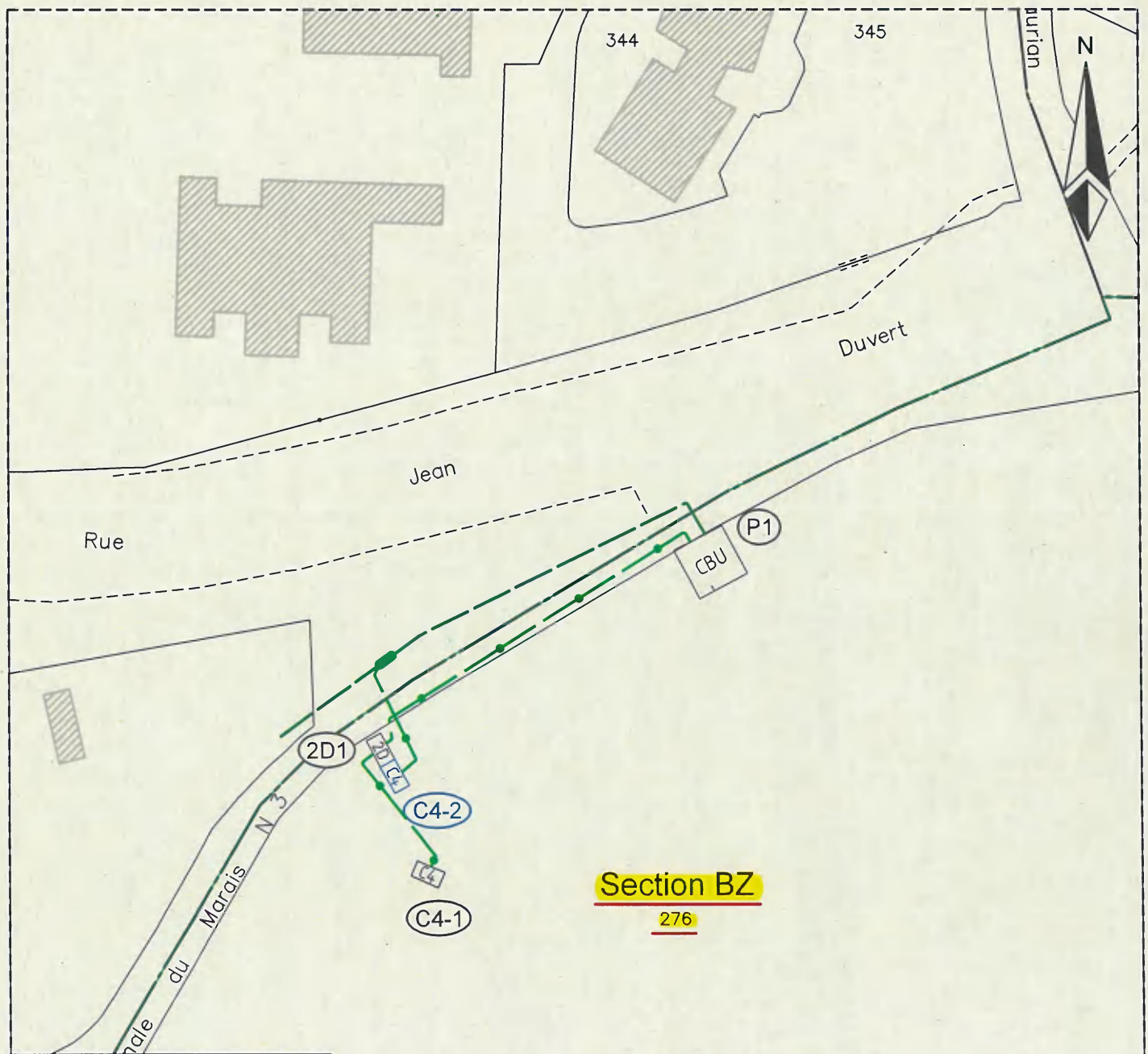
Propriétaire(s): COMMUNE DE BLANQUEFORT
 Adresse: MAIRIE 12 RUE DUPATY
 33290 BLANQUEFORT

COMMUNE : BLANQUEFORT
 Adresse Travaux : 31 Rue Fongravey

N°CONVENTION

1

Référence cadastrale
 Section BZ, Parcelle 276



LEGENDE

- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterraine Existante
- HTA Souterraine à Abandonner
- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Abandonner
- BTA B1 sout. Existants
- BTA B1 sout. à construire

SUPPORTS BETON	Simple	Portique	PH61
Existant	⊠	⊠	⊠
A implanter	⊠	⊠	⊠
A déposer	■	■	■

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F T ⊕ ⊔

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Date :

Votre n°TEL :



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Blanquefort

Département : ~~CERS~~ GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/065261 RENOVATION CHATEAU DU PARC DE FONGRAVEY

Chargé d'affaire Enedis : DUPRAT Marin

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet.

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE BLANQUEFORT** représenté(e) par son (sa) **Maire - Mme FERREIRA**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 12 RUE DUPATY, 33290 BLANQUEFORT**

Téléphone :

Né(e) à

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt, ...)
Bianquefort		BZ	276		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement () :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En regard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

..... le

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-095

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CO 28
Sis 20 rue Edmond Blanc**

La ville est propriétaire de la parcelle CO 28 depuis le 27 août 2021. Ce bien initialement préempté en 2010, représente une assiette foncière intéressante pour conduire une démarche renouvellement urbain intégré au bourg de Caychac et au parc Cambon.

VILOGIA souhaite se porter acquéreur de cette parcelle de 15 387 m² pour réaliser un programme habitat maîtrisé à 2 200 m² de surface de plancher avec des logements locatifs sociaux et d'accession aidée, en valorisant l'espace boisé classé et la position géographique du terrain.

La ville a procédé aux démarches visant à réaliser la cession de ce terrain. Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de France Domaines a été sollicité et rendu le 07 septembre 2022 (joint en annexe).

Aux motifs que le programme habitat de VILOGIA ne prévoira aucun logement en accession libre, il est justifié que le prix de cession de ce terrain s'apprécie avec une diminution d'environ 24% de la valeur fixée par l'avis.

Par ailleurs, la singularité de ce site, parc d'un château aujourd'hui en ruine, représente une réelle complexité de conduite de projet au regard des différents exigences et réglementations en matière environnementale, de démolition, de gestion du chantier à prendre en compte dans la formation du prix de cession à hauteur 549 000€.

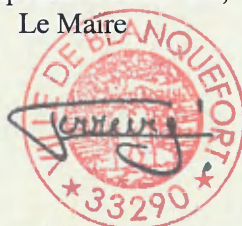
Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De décider la vente de la parcelle CO 28 au prix de 549 000 € (cinq cent quarante-neuf mille euros) au profit de VILOGIA.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière, et généralement faire le nécessaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.
Pour expédition conforme,

Le Maire



Direction Générale des Finances Publiques

Le 07/09/2022

**Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine**

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

La Commune de Blanquefort

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.23.16.26.52

Réf DS:9476635

Réf OSE : 2022-33056-59185

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Grand terrain à aménager, encombré de ruines.

Adresse du bien : 20 rue Edmond Blanc, 33290 Blanquefort

Valeur : 722 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Franck BOUILLON

2 - DATES

de consultation :	28/07/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	09/09/2022
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	28/07/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La parcelle CO 28 a été préemptée par la Commune pour réaliser des logements sociaux dans le bourg de Caychac en révélant une cohérence urbaine et paysagère fondée sur le boisement remarquable sur le terrain.

La Commune souhaite céder le site à l'OPH VILOGIA, en vue de développer un programme mixte comprenant des logements en locatif social, PSLA et programme en accession libre, pour une capacité maximale de 2200 m² de surface de Plancher, soit environ 60 logements et des locaux d'activités.

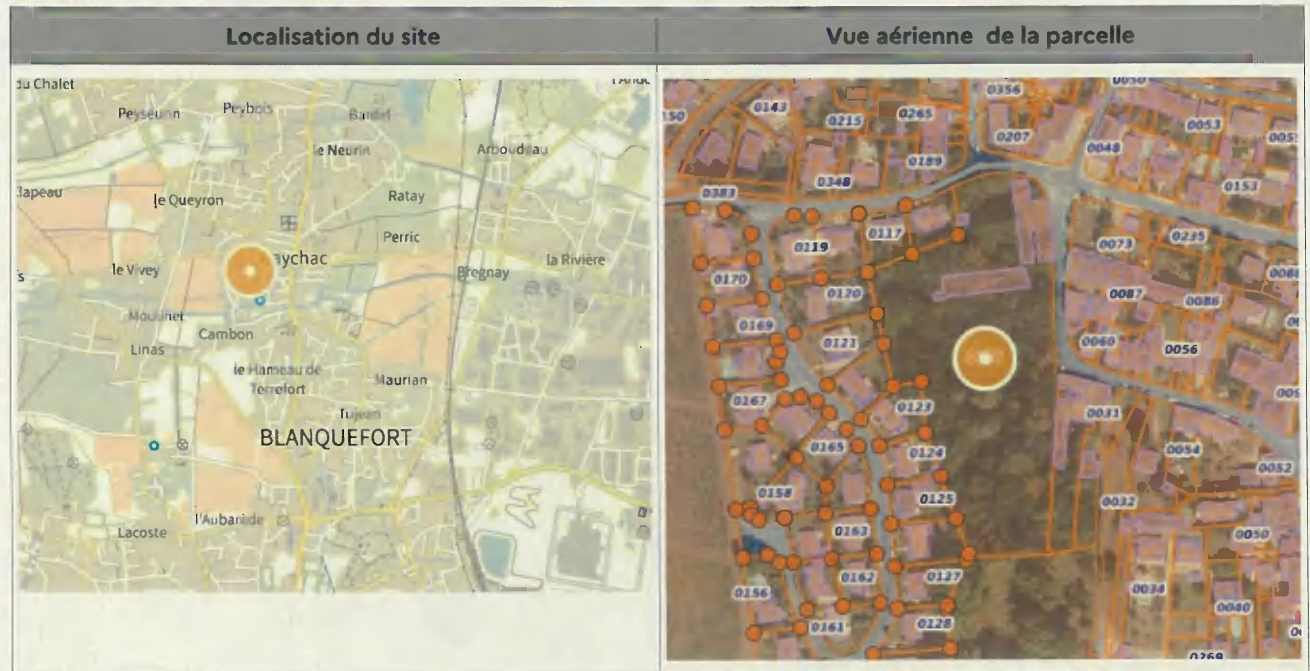
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier Caychac.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
CO	28	Rue Edmond Blanc	01 ha 53 a 87 ca
			01 ha 53 a 87 ca

4.4. Descriptif

Un immeuble situé à BLANQUEFORT (33290), 20 rue Edmond Blanc, consistant en une propriété dénommée **Château "Cambon"**, à l'angle de la rue de Tanais et de la rue Edmond Blanc.

Ladite propriété en état de ruine est entièrement à rénover, se composant d'une habitation principale d'une surface au sol d'environ 400 m² et d'une dépendance de 700 m² au sol environ, terrain et espace boisé classé.

4.5. Surfaces du bâti

Total 1 100 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Blanquefort.

Acquisition par Bordeaux Métropole le 27/02/2020, pour un prix de 439 000 €.

Cession en la forme administrative au profit de la Commune de Blanquefort, pour un prix de 439 000 €.

5.2. Conditions d'occupation : libre.

6 - URBANISME

PLU approuvé le 16/12/2016



UM1 : Centralités anciennes et coeurs historiques.

SMS 380 :

SMS	Commune concernée	Désignation	Part minimum de la surface de plancher consacrée à l'habitat	Part de la surface de plancher habitat consacrée au logement locatif social	Part de la surface de plancher habitat consacrée à l'accession sociale	Date d'inscription au PLU 3.1	Date de modification/suppression
SMS 324	BLANQUEFORT	Les Collines de Solesse	70%		>=50%	16/12/2016	
SMS 325	BLANQUEFORT	La Rivière 1	50%	>=35%	>=15%	16/12/2016	
SMS 326	BLANQUEFORT	La Rivière 2	50%	>=35%	>=15%	16/12/2016	
SMS 380	BLANQUEFORT	Rue Edmond Blanc	50%	>=35%	>=15%	24/03/2020	



espace boisé classé existant ou à créer

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par la récupération foncière, en valorisant le terrain par comparaison avec des terrains nus et en déduisant les coûts de démolition du bâti.

Par la charge foncière : Il s'agit de tenir compte, non pas de la surface réelle de terrain, mais de la superficie constructible, c'est à dire du nombre de m² de plancher qui peuvent être édifiés sur le terrain en fonction des prescriptions d'urbanisme, à savoir les Droits à construire.

Concernant la parcelle CO 28, les droits à construire maximums sont déterminés en fonction de la surface de plancher maximale autorisées (soit 2 200 m², indiquée au dossier de saisine) et par type de construction (Part minimale de l'habitat : 50 %; Part logements locatifs sociaux minimums : 35 %; Part accession sociale minimum : 15%).

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1. Méthode n°1 : Par comparaison avec des cessions portant sur des grands terrains à aménager :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Régime fiscal	
3304P01 2019P11379	200//AM/235 à 251	LE HAILLAN	RUE DE BOS	04/10/2019	13859	979 000	70,64	AU13 : SMS 50 %	
3304P01 2019P07267	200//AD/20/19	LE HAILLAN	MORIES	11/06/2019	5895	450 000	76,34	UM17 : SMS 50 %	
3304P01 2021P23183	376//BM/197//	SAINT AUBIN DE MEDOC	RTE DE CUJAC	07/09/2021	8214	804 972	98,00	AU17 ; Acqu Aquitaine Aménageurs	
3304P01 2021P03870	376//BC/240/242	SAINT AUBIN DE MEDOC	RTE DE LOUSTAOU VIEIL	28/01/2021	11819	1 105 000	93,49	AU1 L30	
3304P01 2021P08072	376//BH/100 à 114	SAINT AUBIN DE MEDOC	RTE DE MOUNIC	26/03/2021	13754	1 200 000	87,25	Nf et UM20 L30	
3304P01 2021P29076	376//BL/79//	SAINT AUBIN DE MEDOC	BRUNAUD	25/11/2021	6139	601 622	98,00	AU	
3304P01 2020P15704	376//BC/431/426	SAINT AUBIN DE MEDOC	CHATEAU VILLEPREUX	10/11/2020	7042	375 000	53,25	UM20 ; la moitié en EBC ; Prescriptions environnementale château de Villepreux.	
3304P01 2019P12072	449//EH/111//	SAINT MEDARD EN JALLES	LA FOSSE DE HOURTIN	02/10/2019	13474	1 500 000	111,33	acqu Severini habitat ; UM17 ; EBC partiel	
							prix moyen	86 €/m²	
							prix médian	90 €/m²	

2. Méthode n°2 : Par la charge foncière :

➤ Charges foncières de logements locatifs sociaux sur Bordeaux Métropole :

Réf. SPF	Date	COMMUNE	Adresse	Section cadastrale	Surface de plancher	Nature du programme	Prix HT	Prix unitaire SDP €/m²	Observations
3304P02 Référence 2018P00441	01/12/17	BORDEAUX	5 QUAI DE BRIENNE	BX 293 331 335,339,346,342(v ol2)	9 509,50 m²	LLS	2 139 637,50 €	225 €	EPABE à CLAISIENNE – Au sein d'un programme de construction mixte comprenant logements locatifs sociaux, résidence intergénérationnelle, crèche inter-entreprises et bureaux d'une SDP totale de 20 804,90 m² avec 210 places de stationnement, 60 logements locatifs sociaux et 70 logements intergénérationnels
3304P02 2017P17323	01/12/17	BORDEAUX	5 QUAI DE BRIENNE	BX 333 337 341 348 et BX 334 340 347 vol 2	3 016,88 m²	LLS	693 882,40 €	230 €	EPABE à NACARAT SDP mixte sur l'acte, terrain de 4 783 m² – 37 logements locatifs sociaux dont 26 en PLUS et 11 en PLAI
3304P02 2017P11569	01/08/17	BORDEAUX	142, RUE CARLE VERNET	BY 406 à 411	1 977,30 m²	LLS	422 468,42 €	214 €	Cession EPABE à GIRONDE HABITAT sur la base de 210 €/m² indexé référence année 2010
3304P01 2017P5160	14/04/17	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	6, Impasse aux Saux	HY198	361,00 m²	LLS	80 000,00 €	222 €	Cession SEVERINI à SAHLM LE TOIT GIRONDIN pour construction de 4 logements sociaux individuels
3304P01 2017P08289	12/07/17	LE TAILLAN MÉDOC	Chemin de la Houn de Castets	AY11	2 064,00 m²	LLS	678 968,00 €	329 €	Cession Bordeaux Métropole à Mésolia Habitat pour la construction de 19 logements collectifs et 12 maisons
3304P01 2020P00419	08/01/20	BLANQUEFORT	77, Boulevard Victor Hugo	BV 252	1 413 m²	LLS	408 000 C	289 €	Cession de la commune de Blanquefort à VILOGIA – Construction de 21 logements
							Moyenne	251 €	
							Médiane	228 €	

➤ Charges foncières de logements en accession sociale sur Bordeaux Métropole :

Réf. SPF	Date	COMMUNE	Adresse	Section cadastrale	Surface de plancher	Nature du programme	Prix HT	Prix unitaire SDP €/m²	Observations
3304P02 Référence 2018P00441	01/12/17	BORDEAUX	5 QUAI DE BRIENNE	BX 293 331 335,339,346,342(v ol2)	4 666,80 m²	Accession sociale	1 171 366,80 €	251 €	EPABE à CLAISIENNE – Au sein d'un programme de construction mixte comprenant logements locatifs sociaux, résidence intergénérationnelle, crèche inter-entreprises et bureaux d'une SDP totale de 20 804,90 m² avec 210 places de stationnement, 59 logements en accession sociale
3304P02 2017P11569	01/08/17	BORDEAUX	142, RUE CARLE VERNET	BY 406 à 411	1 452,34 m²	Accession sociale	339 858,81 €	234 €	Cession EPABE à GIRONDE HABITAT sur la base de 230 €/m² indexé référence année 2010
3304P02 2017P17022	14/12/17	BORDEAUX	5 QUAI DE BRIENNE ET RUE CARLE VERNET	BX343/344/350 à353/355/357 à 359/362 à 364/366 à 369/371 à 374	3 052,80 m²	Accession sociale	732 672,00 €	240 €	Cession EPABE à la SCI Bordeaux Jardin de l'Ars – Prix de sortie imposé à 3 300 €/m² parkings compris
3304P02 2017P11648	03/10/17	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	101, Avenue Blaise Pascal	DM11	1 460,61 m²	Accession sociale	444 700,00 €	304 €	Cession OPH AQUITANIS à AXANIS pour construction de 15 logements individuels
							Moyenne	257 €	
							Médiane	246 €	

➤ Charges foncières de logements en secteur libre sur Bordeaux Métropole :

Réf. Publication SPF	Date	Commune	Adresse	Section cadastrale	Surface terrain	Surface de plancher	Prix HT	Prix unitaire SDP €/m²	Prix unitaire terrain/m²	Zonage	Coefficient d'occupation du terrain	Bâti à démolir	Observations
2020P03703	13/03/20	BLANQUEFORT	132 A rue de la rivière	CL12	2 902 m²	1 614 m²	810 000 €	502 €	279 €	UM16-5L35	0,56	oui	Terrain supportant 2 maisons ; 6 maisons et 1 résidence de 16 logements ; A=SNV Severini
2019P13459	27/11/19	BLANQUEFORT	3 avenue du 11 novembre	BN515	2 107 m²	758 m²	420 000 €	554 €	199 €	UM16-5L35	0,36	oui	Parcelle supportant une maison, 11 logements et 22 places de stationnement ; A=SCCV twenty one
2019P12560	30/10/19	BLANQUEFORT	Rue du Dehez	BK215 BK266	33 546 m²	9 743 m²	4 336 000 €	445 €	129 €	UM13*5L35	0,29		145 logements sur 7 bâtiments - 36 maisons ; A=LP Promotion Margaux.
2019P12384, 2019P13013, 2019P12386	31/10/19	BLANQUEFORT	4 rue Plantille	B00007 B00008 B00009 B00010 B00207 B00208	7 577 m²	3 762 m²	1 962 500 €	522 €	259 €	UM13*5L35	0,50	oui	56 logements ; A=SCCV Blanquefort Olla.
							Moyenne	506 €	217 €				
							Médiane	512 €	229 €				

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour l'application de la 1ère méthode d'évaluation par la récupération foncière, il a été recherché des grands terrains à aménager (minimum 5 000 m²), situés dans les communes voisines de Bordeaux Métropole.

Compte tenu des contraintes de constructibilité inhérentes à la parcelle CO 28, quant à la présence d'un EBC et d'une servitude de mixité sociale, 3 termes, ayant fait l'objet des prix de cession les bas, ressortent de l'ensemble des termes (termes surlignés en jaune).

Les terrains situés au Haillan comprennent une SMS de 50 %, identique à celle de la parcelle estimée ; Le terme situé à Saint Aubin de Médoc comprend une part en EBC, donc non constructible.

La parcelle CO 28 comprend un EBC, mal positionnée au milieu de la parcelle et limitant de façon importante sa constructibilité. Elle est concernée par ailleurs par une SMS.

Afin de prendre en compte ces 2 éléments défavorables, il est proposé de retenir le prix le plus bas relevé, soit **53 €/m²**, pour l'estimation du terrain.

Sur cette base d'estimation, seront déduits les coûts de démolition à prévoir pour les bâtis présents sur la parcelle :

Données internes sur les coûts de démolition (grands bâtis à démolir) :

mot cle utilisation avant démolition	opt	commune	annee marché	nature bâti	operation	methode opération	montant marché HT en €	surface m ² ou volume traités	unite	cout par unité	fiches	observations
bâtiment	77	fay les nemours	2017	traditionnelle	démolition	mécanique	56 584	1 188	SHOB	48	115	démolition de 2 bâtiments, hors désamiantage et consignation réseaux
bâtiment	94	orly	2011	nc	démolition	mécanique	46 872	529 m ²		89	119	démolition d'un bâtiment de commerces et logements, après désamiantage
logement	69	craponne	2006	traditionnelle	démolition	mécanique	75 807	670	SHOB	113	02	nc
bâtiment	75	paris	2006	traditionnelle	démolition	mécanique	271 821	3 386	SDP	80	03	démolition plusieurs bâtiments

La moyenne de l'ensemble des termes s'élève à environ 80 €/m². Pour les bâtis d'une surface totale de 1 100 m², les coûts de démolition peuvent être estimés à 88 000 €.

Pour l'application de la seconde méthode d'évaluation par valorisation des droits à construire au regard des données programmatiques communiquées par le consultant, il peut être retenu les prix unitaires suivants en fonction de la typologie de la surface de plancher projetée :

- pour la charge foncière des logements locatifs sociaux, il sera retenu la médiane des termes arrondie à 230 €/m² SDP ;
- pour la charge foncière des logements en accession sociale, il sera retenu un prix unitaire de 250 €/m² SDP compris entre la moyenne et la médiane des termes de comparaison ;
- pour la charge foncière des logements en accession libre, il sera retenu la valeur moyenne arrondie à 500 €/m² SDP.

- **Méthode d'évaluation n°1** : estimation en valeur terrain :

Superficie du terrain	Prix unitaire/m ² terrain	Valeur vénale
15 387 m ²	53 €	815 511 €
Coût de démolition		88 000 €
Valorisation après coûts de démolition		727 511 €
Valorisation arrondie		728 000 €

- **Méthode d'évaluation n°2**: estimation par valorisation des droits à construire suivant les données programmatiques communiquées par le consultant et les prescriptions du PLU :

Nature du programme	SDP projetée	Prix unitaire/m ² SDP	Valeur vénale
Logements locatifs sociaux de type PLAI	770 m ²	230 €	177 100 €
Logements en accession sociale	330 m ²	250 €	82 500 €
Logements en secteur libre	1 100 m ²	500 €	550 000 €
TOTAL	2 200 m ²	368 €	809 600 €
Coût de démolition			88 000 €
Valorisation totale arrondie à			721 600 €
Valorisation totale arrondie à			722 000 €
Superficie de l'unité foncière			15 387 m²
Prix unitaire/m² terrain			47 €

La seconde méthode paraît la plus pertinente car elle permet de tenir compte de la nature du programme qui sera développé sur le terrain, en fonction des prescriptions du PLU, soit une valeur retenue de 722 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **722 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 650 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

L'inspectrice du pôle évaluation domaniale



Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Situation de la CO 28 dans le bourg de Caychac



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-096

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BX 705p
Sis 14 rue de la République**

La ville est propriétaire de la parcelle BX705, préemptée en 2020 dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, pour la réalisation d'un square le long de la halle des Colonnes. Ce terrain de 1049 m² au total est composé d'une demeure au 14 rue de la République. Libre d'occupation, cette bâtisse nécessite des travaux de réhabilitation pour maintenir sur le long terme son intérêt architectural.

VILOGIA souhaite se porter acquéreur de cette demeure de 195 m² pour réaliser des logements locatifs sociaux. En déduisant l'emprise du futur square communal, la superficie de la parcelle BX705p à diviser et à céder serait d'environ 350 m². Elle sera fixée plus précisément lors du document d'arpentage.

La ville a procédé aux démarches visant à réaliser la cession de ce terrain. Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de France Domaines a été sollicité et rendu le 21 septembre 2022 (joint en annexe).

Considérant l'intérêt de donner une nouvelle vocation à cette bâtisse en programmant des logements locatifs sociaux dans le centre-ville.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De décider la vente de la parcelle BX 705p au prix de 351 000€ (trois cent cinquante et un mille euros) au profit de VILOGIA.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière, et généralement faire le nécessaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Direction Générale des Finances Publiques

Le 21/09/2022

**Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine**

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
à
La commune de Blanquefort

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.23.16.26.52

Réf DS:9476129

Réf OSE : 2022-33056-59150

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Maison à usage d'habitation

Adresse du bien :

14 rue de la République, 33290 Blanquefort

Valeur :

390 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Franck BOUILLON.

2 - DATES

de consultation :	28/07/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	16/09/2022
du dossier complet :	16/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Le bien bâti serait cédé au bailleur social Vilogia pour être rénové et accueillir un projet d'hébergement ou de logements à vocation sociale. La surface habitable de 212 m² est inchangée. Initialement la parcelle BX705 une surface de 1049 m². En déduisant la surface prévue pour le square, la future parcelle cédée, sans le jardin actuel sera de 340m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

En Centre-ville.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Localisation du bien	Vue aérienne de la parcelle
<p>A map showing the location of the property in the town of Blanquefort. The property is marked with a red pin at the intersection of Rue de la République and Rue de la République. Other landmarks include Parc de Fongravey, Parc Majolan, and Réservé Nationale de... The map also shows the location of the property relative to other streets like Rue de la République and Rue de la République.</p>	<p>An aerial view of the property, outlined in red. The property is a large, irregularly shaped parcel with several dimensions labeled: 16.07m, 13.53m, 19.22m, 57.24m, and 2.89m. The property is surrounded by other parcels, some of which are numbered (e.g., 794, 787, 791, 790, 313, 312, 310, 349, 706, 705, 728, 445, 119). The property is situated near a street labeled Rue de la République.</p>

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Emprise à estimer
Blanquefort	BX 705	14 rue de la république	1 049 m ²	340 m ²

4.4. Descriptif

La visite a été effectuée le 16/09/2022, en présence de M.Franck BOUILLON.

Maison à usage d'habitation de style Bourgeois, en pierre, édifiée sur 2 niveaux et 1870.

Entrée sur un couloir, avec au sol des carreaux de ciment ; Murs avec peinture écaillée.

A gauche, Double séjour traversant, avec parquet au sol et 2 cheminées en marbre. Papier peint ancien ; Peinture plafond écaillée.

A droite, une pièce avec parquet au sol et tapisserie, petit couloir desservant la cuisine non aménagée, avec sol en pierre et comportant de grosses traces d'humidité.

A l'étage, 4 chambres, salle d'eau, salle de bain et sanitaires.

Grenier non aménagé.

Entrée	Double séjour	Cuisine
		
Accès jardin	Chambre étage	Salle d'eau étage



4.5. Surfaces du bâti

Surface habitable : 195 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Blanquefort (acquisition le 14/01/2021 pour un prix de 525 000 €, s'agissant de la parcelle en totalité).

5.2. Conditions d'occupation : Libre.

6 - URBANISME

Parcelle située en zone UM 13 du PLU approuvé le 16/12/2016.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- **Evaluation par comparaison avec des biens similaires :** L'évaluation par comparaison est basée sur l'étude des mutations à titre onéreux:

- récentes,
- de biens comparables
 - quant à leur consistance,
 - à leur situation géographique,
 - situés dans des secteurs soumis à une réglementation d'urbanisme identique ou approchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche à partir de l'application « Estimer un bien » de maisons anciennes, situées dans un périmètre de 3 Km :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pieces	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
3304P01 2020P04460	56//BS/40//	BLANQUEFORT	14 AV DU HUIT MAI	14/05/2020	1880	6	6424	200	700 000	3500
3304P01 2020P08385	56//BY/248/256	BLANQUEFORT	32 RUE DE LA LANDILLE	19/08/2020	1913	5	1044	172	591 900	3441,28
3304P01 2021P01912	56//BX/705//	BLANQUEFORT	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	14/01/2021	1870	6	1049	195	525 000	2692,31
3304P01 2022P12248	56//BX/705//	BLANQUEFORT	14 RUE DE LA REPUBLIQUE	31/05/2022	1870	6	1049	195	534 714	2742,12
3304P01 2022P00482	162//AH/87//	EYSINES	25 RUE DU COUVENT	16/12/2021	1850	5	256	161	780 000	4844,72
3304P01 2022P01428	162//BD/405//	EYSINES	12 A RUE JEAN LAHARY	20/12/2021	1815	4	714	180	505 000	2805,56
3304P01 2020P06153	162//BD/333//	EYSINES	4 AV DE VERDUN	01/07/2020	1850	5	469	180	486 500	2702,78
									prix moyen	3247 €/m ²
									prix médian	2806 €/m ²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Peu de biens en nature de maisons anciennes trouvées sur le secteur.

Parmi les termes, sont repris les cessions du bien estimé, en 2021 et 2022.

Bien que s'agissant de cessions récentes, le prix de ces cessions ne peuvent pas être reprises telle quelle, puisque la superficie du terrain sera largement diminuée.

Compte tenu de la superficie du terrain qui restera à disposition de la maison et de la surface habitable, le dernier terme semble le plus pertinent. Son prix unitaire s'élève à 2 700 €/m², soit assez proche de la valeur déterminée dans les évaluations précédentes, effectuées sans visite préalable du bien, pour la maison estimée, avec le jardin dans sa totalité.

Cependant, cette valeur concerne une maison en bon état, alors que des travaux de rénovation sont à prévoir dans la maison.

Suivant différents sites, les tarifs habituellement pratiqués pour la rénovation sont les suivants :

Site tarifartisan.fr	Site travaux.com								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de rénovation</th> <th>Prix moyen au m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Légère</td> <td>200 – 700 €</td> </tr> <tr> <td>Standard</td> <td>600 – 1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Totale</td> <td>1 000 – 1 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type de rénovation	Prix moyen au m ²	Légère	200 – 700 €	Standard	600 – 1 000 €	Totale	1 000 – 1 800 €	<p>Prix d'une rénovation d'appartement : en fonction du niveau de réfection</p> <p>Le meilleur critère pour évaluer une rénovation d'appartement reste le niveau de réfection de celui-ci. On classe généralement les rénovations d'appartement en trois catégories : la rénovation basique, la rénovation intermédiaire, et la rénovation totale, ou réhabilitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le prix d'une rénovation d'appartement basique, comprenant des revêtements muraux, peinture et réparations simples, est compris entre 300€ et 400€ du m². Le tarif d'une rénovation d'appartement intermédiaire, comprenant en outre le réaménagement complet d'une salle de bains ou d'une cuisine, mais pas d'autres travaux de structure d'importance, est compris en moyenne entre 700€ et 1 200€ du m². Le prix d'une rénovation d'appartement totale, une réhabilitation ou une restauration, avec reprise complète des murs et sols, remplacement des menuiseries et éventuels travaux de structure, débute au minimum à 1 000€ du m² et peut atteindre les 1 800€ du m². <p>À noter : le prix d'une rénovation énergétique est compris entre 200€ et 450€ du m².</p>
Type de rénovation	Prix moyen au m ²								
Légère	200 – 700 €								
Standard	600 – 1 000 €								
Totale	1 000 – 1 800 €								

Site architecte		
Type de rénovation	Prix au m ² (TTC)	Travaux de rénovation concernés
Rénovation / relooking appartement	de 220€ à 280€ / m ² renove	Peinture murs, portes et plafonds, rénovation complète des sols (dont dépose et évacuation des déchets)
Rénovation légère	de 360€ à 400€ / m ² renove	Rénovation des revêtements de sols, pose de cloison en placo plâtre, revêtement mural, peinture plafond, tirage gaines électriques suite aux re-cloisonnements éventuels, rénovation chauffage et production d'eau chaude (gaz ou électrique).
Rénovation complète	de 450 à 980€ / m ² renove	Rénovation des revêtements de sols, peinture, pose cloison avec isolation, électricité complète et VMC, plomberie, système de chauffage et production d'eau chaude (gaz ou électrique), rénovation énergétique, rénovation salle de bains, toilettes & cuisine
Rénovation lourde	a partir de 1000€ du m ² renove	Réhabilitation appartement = rénovation complète + gros œuvre (maçonnerie, réfection de dalle, ouverture mur porteur...), rénovation des fenêtres (dont fenêtre de toit), pose salle de bains (baignoire, douche à l'italienne...), WC suspendu, cuisine, aménagement de terrasse ou balcon...

Pour la msion dont le gros œuvre semble en état correct, mais nécessitant de lourds travaux de réfection intérieure, il est proposé de retenir un coût de rénovation de 700 €/m².

Récapitulatif :

Parcelle	Nature	surface	Valeur unitaire avant coût de rénovation	Coût de rénovation	Valeur unitaire avec déduction des coûts de rénovation
BX 705	Maison d'habitation	195	2700	700	390 000,00 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **390 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 351 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par déléation,

L'évaluatrice du pôle évaluation domaniale



Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques

Cession parcelle BX 705p

14 rue de la République



© Orthophotographie hybride 2020 de Bordeaux Métropole | SIG ville de Bruges | SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-097

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES DE 2023 POUR
LESQUELS EST ACCORDEE UNE DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU
PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL**

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a instauré des possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132.26 du code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Sur la base des échanges entre la Chambre de Commerce d'Industrie de la Gironde et Bordeaux Métropole, la Ville a organisé une consultation dès le mois de septembre 2021 pour recueillir les besoins des établissements commerciaux ayant des salariés susceptibles d'être intéressés par l'ouverture de certains dimanches.

Par ailleurs, conformément à l'article R3132-21 du code du travail, l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ce qui a été effectué par la Ville le 22 septembre 2022.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants pour les commerces de détail :

- 15 janvier 2023
- 3 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 10 et 17 décembre 2023

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (S. Lacaussade) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-098

EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Par délibération, n°21-072, la collectivité a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et s'est engagée à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2023, conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux et se substituer au compte administratif et au compte de gestion ; les objectifs sont notamment la transparence et la lisibilité de l'information financière ainsi que la simplification des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Si le législateur en décide ainsi à l'issue de la phase d'expérimentation, le CFU aura vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Les pré requis étant remplis, à savoir d'une part, l'adoption du référentiel M57 l'année précédente et d'autre part, la totale dématérialisation des documents budgétaires, la collectivité doit acter sa participation à l'expérimentation en signant une convention avec l'Etat.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe pour l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**Convention
relative à l'expérimentation
du compte financier unique**

entre

La Commune de Blanquefort

et

L'État

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La commune de Blanquefort, représentée par Mme Véronique FERREIRA, son maire, autorisé par délibération de la collectivité du [date], ci-après désignée : la commune de Blanquefort

d'une part,

ET

L'État, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine et département de la Gironde, et M. Samuel BARREAULT, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommé

« budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Blanquefort à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Blanquefort et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la commune de Blanquefort

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :

- [citer la liste des budgets annexes des entités ou services non inclus dans l'expérimentation (exemple : caisse des écoles, services sociaux et médico-sociaux...)]

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [ou plan de comptes M57 abrégé]

Cas de collectivité ayant adopté la M57 avant l'expérimentation

La commune de Blanquefort applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice [XX] ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

Cas de collectivité devant adopter la M57 pour l'expérimentation

La commune de Blanquefort adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [ou plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Cas de collectivité ayant dématérialisé ses documents budgétaires avant l'expérimentation

[citer la liste des documents budgétaires] [depuis l'exercice XX] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Cas de collectivité devant mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires pour l'expérimentation

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, la commune de Blanquefort dématérialise ses documents budgétaires pour au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Dispositions communes :

Pour la commune de Blanquefort:

Ainsi, la commune de Blanquefort sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la commune de Blanquefort.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La commune de Blanquefort adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la commune de Blanquefort. Les échéances du calendrier seront convenues entre la commune de Blanquefort et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la commune de Blanquefort au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités, des groupements et des SDIS volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfectures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFiP, DDFiP et préfecture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la commune de Blanquefort

Raphaël SARRAZIN

Fait à Blanquefort, le

En 4 exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

La Préfète
de la région Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde,

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde,

Pour la collectivité :

La Maire de la commune de Blanquefort,

ANNEXE DE LA CONVENTION

Schéma : Partie 1

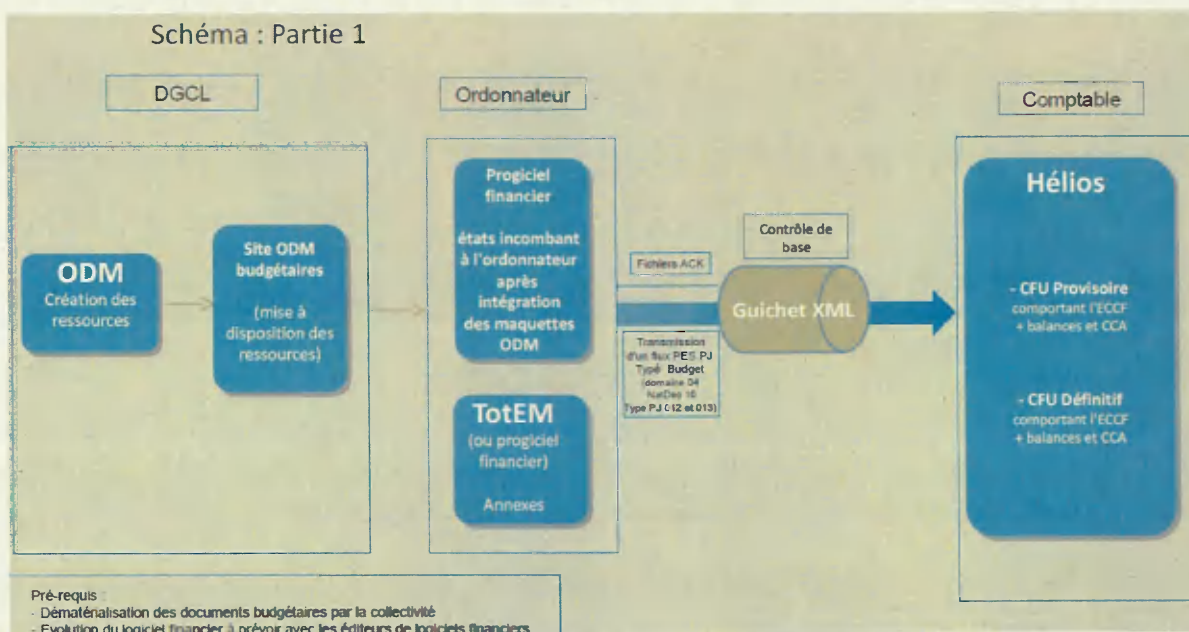
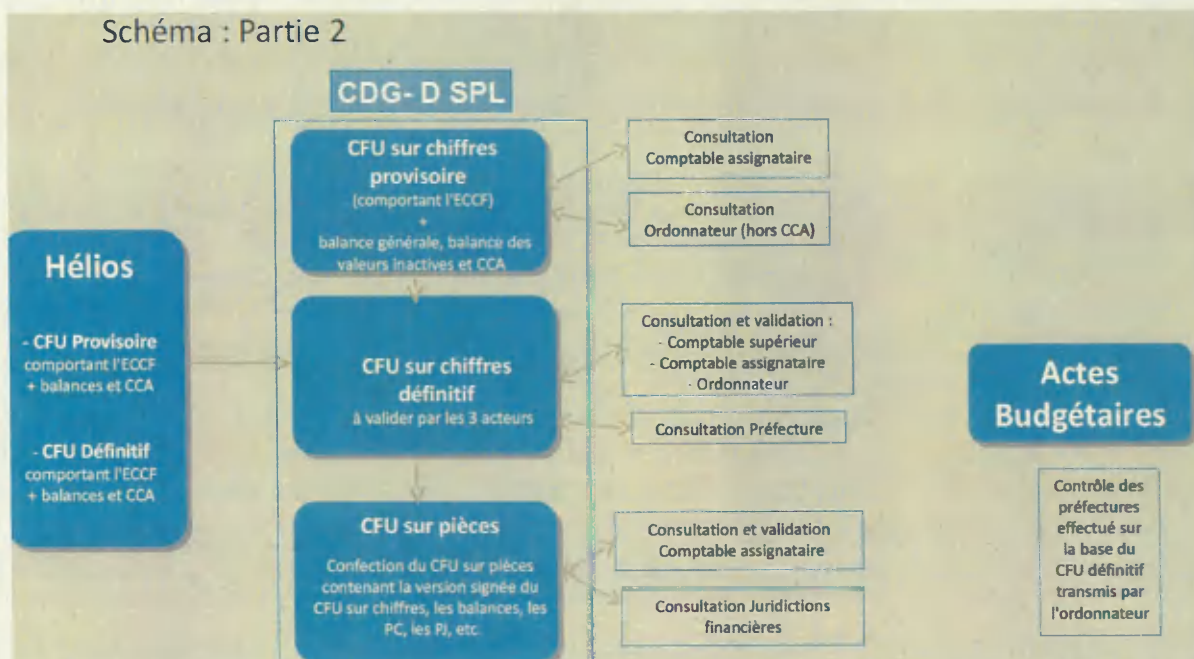


Schéma : Partie 2



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-102

REGIME INDEMNITAIRE ET CONGES MALADIE

Lors de sa séance du 16 novembre 2009, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement intérieur relatif à la rénovation du régime indemnitaire qui comporte notamment la mention suivante :

« corrélation du régime indemnitaire à la présence au travail en introduisant la notion d'absentéisme dans son calcul.

- *prise en compte de tout type d'absentéisme (concernés : maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée), par le retrait d'un trentième du régime indemnitaire global par jour d'absence.*

Exceptions : congés maternité, paternité et d'adoption, accidents du travail et maladies professionnelles, autorisations d'absence (exemples : garde d'enfant malade,...).

- *prise en compte d'un délai de carence [...] sur l'année civile. »*

Cet « écrêtement » a été maintenu lors de la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (délibérations n°17-122 du 27 novembre 2017, n° 18-062 du 25 juin 2018 et n° ° 20-045 du 15 juin 2020).

Néanmoins, la collectivité, soucieuse du pouvoir d'achat des agents, souhaite, après avis favorable des membres du Comité technique lors de sa séance du 19 octobre 2022, mettre fin à cet « écrêtement » selon les modalités suivantes :

- Congés maladie ordinaire / Accident de travail / Maladie professionnelle / Congés maternité-paternité-d'adoption / Autorisations d'absence : maintien du régime indemnitaire (IFSE, IAT, indemnité suivi orientation des élèves, indemnité police municipale, ...) dans les mêmes proportions que le traitement
- Congés longue durée / Congé longue maladie : pas de maintien (les collectivités ne pouvant pas appliquer des mesures plus favorables que celles existantes dans la Fonction Publique d'Etat)

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Mettre fin à l'écrêtement pour les agents en congés de maladie ordinaire

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Novembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille vingt deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 novembre 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 22 novembre 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Ruffino D'ALMEIDA, Lucie GATINEAU et Marc FRANÇOIS.

ABSENTE : Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre LABORDE

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20221128-22-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022
Publication : 01/12/2022

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente
délibération (et ses annexes)
a été RECUE en Préfecture

le

et PUBLIEE sous format électronique

le

Affaire n° 22-105

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour assurer le déroulement de carrière de certains agents de la collectivité suite à différents mouvements statutaires (mutation, départ à la retraite, évolution de carrière, ...) et/ou afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

D'autoriser la création de ce poste et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire. :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (12/20^{ème})

Et, après avis des membres du CT lors de sa séance du 19 octobre 2022, de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de technicien (1 à temps complet et 1 à 31h30/35^{ème})
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'Adjoint technique (3 à temps complet et 1 à 28/35^{ème})
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à 28/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de psychologue hors classe (2 postes à 17h30/35^{ème})
- 1 poste de puéricultrice cadre supérieur de santé
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (1 à 9/20^{ème} et 1 à 14/20^{ème})
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (1 à 9/20^{ème} et 1 à 14/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (1 à temps complet et 1 à 30/35^{ème})
- 1 poste de maître auxiliaire de musique
- 3 postes d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'assistante maternelle

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 28 novembre 2022.

Pour expédition conforme

Le Maire

